

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

TRENTE-SIXIÈME ANNÉE.



BRUXELLES

IMPRIMERIE N° JULIEN BAERTSOEN, GRAND'PLACE, 5

—
1897

LISTE

DES

MEMBRES EFFECTIFS ET CORRESPONDANTS

DE LA

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS

EN 1897

MEMBRES EFFECTIFS :

Président : M. LAGASSE-DE LOCHT (Ch.), à Bruxelles.

Vice-Présidents : MM. HELLEPUTTE (G.), à Louvain, et HELBIG (J.),
à Liège.

Membres : MM. ACKER, architecte, à Bruxelles.

BLOMME (L.), architecte provincial, à Anvers.

BORDIAU (G.), architecte, à Bruxelles.

DE VRIENDT (A.), artiste peintre, à Anvers.

MAQUET (H.), architecte, à Bruxelles.

REUSENS (E.), chanoine, archéologue, à Louvain.

VAN ASSCHE (A.), architecte, à Gand.

VAN WINT (B.), statuaire, à Anvers.

VAN YSENDYCK (J.), architecte, à Bruxelles.

VINÇOTTE (Th.), statuaire, à Bruxelles.

Secrétaire : MASSAUX (A.), à Etterbeek.

COMITÉS DES CORRESPONDANTS :

ANVERS.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

- Membres : MM. BILMEYER (J.), architecte, à Anvers.
DE BRAECKELEER (J.), statuaire, à Anvers.
DE VINCK DE WINNEZELE (B^{on}), à Anvers.
DIERCKX, membre de la Chambre des représentants
et bourgmestre de la ville de Turnhout.
DONNET (F.), secrétaire de l'Académie d'archéologie, à Anvers.
MAST (E.), archéologue, à Lierre.
NÈVE (L.), ingénieur, à Saint-Léonard (Brecht).
SMEKENS (Th.), président du tribunal de première
instance, à Anvers.
VAN CASTER, abbé, archéologue, à Malines.
VAN DER OUDERAA, artiste peintre, à Anvers.
VAN LEEMPUTTEN (F.), artiste peintre, à Anvers.

Membre-Secrétaire : GÉNARD (P.), archiviste, à Anvers.

Secrétaire-adjoint : JACOBS (H.), chef de bureau à l'Administration provinciale, à Anvers.

BRABANT.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Vice-Président : M. WAUTERS (A.), archiviste de la ville de Bruxelles.

- Membres : MM. CARDON, artiste peintre, à Bruxelles.
DE GROOT (G.), statuaire, à Bruxelles.
DELLVIGNE, chanoine, archéologue, curé de Saint-Josse-ten-Noode.

MM. DE VRIENDT (J.), artiste peintre, à Bruxelles.
DUMORTIER (V.), architecte provincial, à Bruxelles.
HANON DE LOUVET, archéologue, à Nivelles.
JANLET, architecte, à Bruxelles.
JANSSENS (W.), architecte, à Bruxelles.
LANGEROCK (P.), architecte, à Louvain.

Membre-Secrétaire : VAN EVEN (E.), archiviste de la ville, à Louvain.

FLANDRE OCCIDENTALE.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Membres : MM. BÉTHUNE (B^{on} F.), chanoine, à Bruges.
BÉTHUNE (B^{on} J.-B.), membre de la Députation
permanente du Conseil provincial, à Oostroo-
sebeke.
DE GEYNE (L.), architecte, à Courtrai.
DE LA GENSERIE (L.), architecte et directeur de
l'Académie des Beaux-Arts, à Bruges.
DE MEYER (J.), docteur en médecine, à Bruges.
VANDERMERSCH (A.), avocat, à Bruges.

Membre-Secrétaire : VAN RUYBERE (J.), archéologue, à Courtrai.

Secrétaire-adjoint : BOEDT (L.), docteur en droit, chef de division
à l'Administration provinciale, à Bruges.

FLANDRE ORIENTALE.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Membres : MM. CLOQUET (L.), professeur à l'Université de Gand.
DE CEULENEER, professeur à l'Université de Gand.
DE WAELE (J.), architecte, à Gand.
LYBAERT (T.), artiste peintre, à Gand.
SERRURE (E.), architecte de la ville, à Saint-Nicolas.
TYTGAT, artiste peintre, à Gand.

MM. VAN BIESBROECK (L.), statuaire, professeur à l'Académie des Beaux-Arts, à Gand.

VANDERHAEGEN (F.), bibliothécaire à l'Université de Gand.

VARENEBERGH (E.), archéologue, à Gand.

VERHAEGEN (A.), archéologue, à Gand.

Secrétaire-adjoint : DE LANDTSHEER (J.), chef de bureau à l'Administration provinciale, à Gand.

HAINAUT.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Vice-Président : M. BROQUET (A.), commissaire d'arrondissement, à Ath.

Membres : MM. BOURLARD, artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Mons.

CADOR (A.), ancien architecte de la ville, à Charleroi.

DEVILLERS (L.), archiviste de l'État, à Mons.

DOSVELD (L.), architecte de la ville, à Mons.

HUBERT (J.), architecte de la ville, à Mons.

SOIL (E.), juge d'instruction, à Tournai.

SONNEVILLE (C.), architecte, à Tournai.

VAN BASTELAER (D.), archéologue, à Marcinelle.

LIÈGE.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Membres : MM. BORMANS, administrateur inspecteur de l'Université de l'État, à Liège.

DRION (M.-P.), directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts, à Liège.

FEUILLAT (F.), architecte, à Huy.

FRANCOTTE (G.), avocat, à Liège.

MM. JAMAR (E.), architecte, à Liège.
RENIER (J.), artiste peintre, à Verviers.
SCHUERMANS (H.), premier président de la Cour
d'appel, à Liège.

Membre-Secrétaire : LOHEST (P.), archéologue, à Liège.

Secrétaire-adjoint : ANGENOT (H.), greffier provincial, à Liège.

LIMBOURG.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Membres : MM. COURROIT (J.), statuaire, professeur à l'Académie
des Beaux-Arts, à Hasselt.

DANIELS, archéologue, à Hasselt.

DE GRÜNNE (C^{te} G.), à Russou.

DE PITTEURS (B^{on}), bourgmestre d'Ordange.

JAMINÉ (L.), architecte provincial, à Hasselt.

SCHAETZEN (Chevalier O.), membre de la Chambre
des représentants, à Tongres.

SERRURE (E.), architecte, à Saint-Trond.

VAN NEUSS, archiviste, à Hasselt.

Membre-Secrétaire : DE BORMAN (chevalier G.), membre de la
Députation permanente, à Schalkhoven.

Secrétaire-adjoint : NELISSEN (E.), chef de division à l'Administration
provinciale, à Hasselt.

LUXEMBOURG.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Vice-Président : M. PETY DE THOZÉE, à Grune.

Membres : MM. CUPPER (J.), architecte provincial, à Bastogne.
le P. GOFFINET, membre de l'Institut archéologique
d'Arlo.

KURTH (G.), professeur d'histoire à l'Université de
Liège.

LAMBERT (M.-O.), docteur en médecine, à Bouillon.

MM. TANDEL (E.), commissaire d'arrondissement, à Arlon.

VAN DE WYNGAERT, architecte provincial, à Arlon.

WILMART, archéologue, à Amonines.

NAMUR.

Président : M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.

Membres : MM. BEQUET (A.), archéologue, à Namur.

BOYEROLLE, architecte provincial, à Namur.

DARDENNE, régent à l'école moyenne de l'État, à Andenne.

DEL MARMOL (E.), archéologue, à Montaigle (Sommière).

DEL MARMOL (B^{on} F.), archéologue, à Dinant.

DE RADIGÈS, inspecteur provincial des chemins vicinaux, à Namur.

LÉANNE (F.), architecte de la ville, à Namur.

SOREIL, archéologue-architecte, à Mareldret.

SOSSON, professeur au grand séminaire, à Namur.

CLASSEMENT DES ÉGLISES MONUMENTALES

3^e RELEVÉ

(Voir le 1^{er} relevé, tome XXXI, année 1892, page 178, et le 2^e relevé, tome XXXIII, année 1894, page 210, du *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*.)

LOCALITÉS.	PROVINCE.	Classe
Aubechies	Hainaut.	3 ^e
Berthem	Brabant.	3 ^e
Bierbeek (1)	id.	2 ^e
Bilsen-la-Ville (la tour et le chœur)	Limbourg.	3 ^e
Braine-le-Comte	Hainaut.	3 ^e
Bruges, église du Grand Séminaire	Flandre occidentale.	3 ^e
Crainhem	Brabant.	3 ^e
Exel	Limbourg.	3 ^e
Fosses	Namur.	2 ^e
Fourbechies (le chœur)	Hainaut.	3 ^e
Haelen (la tour et le chœur)	Limbourg.	3 ^e
Haneffe (le chœur)	Liège.	3 ^e
Herve	Liège.	3 ^e
Heyst-op-den-Berg	Anvers.	3 ^e
Kessel-Loo, ancienne église abbatiale de Vlierbeek	Brabant.	3 ^e
Leefdael	Id.	3 ^e
Leefdael, chapelle de Sainte-Vérone	Id.	3 ^e

(1) Dans le 1^{er} relevé, cette église figurait à la 5^e classe. A la suite d'un nouvel examen, il a été reconnu que son importance archéologique est suffisante pour la ranger dans la 2^e classe.

LOCALITÉS.	PROVINCE.	Classe
Momalle	Liège.	3 ^e
Nieuwenhove	Flandre orientale.	3 ^e
Oostcamp (la tour)	Flandre occidentale.	3 ^e
Quaedmechelen (la tour)	Limbourg.	3 ^e
'S Heeren-Elderen	Id.	3 ^e
Soulme	Namur.	3 ^e
Sutendael.	Limbourg.	3 ^e
Varsenaere (la tour).	Flandre occidentale.	3 ^e
Vliermael (la tour)	Limbourg.	3 ^e
Wavre, église de Saint-Jean-Baptiste	Brabant.	2 ^e
Wilderen (la tour)	Limbourg.	3 ^e



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 9, 16, 23 et 30 janvier; des 6, 13, 20 et 27 février 1897.

PEINTURE ET SCULPTURE.

Des avis favorables ont été émis sur :

1° Le projet relatif à la restauration d'un vitrail ancien appartenant à l'église de Grutrode (Limbourg);

Eglise
de Grutrode.
Vitrail.

2° Le devis estimatif des travaux de restauration à effectuer au retable de la chapelle de Saint-Joseph, à l'église de Sainte-Waudru, à Mons (Hainaut), à la condition que l'artiste, M. Demaertelaer, soumettra en temps utile des modèles des parties de cette œuvre d'art qui doivent être reconstituées.

Eglise de
Sainte-Waudru,
à Mons.
Retable.

— Un délégué a examiné le triptyque de Michel Coxie qui orne l'église de Sainte-Gertrude, à Louvain (Brabant), et qui a été restauré par M. Maillard.

Eglise de
Sainte-Gertrude,
à Louvain.
Triptyque.

Le délégué ayant constaté que le travail de restauration a été effectué avec soin, la Commission a émis l'avis que rien

ne s'oppose à la liquidation du subside alloué par l'État pour cette entreprise.

La Commission a déjà signalé les inconvénients qui résultent tant pour la conservation que pour l'éclairage de cette œuvre d'art, de l'emplacement qu'elle occupe, appliquée contre une muraille. Elle a donc cru devoir insister pour qu'il soit donné suite à la proposition faite dans son rapport du 4 mai 1895, de transférer le maître-autel dans la chapelle de Notre-Dame des Sept Douleurs et de mettre à sa place, sur un nouvel autel, le triptyque de Coxie.

Église
de Tongres-N-D.
Triptyque.

— Par rapport du 18 juillet 1896, la Commission a émis un avis favorable sur la proposition de faire restaurer le triptyque appartenant à l'église de Tongres-Notre-Dame (Hainaut) et de confier cette opération à M. Van Langendonck, peintre-restaurateur, à Bruxelles.

A l'extérieur des volets sont peintes des grisailles représentant l'Annonciation. Mais ces panneaux, extrêmement minces, étant très endommagés, le restaurateur, dans un rapport joint au dossier, estimait qu'il est indispensable de les parqueter, travail qui ne peut être effectué qu'en sacrifiant les grisailles.

Le Comité des membres correspondants du Hainaut, consulté sur le projet de restauration du triptyque, avait émis l'avis que si cette entreprise nécessitait le sacrifice des grisailles, on pourrait, vu leur peu d'importance, se résigner à les faire disparaître.

Avant de se prononcer sur ce dernier point, la Commission a jugé utile d'attendre que le triptyque fût transporté dans l'atelier du restaurateur.

Un délégué s'est rendu chez M. Van Langendonck. Il

résulte de l'examen auquel il s'est livré qu'il y a nécessité absolue de parquer entièrement le triptyque. Or, les grilles dont il s'agit étant en très mauvais état et dépourvues de réelle valeur artistique, il est d'avis qu'on peut, sans inconvénient, les sacrifier. Toutefois, il importera de reproduire le petit blason qui y est figuré et qui pourra trouver place sur la face antérieure de l'un des volets.

Le cadre du triptyque devant être renouvelé, il y aura lieu d'y reproduire avec soin l'inscription flamande qui se trouve sur l'encadrement ancien et qui constate que le tableau a fait l'objet d'un don, par une béguine, en 1600.

La Commission s'est ralliée à l'avis de son délégué.

— Le délégué qui s'est rendu chez M. Van Langendonek a profité de l'occasion pour examiner deux des treize tableaux appartenant à l'église de Saint-Josse-ten-Noode (Brabant), que cet artiste a été chargé de restaurer.

Église de
Saint-Josse-ten-
Noode.
Tableaux.

Les toiles dont la réparation vient d'être terminée sont :

- 1° Le Repos en Egypte, d'un auteur inconnu ;
- 2° Saint-Dominique, par Blendeff.

Le travail du restaurateur, qui consistait dans le rentoilage et la remise en bon état des deux œuvres précitées, ayant été exécuté avec beaucoup de soin, la Commission a émis l'avis, avec son délégué, qu'il y a lieu de liquider la somme afférente à cette partie de l'entreprise.

— Des délégués se sont rendus à Bruges (Flandre occidentale), le 4 janvier 1897, afin d'examiner le travail de décoration picturale qu'exécute M. Albert De Vriendt dans la salle échevinale, à l'hôtel de ville.

Hôtel de ville
de Bruges.
Décoration.

Ils ont constaté que les trente-cinq figures de la frise sont terminées, que deux grandes compositions représentant

l'une l'Institution de l'ordre de la Toison d'Or, l'autre la Translation des reliques du Saint-Sang, sont dessinées sur les murs et que la partie supérieure de la décoration est en voie d'achèvement sur tout le pourtour de la salle.

Tous ces ouvrages étant exécutés avec talent et soin, les délégués ont émis l'avis, auquel la Commission s'est ralliée, qu'il y a lieu de liquider le subside promis par l'État dans la proportion du travail effectué à ce jour.

Les délégués ont profité de cette visite pour examiner des échantillons de vitraux destinés à la salle précitée; après avoir entendu leur rapport, la Commission s'est rangée à leur avis que l'échantillon de verrière avec médaillon peut être adopté sous réserve de tenir compte, dans l'exécution, de quelques petites observations communiquées sur place à M. l'architecte De la Censerie et aux représentants de l'autorité locale qui assistaient à l'inspection. Il n'y a donc rien qui s'oppose à ce qu'on enlève les verrières actuelles des baies du côté nord de la salle.

Église
de Saint-Sauveur,
à Gand.
Chemin
de la croix.

— Un délégué a examiné, dans l'atelier de M. Lybaert, les 9^e et 10^e stations du chemin de la croix commandé à cet artiste pour l'église de Saint-Sauveur, à Gand (Flandre orientale).

Le délégué ayant constaté que la réussite de ces œuvres d'art est complète, la Commission a proposé de les approuver définitivement.

Église
de Meysse.
Peintures
murales.

— Par dépêche du 10 novembre 1896, M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics a soumis à la Commission les projets dressés par M. Middeleer pour la restauration des peintures murales découvertes dans l'église de Meysse (Brabant).

Avant de se prononcer sur ces études, la Commission a jugé utile de faire examiner sur place les parties subsistantes de la décoration. Cette inspection a eu lieu le 12 janvier 1897.

Le dernier paragraphe de la dépêche précitée appelait l'attention du Collège sur le caractère des projets présentés, qui semblent affecter un relief incompatible avec la nature de leur destination. Cette observation est très fondée : on remarque, en effet, dans les projets de restauration, un certain caractère moderne qu'il est essentiel d'éviter. Cependant les délégués ont constaté, dans les parties des peintures déjà restaurées, que ce défaut a été évité; l'artiste semble être entré dans la voie qu'il convient de suivre. Néanmoins il sera bon de lui recommander d'user de toute la prudence possible et de se borner au travail strictement nécessaire, en conservant à la décoration son caractère ancien et l'aspect tranquille que le temps lui a imprimé.

En ce qui concerne la restitution des parties manquantes des panneaux, les délégués pensent qu'on peut en adopter les projets sous réserve de tenir compte des recommandations précitées.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

— Ensuite d'une décision prise en séance du 6 février 1897, un délégué s'est rendu à l'église de Dieghem (Brabant), pour examiner les restes de peintures murales découvertes sur les colonnes lors du débadigeonnage de l'édifice.

Le conseil de fabrique demande l'autorisation de faire disparaître ces peintures, afin de pouvoir continuer la restauration des colonnes et les mettre en harmonie avec l'intérieur de l'église.

Eglise
de Dieghem
Peintures
murales

Les peintures dont il s'agit représentent des figures de saints et se remarquent sur les six colonnes isolées de la nef. Bien qu'elles soient très détériorées, le délégué est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'en autoriser la destruction; il pense, au contraire, qu'il est désirable de les faire restaurer, afin de conserver le souvenir d'un système de décoration très simple suivi anciennement et dont il ne reste plus guère de spécimens.

Le délégué estime, en conséquence, qu'il importe d'engager le conseil de fabrique à faire dresser un projet de restauration desdites peintures et à le soumettre à l'autorité supérieure, qui tiendra sans aucun doute à en assurer la réalisation par l'allocation de subsides en rapport avec l'importance artistique de l'entreprise.

La Commission s'est ralliée à l'avis de son délégué.

Église
de Loxbergen.
Vitreaux.

— Un délégué s'est rendu à Loxbergen (Limbourg), le 11 février 1897, afin d'examiner les vitreaux peints exécutés pour l'église de cette localité avec le concours financier de l'État.

Le délégué a constaté que l'exécution des verrières dont il s'agit répond à la conception des projets approuvés. Il n'y a donc pas d'inconvénient à liquider le subside promis pour ce travail.

Le rapport du 16 juin 1894, dressé à la suite de l'inspection du nouveau mobilier du même édifice, a critiqué les dimensions exagérées des statues des autels latéraux eu égard aux niches qui les abritent. Ledit rapport ajoutait qu'on pourrait atténuer ce défaut en diminuant la hauteur des socles des statues.

Cette modification n'ayant pas été opérée, le délégué

pense qu'il y a lieu, dans l'intérêt de l'aspect des autels, d'insister pour qu'il en soit tenu compte.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par son délégué dans le rapport qui précède.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

La Commission a approuvé :

1° Le relevé des travaux supplémentaires effectués pour la restauration de l'hôtel de ville de Damme (Flandre occidentale) ainsi que le projet des chéneaux à établir à la façade est de cet édifice; architecte, M. Buyck; Hôtel de ville de Damme.

2° Le projet relatif à l'ameublement et à la décoration de la nouvelle justice de paix d'Anderlecht (Brabant); architecte, M. S'Jonghers. Justice de paix d'Anderlecht.

— Des délégués, accompagnés de M. Wauters, membre du Comité provincial des correspondants du Brabant, ont inspecté, le 14 janvier 1897, les restes d'une tourelle mis à jour par les déblais effectués pour la reconstruction de l'écluse n° 55 du canal de Charleroi, à l'angle du pont de la porte de Flandre, à Bruxelles. Porte de Flandre, à Bruxelles.

Le vestige dont il s'agit est un reste des anciens ouvrages de défense de la ville; les délégués pensent qu'il appartenait à la seconde enceinte érigée au xiv^e siècle. Il ne consiste d'ailleurs qu'en une maçonnerie en moellons irréguliers ayant constitué la base d'une tourelle protégeant la porte. Les délégués sont d'avis qu'il ne présente d'autre intérêt qu'un souvenir historique et qu'il n'y aurait nulle utilité d'en assurer la conservation quand bien même celle-ci ne devrait pas contrarier l'exécution des travaux du canal.

Il semble que la seule mesure à prendre est de faire lever exactement le plan de cette substruction et de le déposer dans les archives de l'État à titre de souvenir de la découverte qui vient d'être opérée.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Ont été approuvés :

Construction
et restauration
de presbytères.

1° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Glain (Liège); architecte, M. Limage;

2° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Bossuyt (Flandre occidentale); architecte, M. Carette;

3° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Mirwart (Luxembourg); architecte, M. Wurth;

4° Le projet d'agrandissement du presbytère de Bonheyden (Anvers); architecte, M. Blomme;

5° La construction de dépendances au presbytère de Pypelheide, sous Boisschot (Anvers); architecte, M. Blomme;

6° Le projet de travaux complémentaires de restauration à effectuer, par voie de régie, au presbytère d'Attenrode-Wever (Brabant); architecte, M. Verheyden;

7° L'exécution de travaux d'appropriation au presbytère de Doische (Namur); architecte, M. Braehet;

8° Le devis estimatif des travaux de restauration projetés au presbytère de Quévy-le-Grand (Hainaut); architecte, M. Sonneville.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs à la construction d'églises :

1° A Buzet, commune de Floreffe (Namur); architecte, M. Van Assche; Église de Buzet.

2° A Hulsen, sous Baelen (Anvers); architecte, M. Taeymans; Église de Hulsen.

3° A Graesen (Brabant); architecte, M. Barbier. Église de Graesen.

Ont aussi été approuvés les projets d'agrandissement des églises :

1° De Caeskerke (Flandre occidentale), sous réserve de supprimer trois des lucarnes de la flèche, pour ne maintenir que celle projetée vers la façade postérieure et destinée à donner accès à la toiture. L'auteur, M. l'architecte Soete, a été engagé aussi à revoir la base de la flèche, qui paraît lourde; Église de Caeskerke.

2° De Momalle (Liège); architecte, M. Froment; Église de Momalle.

3° De Sainte-Walburge, à Furnes (Flandre occidentale); architecte, M. Van Assche. Église de Sainte-Walburge, à Furnes.

Ainsi que les divers projets ci-après :

4° Reconstruction partielle de l'église de Dampremy (Hainaut), entreprise nécessitée par suite des dégâts causés à l'édifice par les exploitations houillères; architecte, M. Procet; Église de Dampremy.

5° Construction d'une tour à l'église de Lavaux-Sainte-Anne (Namur); architecte, M. Michaux; Église de Lavaux-Sainte-Anne.

6° Construction d'un magasin et aménagement du baptistère de l'église de Godverdegem (Flandre orientale); Église de Godverdegem.

7° Reconstruction du dallage du chœur de l'église d'Opitter (Limbourg); architecte, M. Martens; Église d'Opitter.

Église
de Saint-Martin,
à Hal.

8^o Établissement d'un grillage de clôture dans le chœur de l'église de Saint-Martin, à Hal (Brabant);

Objets mobiliers
d'églises.

9^o Et, enfin, les dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de :

Sainte-Waudru, à Mons (Hainaut) : autel pour la chapelle de Notre-Dame;

Saint-Pierre, à Saint-Trond (Limbourg) : mobilier complet;

Neeroeteren (Limbourg) : deux confessionnaux;

Bierset (Liège) : complément de mobilier;

Kinkempois, sous Angleur (Liège) : maître-autel;

Saint-Martin, à Hal (Brabant) : banc de communion;

Alden-Eyck, sous Maeseyck (Limbourg) : complément de mobilier;

Péronne lez Antoing (Hainaut) : buffet d'orgue;

Saint-Nicolas (Flandre orientale) : deux confessionnaux;

Calmpthout (Anvers) : maître-autel.

Église de Meysse.

— Les délégués qui se sont rendus à l'église de Meysse (Brabant) ont profité de l'occasion pour examiner les objets mobiliers placés dans cet édifice, conformément au projet approuvé en 1896.

Les délégués ayant constaté que les meubles dont il s'agit ont été exécutés avec soin, sont d'avis qu'il y a lieu de liquider les subsides promis par l'État en vue de cette entreprise. Les délégués ont remarqué toutefois que la face du banc de communion vers le chœur est trop nue et réclame un léger complément mouluré; ils ont engagé M. le curé de la paroisse à faire exécuter ce travail d'ailleurs peu important.

Les délégués ont remarqué avec satisfaction l'état de

propreté dans lequel est tenue l'église de Meysse. Ils sont unanimes aussi pour rendre hommage au dévouement dont a fait preuve le desservant de cette paroisse, qui a pu réaliser, en peu de temps, les importants travaux de restauration et d'ameublement de son intéressante église. Cette sollicitude mérite d'être citée comme exemple et les délégués ne peuvent qu'engager l'Autorité supérieure à l'encourager par une généreuse intervention, si celle-ci est réclamée ultérieurement par le conseil de fabrique, pour l'exécution des travaux complémentaires du mobilier de l'église ou pour la restauration du presbytère, dont un salon est orné de peintures qui ne manquent pas d'intérêt.

La Commission s'est ralliée de tous points aux avis émis par ses délégués.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a approuvé :

1° Le projet relatif à l'exécution de travaux divers de Église de Doische.
réparation à l'église de Doische (Namur); architecte,
M. Brachet;

2° Le projet de restauration de la tour de l'église de Église de
Quévy-le-Grand (Hainaut); architecte, M. Sonnevile; Quévy-le-Grand.

3° Le projet de restauration de la façade de l'église de Église
Caneghem (Flandre occidentale); de Caneghem.

4° Le devis estimatif des travaux de restauration projetés Église de
à l'église de Saint-Christophe, à Charleroi (Hainaut); archi- Saint-Christophe,
tecte, M. Dal; à Charleroi.

5° L'exécution de travaux complémentaires de restaura- Église de
tion de l'église de Houtain-le-Val (Brabant); architecte, Houtain-le-Val.
M. Van Halen;

- Église
de Baesrode. 6° Le projet de restauration de l'église de Baesrode (Flandre orientale); architecte, M. Sterck;
- Église
de Froidchapelle. 7° Le projet de restauration de la tour de l'église de Froidchapelle (Hainaut); architecte, M. Simon;
- Église
Lille-S^t-Hubert. 8° Le devis estimatif de travaux supplémentaires nécessités par la restauration de la tour de l'église de Lille-Saint-Hubert (Limbourg); architecte, M. Christiaens;
- Église
de Fourbechies. 9° Le projet relatif à la restauration de l'église de Fourbechies (Hainaut), sous réserve de modifier le tracé de l'appareil des pierres de couverture des pignons, afin d'éviter l'introduction des eaux pluviales dans les joints et de revoir la base de la flèche, qui est un peu trop saillante sur la maçonnerie de la tour; architectes, MM. Leborgne;
- Cathédrale
de Tournai. 10° Le devis général des travaux de restauration que nécessite la cathédrale de Tournai (Hainaut), à la condition de soumettre aux autorités compétentes, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, les plans des diverses parties de l'édifice qu'il est question de remettre en bon état; architecte, M. Sonnevile;
- Église
de Saint-Hubert. 11° Le devis estimatif d'une seconde série de travaux de restauration à effectuer à l'église de Saint-Hubert (Luxembourg). Tout en donnant son entière approbation à ce devis, la Commission a cru devoir faire remarquer qu'il serait hautement désirable, pour éviter des pertes de temps en adjugeant chaque année une partie des importants ouvrages que réclame encore ce monument remarquable, de mettre en adjudication au moins pour une centaine de mille francs de travaux et de les exécuter en trois années. Ce parti aurait, en outre, le grand avantage de ne pas s'exposer à avoir chaque année un nouvel adjudicataire et d'économiser

par là des frais importants d'échafaudages. Tenant compte de la pénurie des ressources locales, la Commission a vivement engagé l'Autorité supérieure à intervenir dans la dépense par des subsides aussi élevés que possible. Elle a aussi recommandé instamment de ne mettre en œuvre que des matériaux de premier choix et de faire surveiller étroitement la marche de l'entreprise par un conducteur capable, qui devra se trouver en permanence au chantier.

Le Secrétaire,
A. MASSAUX.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
WELLENS.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 6, 13, 20 et 27 mars; des 3, 10, 17 et 24 avril 1897.

ACTES OFFICIELS.

Par arrêté royal du 22 février 1897, la démission de ses fonctions, offerte par M. Jamaer, membre effectif de la Commission royale des monuments, est acceptée.

Démission
et nomination
de membres
effectifs et
correspondants.

Par arrêté royal du 5 mars 1897, M. Ch. Lagasse-de Locht, ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées, à Bruxelles, a été nommé membre effectif de la Commission royale des monuments, en remplacement de M. Jamaer, démissionnaire.

Par arrêté royal du 12 avril 1897, la démission de leurs fonctions, offerte par MM. Wellens et Piot, respectivement président et vice-président de la Commission royale des monuments, est acceptée.

MM. Wellens et Piot sont autorisés à conserver le titre honorifique de leurs fonctions.

Par arrêté royal du 50 avril 1897, M. Ch. Lagasse-de Locht, ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées, à Bruxelles, membre effectif de la Commission royale des monuments, a été nommé président de ce collège.

Par arrêté royal du 50 avril 1897, M. Th. Vinçotte, statuaire, à Bruxelles, membre correspondant de la Commission royale des monuments pour le Brabant, a été nommé membre effectif de ce collège.

Par arrêté royal du 50 avril 1897, M. Acker, architecte, à Bruxelles, membre correspondant de la Commission royale des monuments pour le Brabant, a été nommé membre effectif de ce collège.

Par arrêté royal du 50 avril 1897, M. F. Donnet, secrétaire de l'Académie d'archéologie d'Anvers, a été nommé membre correspondant de la Commission royale des monuments pour la province d'Anvers, en remplacement de M. Blomme, nommé membre effectif de ce collège.

Par arrêté royal du 50 avril 1897, MM. Dumortier, architecte provincial, à Bruxelles, et Langerock, architecte, à Louvain, ont été nommés membres correspondants de la Commission royale des monuments pour la province de Brabant, en remplacement de MM. Slingeneyer, décédé, et Vinçotte, nommé membre effectif de ce collège.

Par arrêté royal du 50 avril 1897, MM. J. De Waele, architecte, et E. Varenbergh, archéologue, à Gand, ont été nommés membres correspondants de la Commission royale des monuments pour la province de la Flandre orientale, en remplacement de MM. Van Assche, nommé membre effectif de ce collège, et Wagener, décédé.

Par arrêté royal du 50 avril 1897, MM. C. Sonnevile, architecte, à Tournai, et L. Dosveld, architecte de la ville de Mons, ont été nommés membres correspondants de la Commission royale des monuments pour la province de Hainaut, en remplacement de MM. Bruyenne et Huguet, décédés.

Par arrêté royal du 50 avril 1897, M. Daniels, archéologue, à Hasselt, a été nommé membre correspondant de la Commission royale des monuments pour la province de Limbourg, en remplacement de M. Claes, dont la démission est acceptée.

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a approuvé :

1° Les dessins de deux vitraux peints à placer dans le chœur de l'église de Léau (Brabant); auteurs, MM. Stalins et Janssens; Église de Léau.
Vitraux.

2° Les dessins de dix-sept vitraux destinés à l'église de Ternath (Brabant), dont l'exécution est confiée à M. Dobbelaere et à M. Casier; Église
de Ternath.
Vitraux.

3° Les projets de six vitraux à exécuter par M. Dobbelaere pour l'église de Schalkhoven (Limbourg). Église
de Schalkhoven.
Vitraux.

— Des délégués ont examiné, le 12 avril 1897, le vitrail placé dans la grande fenêtre du transept sud de l'église de Genck (Limbourg). Église
de Genck.
Vitrail.

Les délégués ayant constaté que l'exécution de la verrière dont il s'agit répond à la conception du projet approuvé le 1^{er} août 1896, la Commission a proposé d'autoriser la liquidation du subside promis par l'État pour en assurer la réalisation.

Statue du
chanoine David.

— Un délégué a examiné la statue du chanoine David, coulée en bronze par MM. Van Aerschodt et qui doit être érigée à Lierre (Anvers). Après avoir entendu le rapport de son délégué, la Commission a émis l'avis que rien ne s'oppose à ce que l'œuvre d'art précitée soit approuvée.

Église primaire
de Saint-Trond.
Autel.

— Des délégués ont procédé, le 31 mars 1897, à l'examen de l'autel exécuté d'après un projet approuvé en 1886 et placé dans le chœur de la Sainte-Croix, à l'église primaire de Saint-Trond (Limbourg).

Il résulte de cet examen que le travail dont il s'agit a été effectué avec talent et soin. L'œuvre d'art en question, qui consiste en une table en pierre peinte avec retable en bois sculpté et polychromé, produit le meilleur effet, et les délégués sont d'avis qu'elle mérite, à tous égards, d'être subsidiée sur les fonds réservés à l'encouragement des Beaux-Arts dans la proportion sollicitée, soit pour un quart de la dépense, qui s'est élevée à 14,200 francs.

Les fenêtres de la chapelle sont garnies de vitraux, à l'exception de celle du fond, sous laquelle est érigé l'autel. Cette situation met l'autel dans un faux jour qui ne permet pas toujours de l'apprécier à sa valeur; d'autre part, la lumière vigoureuse projetée dans la chapelle par cette vaste verrière incolore nuit à l'effet des vitraux de la chapelle, qui constituent des œuvres de réel mérite. Les délégués ont donc cru devoir engager les membres du conseil de fabrique présents à leur visite à prendre des mesures pour doter également la fenêtre précitée d'un vitrail. La dépense à en résulter ne serait pas bien importante et, comme ce complément doit avoir une grande influence au point de vue de l'aspect d'ensemble de la chapelle et des œuvres d'art qu'elle

renferme, l'autorité supérieure tiendra sans doute à l'encourager par un subside.

La Commission s'est ralliée aux avis de ses délégués.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

Le Collège a approuvé le nouveau projet arrêté par l'administration communale de Mons (Hainaut), pour la restauration de la façade de l'ancien *Café du Commerce*, propriété de la ville; architecte, M. Dosveld.

*Ancien Café
du Commerce,
à Mons.*

— Des délégués se sont rendus à Stavelot (Liège), afin d'examiner l'ancienne abbaye, dont une partie vient d'être acquise par la ville.

*Ancienne abbaye
de Stavelot.*

Les bâtiments conservés de l'abbaye de Stavelot sont très importants; une partie a été transformée en hospice; celle que la ville vient d'acquérir est destinée à servir d'hôtel de ville et de justice de paix. Une troisième partie, la moins considérable, constitue encore une propriété particulière.

L'église abbatiale a été démolie, à l'exception de la partie inférieure de la tour, qui est une masse assez imposante et qui date de la dernière période ogivale.

La porte d'entrée du monastère semble aussi remonter au xvi^e siècle.

Les autres bâtiments datent du siècle dernier. On retrouve toutefois dans les sous-sols quelques restes de construction qui appartiennent à une époque très reculée, notamment des piliers de style roman.

L'intérêt archéologique de l'édifice n'a pas une importance marquante, mais son intérêt historique est considé-

rable. La fondation de l'abbaye de Stavelot remonte à Saint-Remacle; elle eut des écoles célèbres qui jetèrent un vif éclat aux ix^e, x^e et xi^e siècles; ses abbés étaient princes de l'empire; la principauté a toujours conservé un caractère indépendant.

D'autre part, l'ensemble de l'édifice, malgré les vicissitudes qu'il a subies, a conservé un caractère imposant. Les délégués sont donc d'avis qu'on peut le ranger au nombre des monuments civils dont la conservation est d'intérêt public. Ils sont également d'avis qu'il y a lieu, pour le Gouvernement, d'encourager les efforts faits par l'administration communale pour son acquisition et son appropriation aux divers services locaux, dont la nécessité ne peut être mise en doute. Ils estiment même qu'il conviendrait d'acquérir la partie du monastère qui appartient encore à un particulier, afin d'assurer, pour l'avenir, la conservation d'un ensemble de constructions encore très complet aujourd'hui.

En appropriant aux divers services précités une partie des bâtiments, l'administration communale a l'intention de transformer en square le terrain occupé autrefois par l'église du monastère et, à cette fin, elle a soulevé la question de savoir s'il n'y a pas lieu de démolir les restes de la tour. Les délégués ne peuvent partager cette idée; ils sont d'avis, au contraire, qu'il convient de maintenir tout ce qui peut l'être. D'ailleurs, la conservation des restes de la tour ne peut contrarier en rien les projets de l'administration communale, tandis que ce vieil édifice, entouré de plantations, contribuera à donner un aspect pittoresque au jardin.

Quelques fouilles pratiquées à l'emplacement de l'église ont mis à jour deux importants sarcophages en pierre

blanche remontant à une haute antiquité. L'un d'eux contient encore des ossements et des débris d'objets en métal, fragments d'encensoir, boucles, etc. C'était probablement la sépulture d'un abbé.

Lors de l'aménagement du square, on devrait continuer ces fouilles d'une façon méthodique; elles amèneraient sans doute d'autres découvertes intéressantes dont le produit pourrait servir de noyau à un petit musée à installer dans l'abbaye.

En ce qui concerne l'importance des travaux à exécuter pour la restauration et l'appropriation de l'édifice, les délégués ne sont pas en mesure de l'apprécier; elle ne pourra être déterminée que par l'étude des projets qui seront soumis à l'approbation du Gouvernement, si celui-ci consent à intervenir dans la dépense.

En se ralliant à l'avis de ses délégués, la Commission a exprimé le vœu de voir confier le projet des travaux de restauration et d'appropriation à effectuer à l'ancienne abbaye de Stavelot à un architecte ayant fait des études approfondies et dont l'expérience, dans ce genre d'ouvrages, puisse donner toutes les garanties désirables quant à la conservation intégrale du caractère artistique des diverses parties de l'édifice.

— Des délégués se sont rendus à Hasselt (Limbourg) afin d'examiner les travaux entamés en vue de la restauration des façades de l'ancien refuge de l'abbaye de Herckenrode, converti en caserne.

Ancien refuge
de l'abbaye
de Herckenrode,
à Hasselt.

L'examen des lieux et des plans constate que plusieurs ouvrages qui devront être exécutés en premier lieu ne sont pas renseignés aux plans, tels que les vestiges de la situation

primitive l'indiquent, situation qui, pour certaines parties, ne se révèle qu'au fur et à mesure de l'enlèvement du badigeon recouvrant les façades.

D'autre part, le service du génie militaire signale quelques modifications peu importantes qu'il serait utile d'apporter au monument et au sujet desquelles il a exprimé le désir de connaître l'avis de la Commission.

Pour faciliter l'instruction de cette affaire, le service du génie a eu l'idée très heureuse de dresser un questionnaire dont les réponses devaient être proposées de commun accord entre lui, les délégués du collège, l'architecte auteur du projet et l'architecte provincial.

Les questions à résoudre étaient les suivantes et la réponse se trouve en regard de chacune d'elles :

*A. Observations faites par
M. l'architecte provincial.*

1^o Il se trouve au plan un bandeau de pierre blanche sous le rampant du pignon circulaire de la rue d'Une-Personne, tandis que les anciens vestiges indiquent parfaitement qu'il n'y en a jamais eu ;

2^o Les linteaux des fenêtres ne se trouvent pas tous à la place indiquée au plan et leur forme n'est pas identique à celle des linteaux de la fenêtre encore intacte qui existe dans la façade vers la cour ;

RÉPONSES :

1^o Ne pas placer ces bandeaux, mais se conformer aux vestiges qui existent.

Supprimer la pierre A₂ de la figure 2 des plans.

2^o Se conformer aux vestiges qui existent dans les façades.

3° Les seuils de fenêtre des plans ne correspondent pas avec les anciens.

De plus, n'y aurait-il pas lieu de donner à ces seuils une saillie qui n'existe pas aujourd'hui, mais qui est indispensable pour protéger les maçonneries qui se trouvent sous ces fenêtres?

4° La fenêtre n° 10, entre le pignon circulaire et la façade à démolir, n'existe pas en ce moment et cette fenêtre est inutile;

5° Le pignon *B* n'est pas prévu en maçonnerie nouvelle, mais il est prévu des rampants pour ce pignon, qui n'a que 0,10 d'épaisseur et est construit en pans de bois et briques;

6° Les linteaux des fenêtres du rez-de-chaussée se sont trouvés autrefois non sur la même ligne que les bandeaux mais au-dessous;

7° Les couvertures des fenêtres du rez-de-chaussée ont un autre profil que celui renseigné au plan.

3° Les construire comme les anciens.

Non, il ne faut pas leur donner de saillie, mais on peut, à la rigueur, comme le propose M. le Major commandant du génie, placer à chaque seuil une languette de zinc destinée à protéger de l'humidité le tableau situé en dessous.

4° Ne pas construire cette fenêtre, mais maintenir l'arc qui existe dans le mur.

5° Exécuter ce pignon en maçonnerie de briques.

6° Se conformer aux vestiges qui existent dans la façade.

7° Se conformer aux types des vestiges qui existent dans la façade.

*Observations supplémentaires
faites par M. l'architecte pro-
vincial lors de l'inspection du
12 avril 1897 :*

1^o Supprimer l'entrée de cave n^o 21 et la fausse porte n^o 17 que le plan de l'architecte indique comme devant être construites dans la façade vers la cour (feuille n^o 2);

2^o Rétablir les petits volets anciens au bas de toutes les fenêtres;

3^o Pour bien conserver au bâtiment le caractère de son époque, ne conviendrait-il pas d'utiliser la pierre de sable pour remplacer les pierres de l'espèce qui sont mauvaises ?

4^o Le genre de jointoiement n'est pas déterminé.

*B. Questions posées par le service
du génie militaire :*

1^o Quand les plans ne sont pas d'accord avec les anciens vestiges, à quoi le personnel de l'exécution doit-il s'en rapporter de préférence ?

RÉPONSES.

1^o Accordé.

2^o Accordé.

3^o Oui, à l'exclusion des pierres de couronnement et pour autant que cette pierre ne s'applique qu'à des parements. Les dites pierres de sable seront, en outre, durcies au moyen de fluosilicate.

4^o Il doit être à joints plats.

1^o On doit se conformer aux indications des vestiges qui existent encore dans les façades et, en cas de doute, il faut provoquer une décision.

(La réponse à cette question tranche tous les différends relatifs aux fenêtres, linteaux, meneaux, corniches, cordons,

baudeaux, portes, tablette à biseau, etc., pour lesquels les plans ne sont pas d'accord avec les anciens vestiges, ce qui a été signalé à l'autorité supérieure par M. l'architecte provincial).

2° Peut-on remplacer toutes les parties mauvaises ou faut-il se contenter de remastiquer et de réparer les pierres dont le renouvellement n'est pas prévu?

3° Peut-on uniformiser les teintes des briques?

(Le Département de la guerre autorise ce travail sous réserve de l'approbation du Département des Beaux-Arts et de la Commission royale des monuments.)

4° Peut-on ajouter des souches de cheminées non figurées au plan?

(Le Département de la guerre autorise ce travail sous réserve de l'approbation du Département des Beaux-Arts et de la Commission royale des monuments.)

5° Peut-on augmenter le diamètre des boules du couronnement des pignons ainsi que le demande l'architecte?

2° Remplacer le moins possible; réparer ce qui peut l'être sans présenter des inconvénients.

3° Ne pas faire une peinture générale des parements, enlever de ces derniers les briques de Reckheim et autres dont les joints ne concordent pas avec l'ancienne maçonnerie; faire disparaître, au moyen d'une teinte durable, les taches de chaux que l'on ne parvient pas à enlever des briques.

4° Oui, en observant les types des anciennes cheminées.

5° Il ne faut pas mettre de boule pour terminer les couronnements des pignons, d'autant plus que rien ne permet

6° Peut-on modifier les pierres de couronnement des pignons *D* et *F*, dont les maçonneries à recouvrir ont 0,36 au lieu de 0,24, prévus par l'architecte, ou faut-il démolir et reconstruire à 0,24 d'épaisseur les parties qui doivent recevoir le couronnement prévu au plan?

7° Peut-on augmenter l'épaisseur des châssis de fenêtres, ces derniers étant trop faibles pour une caserne?

8° Peut-on se conformer aux plans pour les chéneaux?

9° Faut-il donner aux pierres de soubassement et, en général, aux matériaux neufs la taille ancienne ou faut-il imiter la pierre usée?

10° Doit-on proposer le renouvellement du médaillon supérieur du pignon circulaire rue d'Une-Personne et du pignon du milieu rue de Maestricht?

Que représentent ces médaillons?

11° Peut-on créer deux fenêtres vers la cour pour améliorer l'éclairage de la salle de réunion des soldats?

d'affirmer que ces détails ont existé autrefois.

6° Non, il ne faut pas toucher aux murs de 0,36, mais modifier les pierres prévues aux plans.

Bien examiner les oreilles de 0,24 et leur raccord avec les parties de 0,36.

7° Augmenter d'un centimètre l'épaisseur des dormants.

8° Non; il faut se conformer à ce qui existe.

9° Il faut leur donner la taille ancienne.

10° Nous réservons cette question.

11° Oui, en se conformant au modèle existant.

Telles sont les diverses questions soulevées et la solution qu'il y a lieu de leur donner.

En résumé, les délégués sont d'avis que l'exécution de l'entreprise est dirigée d'une manière très consciencieuse et que, par conséquent, il y a lieu de laisser une grande latitude à la direction des travaux, laquelle devra suivre, dans cette restauration, les indications fournies par l'édifice même sans avoir égard aux plans approuvés lorsque ceux-ci s'écartent de la situation primitive. Si, dans le cours de l'entreprise, certains doutes se produisent, il importera de consulter les autorités compétentes.

La Commission s'est ralliée aux avis émis par ses délégués dans le rapport qui précède.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Des avis favorables ont été donnés sur les projets relatifs :

- 1° A l'appropriation du presbytère de Gammerages (Brabant); architecte, M. Demaeght;
- 2° A la construction de dépendances au presbytère de Warneton (Flandre occidentale); architecte, M. Carette;
- 3° A la restauration du presbytère de Leuth (Limbourg); architecte, M. Martin;
- 4° A la restauration du presbytère de Cetturu, commune de Tavigny (Luxembourg); architecte, M. Cupper;
- 5° A l'exécution de travaux de réparation au presbytère de Gochenée (Namur); architecte, M. Lange;
- 6° A la restauration du presbytère de Blaton (Hainaut); architecte, M. Cordonnier;

Restauration
et appropriation
de presbytères.

7° A l'exécution de travaux divers au presbytère de Gontrode (Flandre orientale); architecte, M. Geirnaert;

8° A la restauration du presbytère de SENSENRUTH (Luxembourg); architecte, M. Adam.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a approuvé les plans relatifs à l'agrandissement des églises :

Eglise de Sussen. 1° De Sussen (Limbourg), sous réserve de supprimer la décoration extérieure des pignons du transept et du chœur, afin de conserver plus d'harmonie entre la partie nouvelle de l'édifice et celle existante; architecte, M. Christiaens;

Eglise de Slype. 2° De Slype (Flandre occidentale); architecte, M. Soete;
Eglise d'Austruweel. 3° D'Austruweel (Anvers); architecte, M. Gife.

Ainsi que les divers projets ci-après :

Eglise de Bredene. 4° Achèvement de la tour de l'église de Bredene (Flandre occidentale), à la condition de supprimer les lucarnes de la flèche, à l'exception de celle de la face postérieure nécessaire pour donner accès à la toiture. Il semble désirable aussi de réduire un peu la hauteur de la maçonnerie de la tour et d'augmenter légèrement l'importance de la flèche; architecte, M. Timmerly;

Eglise d'Hoogstaede. 5° Exécution de divers travaux supplémentaires nécessités par l'agrandissement et la restauration de l'église d'Hoogstaede (Flandre occidentale); architecte, M. Carette;

Eglise de Londerzeel. 6° Construction d'une flèche sur la tour de l'église de Saint-Christophe, à Londerzeel (Brabant); architecte, M. Stuyck;

Eglise de Queue-du-Bois. 7° Reconstruction de la fenêtre de la tour de l'église de Queue-du-Bois (Liège); architecte, M. Léonard;

8° Exécution de divers travaux nécessaires pour para- Église d'Ouckene.
chever l'agrandissement et la restauration de l'église
d'Ouckene (Flandre occidentale); architecte, M. Soete;

9° Construction de dépendances à l'église de Ten-Aert, Église
de Ten-Aert.
sous Gheel (Anvers); architecte, M. Taeymans;

10° Et, enfin, les dessins d'objets mobiliers destinés aux Objets mobiliers
d'églises.
églises de :

Braine-le-Comte (Hainaut) : dossiers des stalles;

Lobbes (Hainaut) : mobilier complet;

Lessines (Hainaut) : maître-autel;

Godveerdegem (Flandre orientale) : maître-autel;

Ternath (Brabant) : mobilier complet;

Serville (Namur) : mobilier complet;

Redu (Luxembourg) : mobilier complet;

Pepinster (Liège) : complément du mobilier;

Saint-Pierre, à Saint-Trond (Limbourg) : ambon et
stalles.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

La Commission a approuvé :

1° Le devis estimatif des travaux de réparation projetés Églises
de Samrée.
aux églises de la commune de Samrée (Luxembourg); archi-
tecte, M. Verhas;

2° Le projet de restauration de l'église de Ressegem Église
de Ressegem.
(Flandre orientale); architecte, M. Geirnaert;

5° Le devis estimatif de travaux de restauration à Église
de Wilmarndonck.
exécuter à la tour de l'église de Wilmarndonck (Anvers);
architecte, M. Gife;

4° La restauration de l'église de Gochenée (Namur); Église
de Gochenée.
architecte, M. Lange;

- Église de Gontrode. 5° Le projet de restauration de l'église de Gontrode (Flandre orientale); architecte, M. Geirnaert ;
- Église de Sensenruth et chapelle de Curfoz. 6° La restauration de l'église de Sensenruth et de la chapelle de Curfoz (Luxembourg); architecte, M. Adam ;
- Église de Namèche. 7° Le devis estimatif des travaux de restauration à effectuer à l'église de Namèche (Namur);
- Église de Houdemont. 8° La restauration des fenêtres de l'église de Houdemont (Luxembourg); architecte, M. Van de Wyngaert ;
- Église de Leeuwergem. 9° Le projet de divers travaux de réparation à exécuter à l'église de Leeuwergem (Flandre orientale); architecte, M. De Beer ;
- Église de Saint-Jean, à Malines. 10° Le projet relatif au renouvellement de huit fenêtres de la nef centrale de l'église de Saint-Jean, à Malines (Anvers); architecte, M. Blomme ;
- Église de Pont-de-Loup. 11° Le projet de restauration de l'église de Pont-de-Loup (Hainaut); architecte, M. Dal ;
- Église de Romsée. 12° Le projet de restauration de l'église de Romsée (Liège); architecte, M. Soubre ;
- Église de Lauwe. 13° Le devis estimatif des travaux complémentaires de restauration de l'église de Lauwe (Flandre occidentale); architecte, M. Van den Borre ;
- Église de Loochristy. 14° La restauration des toitures de l'église de Loochristy (Flandre orientale);
- Église de Maeseyck. 15° Le devis estimatif des travaux supplémentaires reconnus indispensables pour la restauration de l'église de Maeseyck (Limbourg); architecte, M. Ligot ;
- Église paroissiale et chapelle du cimetière de Binche. 16° Les projets de restauration de l'ancienne chapelle du cimetière de Binche (Hainaut) et de l'église de Saint-Ursmer, dans la même ville; architecte, M. Langerock ;
- Église de Schoore. 17° Le projet relatif à la restauration de la tour de l'église

de Schoore (Flandre occidentale). Comme il résulte d'anciennes pièces du dossier que des crochets ont existé jadis à la flèche et aux tourelles d'angles, il conviendra de les rétablir, à moins que l'état de délabrement et de vétusté de l'édifice ne puisse supporter l'introduction de ces ornements dans les maçonneries; architecte, M. Depauw;

18° Le projet des arcs trilobés avec meneaux à jour, à rétablir à la tour de l'église de Saint-Rombaut, à Malines (Anvers); architecte, M. Meyns;

Eglise de
Saint-Rombaut,
à Malines.

19° Les comptes des travaux de restauration effectués aux églises de :

Comptes
de travaux
de restauration
d'églises.

Saint-Basile, à Bruges (Flandre occidentale) : exercices 1895 et 1896.

Saint-Rombaut, à Malines (Anvers) : tour, exercice 1896.

— Ensuite d'une décision prise en séance du 27 février 1897, des délégués se sont rendus à Marchienne-au-Pont (Hainaut), afin d'inspecter l'église de cette localité, dont la démolition est projetée.

Eglise
de Marchienne-
au-Pont.

L'édifice dont il s'agit présente, dans son ensemble, un aspect architectural qui n'est pas dénué d'un certain intérêt, surtout à l'intérieur, dont la construction, d'une grande légèreté, attire l'attention. Nonobstant cette légèreté, l'édifice s'est maintenu en assez bon état à l'intérieur. Il n'en est pas de même à l'extérieur, où des remaniements successifs paraissent avoir été exécutés avec négligence; la plupart des contreforts n'étaient même pas reliés aux murs, de sorte qu'ils s'en sont détachés, ce qui a amené des hors-plomb en plusieurs endroits.

Si l'église de Marchienne-au-Pont était suffisante pour les besoins de la population, les délégués n'hésiteraient pas

à en proposer la restauration, mais sa superficie est loin de correspondre au chiffre des fidèles qui la fréquentent.

D'autre part, étant donné sa situation au bord de la place publique, qui présente une forte déclivité le long de la nef nord, et cette circonstance, jointe à l'état de délabrement extérieur, ne permettrait pas de l'agrandir sans s'exposer à des difficultés sérieuses et même à des accidents.

Dans ces conditions, les délégués sont d'avis qu'il y a lieu d'autoriser le conseil de fabrique à remplacer la construction actuelle par un nouvel édifice qui serait érigé à l'extrémité de la place en face de la rue se dirigeant vers la station. Cet emplacement, que les délégués ont visité, paraît convenable, pourvu que l'édifice soit isolé le plus possible ; dans ce but, il conviendra de démolir la maison en briques rouges apparentes qui, au côté gauche, rétrécit le terrain à front de rue.

Les délégués pensent toutefois qu'on ne devrait autoriser la démolition de l'église actuelle qu'à la condition d'en conserver le souvenir en la prenant pour type du nouvel édifice. Pour aboutir à un résultat satisfaisant, il importera que les autorités locales fassent choix d'un architecte capable, qui procédera d'abord à un relevé exact de l'église actuelle et qui, ensuite, combinera le plan du nouvel édifice en s'attachant à conserver les dispositions de la vieille église. Ce projet devra aussi être étudié de façon à ménager un emplacement convenable pour les belles pierres tumulaires qui se trouvent dans l'église actuelle.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

— Afin d'être mise à même de se prononcer sur le projet dressé en vue de l'exécution de travaux de restauration à

l'église de Fosses (Namur), la Commission a chargé des délégués de procéder à l'examen de la situation de cet édifice.

Certaines parties de cette ancienne collégiale remontent à une époque très reculée. Sa massive tour carrée, flanquée de deux tourelles circulaires renfermant les escaliers ainsi que la crypte, qui, avec ses deux absidioles, occupe le rez-de-chaussée au fond de l'église, derrière l'ancien chœur des chanoines, paraissent dater du ^{xii}^e siècle. Il est probable que lors du remaniement de l'édifice et de l'installation du maître-autel au ^{xviii}^e siècle, on aura détruit une partie de la crypte, laquelle a dû s'étendre sous le sanctuaire, si l'on en juge par sa disposition générale.

Les nefs ont été reconstruites au ^{xviii}^e siècle, à la suite d'un incendie, mais l'examen de l'appareil des murs des bas-côtés permet de supposer que cette reconstruction n'a pas été complète et que la partie inférieure des bas-côtés remonte aussi à l'époque romane. La grande nef est entièrement en style du siècle dernier et ne manque pas d'un certain caractère de grandeur. Un vaste vestibule de la même époque donne accès à l'église du côté sud.

L'église de Fosses renferme des stalles du commencement du ^{xvi}^e siècle, qui présentent de l'intérêt et rappellent l'histoire de Saint-Feuillen, patron de l'église. Ces œuvres d'art devraient être restaurées à bref délai, l'humidité en ayant entamé la partie inférieure.

Le rez-de-chaussée de la tour est occupé par une cuve baptismale romane d'un grand caractère.

L'édifice possède aussi un buste-reliquaire en argent d'une époque assez récente, mais dont le petit volet fermant

l'habitable constitue à lui seul une œuvre artistique et archéologique du plus grand mérite ; c'est un travail niellé et filigrané du frère Hugo d'Oignies, du commencement du xiii^e siècle.

Après examen sur place du projet de restauration présenté, les délégués pensent qu'on peut autoriser l'exécution des travaux ayant pour but de dégager l'édifice vers la place du Chapitre, d'assurer le libre écoulement des eaux pluviales en établissant de bons trottoirs avec contre-murs sous ces derniers le long des façades pour assécher le pied de l'édifice. Toutefois, il serait imprudent de faire servir d'aqueduc l'espace ménagé entre les murs, car, en cas de fuites dans le conduit, il pourrait en résulter de graves dégâts à l'édifice avant que l'on ne se soit aperçu des accidents ; il est donc convenable d'assurer l'écoulement des eaux provenant des toitures et de la place à ciel ouvert et à l'extrémité des trottoirs.

Les autres travaux prévus, bien que présentant un caractère d'urgence étant donné l'état de délabrement de l'église, semblent devoir encore être réservés en vue d'un travail qui aurait pour but une restauration totale de l'édifice. A cet effet, il est désirable que l'on procède à une étude sérieuse du monument, non seulement en ce qui concerne sa restauration complète, mais aussi afin d'aviser à augmenter la surface réservée aux fidèles. En effet, le chœur, par sa disposition actuelle, est un grand obstacle à la célébration des offices. Son aménagement occupe une surface considérable au détriment de l'espace réservé au public ; il est complètement fermé par un mur plein au chevet et sur les côtés, et par une clôture en marbre avec grillage en

cuivre estampé sur le devant ; il présente en quelque sorte l'aspect d'une église installée dans une autre église. Il en résulte que les fidèles n'ont pas suffisamment de place dans la nef ; la plupart doivent se répandre dans les chapelles et les galeries autour du chœur et restent complètement étrangers à tous les offices.

Lors de l'étude du projet de restauration générale de l'édifice, on devra s'assurer si la crypte ne s'étendait pas sous le sanctuaire, afin de lui restituer, le cas échéant, ses proportions anciennes, ce qui n'entraînerait pas de grands frais. Ce projet devra aussi prévoir le dégagement de la tour, qui est enclavée dans des propriétés particulières de peu de valeur.

Toutes ces questions doivent être sérieusement étudiées, car elles ne comprendront pas seulement la restauration et la conservation de l'édifice, mais encore le déplacement des stalles, des grands tableaux du chœur, etc., pour lesquels il y aura lieu de rechercher un emplacement dans d'autres parties de l'église. Les marbres et la grille du chœur, dont la valeur est peu importante, pourront être utilisés pour fermer le rez-de-chaussée de la tour, qui sert actuellement de baptistère, à moins qu'ils ne puissent rester à l'entrée du chœur.

Tenant compte des souvenirs historiques qui s'attachent à l'église de Fosses, de l'intérêt archéologique qu'elle présente et de son aspect pittoresque, les délégués sont d'avis qu'il importe de faire des sacrifices en vue de sa restauration et de sa conservation ; ils croient, en conséquence, pouvoir proposer de la comprendre au nombre des édifices monumentaux du culte et de la ranger dans la deuxième classe.

La Commission s'est ralliée, de tous points, aux avis émis par ses délégués et a prié M. le Gouverneur de la province de Namur d'engager les administrations locales à faire étudier un projet de restauration complète de l'édifice dans le sens des indications qui précèdent.

Le Secrétaire,
A. MASSAUX.

Vu en conformité de l'art. 25 du règlement.

Le Président,
CH. LAGASSE-DE LOCHT.

Allocution de M. Ch. LAGASSE-de LOCHT

PRÉSIDENT DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS

PRONONCÉE EN SÉANCE DU 22 MAI 1897

Messieurs et chers collègues,

Une nouvelle tâche m'a été imposée.

J'apprécie, croyez-le bien, plus que nul autre, tout ce qui me manque pour la remplir suivant mon idéal d'homme et d'artiste.

Je voudrais que durant le temps qu'il plaira à Dieu de me laisser au milieu de vous, il y eût ici, nonobstant la différence naturelle et nécessaire de tempérament et de conception, de l'union toujours ; de la paix, plus souvent encore que toujours.

Là où il m'a été donné de passer, j'ai tenu à ce qu'un souffle familial s'étendit sur les relations. Elles en deviennent moins pesantes, moins personnelles, quoiqu'il importe que, dans une assemblée d'artistes, la personnalité, loin de s'effacer, s'affirme.

Il appartient à la mienne d'aimer la sincérité. Quand l'art devient exclusivement conventionnel, il court à la décadence. De même, une vie qui n'est point sincère, des rapports

mutuels qui manquent de sincérité, cette base fondamentale de toute cordialité, sont destinés à ne laisser aucune trace sérieuse. La gloire, dans n'importe quel domaine de l'activité humaine, est vaine lorsqu'elle n'est point couronnée par l'auréole de la sincérité.

Arrêtons-nous, Messieurs et chers collègues, à cette considération, pour apprécier, ensemble, très brièvement, deux grands noms que je veux invoquer ici comme ceux de mes maîtres.

Quels artistes ont été plus sincères et partant plus profonds que le baron Jean Béthune et Balat?

Celui-là était consciencieux jusqu'au scrupule. Sachant dessiner comme personne, il passa des années de sa vie à copier, d'après nature, les beaux modèles qui devaient plus tard inspirer son génie et lui faire créer des merveilles, au nombre desquelles la seule abbaye de Maredsous suffit à illustrer le nom de ce noble, grand et honnête artiste.

Non moins grand et non moins honnête a été Balat. J'ai pu travailler à ses côtés pendant les quatre années consécutives qu'a duré la reconstruction du château royal de Laeken. Il avait à la fois ces trois dons du Ciel : une heureuse mémoire, une imagination toujours neuve dans sa fécondité et, chose bien rare, un jugement aussi profond qu'exquis.

Cent fois, dans de délicieuses confidences, je lui ai entendu regretter que la Révolution française eût assassiné non seulement le Roi, mais aussi le style Louis XVI, pour amener la France, ce royaume du goût artistique, aux vulgarités brillantes de l'Empire.

Non moins souvent, il célébrait le style gothique comme l'expression la plus sincère de l'art religieux. Il admirait nos

magnifiques cathédrales, nos belles collégiales ; il était plein de respect à l'égard de ses grands prédécesseurs, les architectes de nos édifices communaux, des hôtels de ville de Bruxelles, Audenarde, etc. Il louait ceux qui consacraient leur carrière à la restauration de ces beaux monuments civils, comme l'a fait notre ancien collègue M. l'architecte Jamaer.

C'est un malheur qu'un homme de la trempe de Balat ait dû se retirer si tôt d'une partie de la vie active, par suite d'infirmités physiques. Malgré cela, votre premier vice-président Balat tenait à être assidu à vos réunions. Il rivalisait de zèle et de dévouement avec ce cher et honorable M. Wellens, que j'aime à saluer, d'une façon particulière, au moment où je suis appelé à tâcher de le remplacer au milieu de vous.

Nommé membre de la Commission royale des monuments le 6 novembre 1862, il a occupé le fauteuil de la présidence depuis le 15 février 1863 jusqu'à ce qu'il lui plut de prendre une retraite bien méritée. Trente-deux années de présidence ! Je ne m'en souhaiterai pas autant ! Cependant, qu'elle est belle et digne d'envie, Messieurs et chers collègues, la verte vieillesse, couronnant, comme chez M. Wellens, une vie consacrée à de grands et nobles travaux, au service de la Patrie ! N'est-ce pas un grand art que celui de la Providence, quand il Lui convient de garder à un cœur toujours jeune et enthousiaste, à une âme d'un mâle caractère, l'enveloppe élégante, correcte, digne, qui est la marque distinctive du gentilhomme ?

Je ne puis m'empêcher de songer et de dire ici que, dans les lointains de la famille d'émigrés à laquelle j'ai l'honneur

d'appartenir, les Wellens et votre ancien président en particulier ont toujours été estimés et loués comme de parfaits gentilshommes. Cela n'empêcha point qu'ils ne fussent des praticiens. J'ai souvent ouï dire par un artiste que j'estime profondément, M. l'architecte principal Benoit, l'un de mes adjoints, qui collabora de très près sous les ordres de M. Wellens à la grande œuvre du Palais de Justice, que M. Wellens, en travaillant à réaliser les conceptions de Poelaert, déploya beaucoup de sens artistique, une grande expérience technique et administrative.

Messieurs et chers collègues, je n'essaierai pas de lutter contre les souvenirs exquis laissés ici par le président Wellens. Je vous demande seulement de m'accueillir cordialement, vous promettant de vous traiter tous en amis, les règles de la justice et de l'honneur restant la base de notre traité d'amitié.

Permettez-moi de terminer par une citation et par un vœu qui sera une répétition.

Charles Blanc a écrit, dans sa *Grammaire des arts du dessin*, ce mot dont je saisis en ce moment la réalité profonde : « Il existe entre l'expression et la beauté un intervalle » immense et même une apparente contradiction » (1).

Qu'elle est belle à mes yeux la mission que nous sommes appelés à remplir ! C'est la beauté ! Combien je voudrais en approcher un jour ; que je serais heureux d'aider dans la plus minime mesure à combler une parcelle de l'intervalle, à atténuer l'apparente contradiction entre cette beauté

(1) Seconde édition, Paris, 1870, page 525.

idéale et l'expression appelée à la traduire aux yeux de la Patrie!

Quant à mon vœu, répété parce qu'il m'est bien cher, le voici : soyons des hommes de paix et de progrès.

Les arts sont les fleurs gracieuses, odorantes, fécondes de la paix sociale. Ils ne vivent que de progrès. La décadence commence avec la guerre; elle continue quand on marque le pas. Je ne redirai pas cette parole d'un ingénieur d'ailleurs distingué : « un bonheur pour l'architecture en fer et son originalité, c'est l'absence d'archéologie : obligation de rentrer en soi! » (1). J'aime mieux affirmer, (notre ancien et savant collègue M. Piot ne me démentira point), que l'archéologie est l'un des fondements scientifiques de l'art, peu importe la qualité de la matière à pétrir; j'aime mieux compléter cette pensée par celle-ci : l'art est, de sa nature, essentiellement progressif. Le progrès, c'est la loi de l'art comme de l'âme humaine. Ensemble, ils sont faits pour monter vers ces sommets lumineux qui éclairent le génie ici bas et qu'atteindront ailleurs les hommes de bonne volonté.

Il me reste à remercier MM. les vice-présidents, particulièrement mon vieil ami M. Helleputte, pour les peines qu'ils se sont données depuis plusieurs semaines. M. Helleputte a occupé ce siège avec le haut talent et le zèle ardent qui le font briller au premier rang dans n'importe quelle sphère d'activité.

(1) Conférence de M. Vierendeel. *Bulletin de la Société scientifique de Bruxelles*, session du 28 janvier 1897, p. 52.

J'ai le devoir aussi d'adresser à nos deux nouveaux collègues, MM. Vinçotte et Acker, nos souhaits de bienvenue. Leur éloge n'est plus à faire. Les œuvres si connues de M. Vinçotte le louent plus que ne le feraient mes paroles. Tous ceux qui connaissent de près M. Acker et ses travaux savent que ces derniers méritent la haute distinction qui vient de leur être attribuée malgré la modestie de leur auteur.

En avant, Messieurs et chers collègues, avec cette devise :
« Progrès et Patrie » !

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 mai; des 5, 19 et 26 juin 1897.

ACTES OFFICIELS.

Conformément à l'art. 16 de son règlement approuvé par l'arrêté royal du 50 juin 1862, la Commission a procédé, le 1^{er} mai 1897, à la nomination d'un vice-président en remplacement de M. Piot, démissionnaire. M. Helbig a été élu à l'unanimité des membres présents moins une voix et cette élection a été approuvée par M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics.

Nomination
d'un
vice-président.

M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics a transmis au Collège la copie de la circulaire suivante qu'il a adressée à MM. les Gouverneurs des provinces, le 26 juin 1897, au sujet de la conservation des monuments anciens :

Conservation
des monuments
anciens.
Circulaire.

« Monsieur le Gouverneur,

» A diverses reprises, mon attention a été appelée sur l'état de délabrement dans lequel certaines administrations

communales laissent tomber des édifices anciens dont elles jugent ne pouvoir tirer aucun profit.

» J'estime, Monsieur le Gouverneur, qu'il serait utile de faire remarquer à ces autorités qu'en agissant de la sorte elles vont à l'encontre des intérêts qu'elles croient sauvegarder.

» Non seulement les monuments anciens doivent être considérés comme constituant un héritage dont les édilités ont le devoir d'assurer la conservation et dont la destruction peut être comparée à l'arrachement d'une page dans l'histoire de leur cité, mais encore en les laissant disparaître, elles suppriment pour leur commune une source importante de revenus, en éloignant les artistes, les touristes et les nombreux étrangers qui s'intéressent aux choses du passé.

» Au point de vue légal, ces administrations méconnaissent le paragraphe 8 de l'art. 76 de la loi communale, qui, par le fait même qu'il exige l'avis de la Députation permanente du Conseil provincial et l'approbation du Roi, au sujet de toutes les délibérations ayant pour objet « la » démolition des monuments de l'antiquité et les répara- » tions à y faire lorsque ces réparations sont de nature à » changer le style ou le caractère du monument », oblige lesdites administrations à conserver les monuments dans l'état où ils leur ont été confiés.

» Une administration communale qui laisse un monument tomber en ruines est donc aussi coupable que si elle le faisait démolir.

» Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de vouloir bien communiquer les observations qui précèdent aux administrations des communes de votre province, en leur faisant

remarquer que toute demande de subside ayant pour objet la restauration ou la conservation de monuments intéressant l'histoire, l'art ou l'archéologie sera examinée avec bienveillance par le Gouvernement.

« *Le Ministre de l'agriculture et des travaux publics,*

» (Signé) LÉON DE BRUYN. »

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a approuvé :

1° Le projet relatif au placement de vitraux peints dans l'église de Sluse (Limbourg); auteur, M. Osterrath; Église de Sluse.
Vitraux.

2° Les dessins de vitraux destinés à l'église de Framont (Luxembourg); auteur, M. Osterrath; Église
de Framont.
Vitraux.

3° Les dessins de deux vitraux à exécuter par M. Coucke pour l'église paroissiale de Saint-Laurent (Flandre orientale); Église
de Saint-Laurent.
Vitraux.

4° Le projet de vitraux à placer dans l'église de Tavigny (Luxembourg); auteur, M. Bardenhewer; Église
de Tavigny.
Vitraux.

5° Le projet relatif à l'exécution de vitraux pour le chœur de l'église de Maerke-Kerkhem (Flandre orientale); auteur, M. Casier; Église
de Maerke-
Kerkhem.
Vitraux.

6° Le projet de décoration picturale de l'église de Daeknam (Flandre orientale). Ce travail comporte, pour l'arc triomphal, un sujet dont il est difficile d'apprécier l'importance artistique d'après le dessin présenté; lorsque l'auteur aura étudié son carton, le Collège le fera examiner par des délégués. Église
de Daeknam.
Décoration.

— Le conseil de fabrique de l'église de Saint-Pierre, à Anderlecht (Brabant), a été autorisé, le 31 octobre 1895, à céder à une autre église du pays quatre tableaux anciens, Église
de Saint-Pierre,
à Anderlecht.
Tableaux.

à charge d'y faire effectuer, au préalable, les travaux de restauration nécessaires.

M. Pelle, peintre-restaurateur à Bruxelles, a été chargé de ladite opération.

Les délégués qui, à la demande du conseil de fabrique, se sont rendus à l'atelier de cet artiste, le 12 juin 1897, ont constaté que l'entreprise est terminée et qu'elle a été exécutée avec beaucoup de soins. Ils sont d'avis, conséquemment, que rien ne s'oppose à ce qu'elle soit approuvée.

La Commission s'est ralliée à cet avis.

Église
de Saint-Jacques,
à Liège.
Décoration.

— Des délégués ont examiné, le 14 juin 1897, les travaux de décoration exécutés dans le chœur de l'église de Saint-Jacques, à Liège. Ils ont émis l'avis, auquel la Commission s'est ralliée, qu'il y a lieu d'autoriser la liquidation du solde du subside promis par l'État pour assurer la réalisation de cette entreprise.

Athénée d'Anvers.
Décoration.

— Des délégués se sont rendus, le 17 mai 1897, à l'athénée d'Anvers, à l'effet d'examiner les peintures murales exécutées par M. Vinck père dans la grande salle de cet établissement.

Le programme extrêmement touffu de ce grand travail, qui se développe dans quatre vastes compositions allégoriques, représentant dans la pensée de l'artiste : 1^o la Littérature, 2^o l'Histoire, 3^o le Commerce et 4^o la Science, ne serait peut-être pas aisé à saisir dans son ensemble sans l'explication écrite qui en a été donnée.

Mais l'effet décoratif est bon et la coloration des panneaux allégoriques s'harmonise d'une manière satisfaisante avec le décor peint et les matériaux colorés de l'architecture.

L'artiste, sous le rapport de l'exécution technique, a

suffisamment étudié les différentes scènes que son pinceau avait à retracer; il n'est pas resté en dessous du talent dont il a fait preuve dans ses travaux antérieurs.

Les délégués estiment que le travail dont il s'agit peut être approuvé et qu'il y a lieu pour l'État d'intervenir dans les frais de son exécution.

La Commission s'est ralliée à l'appréciation de ses délégués.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

Le Collège a approuvé le projet relatif à la restauration extérieure du pignon ouest de l'hôtel de ville de Louvain (Brabant) jusqu'à hauteur du cordon des fenêtres du premier étage. Il a recommandé instamment de ne remplacer que les pierres qui ne peuvent, à raison de leur état de vétusté et de leur altération, être conservées; à cette occasion, il a rappelé les observations faites par ses rapports des 16 novembre 1895 et 5 février 1896, à propos de la restauration du soubassement du même pignon et où les renouvellements ont été poussés beaucoup trop loin.

Hôtel de ville
de Louvain.

— Afin d'être mise à même de se prononcer sur le projet soumis en vue de l'entreprise des travaux de restauration du mur d'enceinte du château des Comtes de Flandre, à Gand (Flandre orientale), longeant la Lieve, et des travaux d'élargissement de ce cours d'eau, la Commission a chargé des délégués d'examiner ce projet sur place.

Château
des Comtes
de Flandre,
à Gand.

Le point important à examiner avait trait à la seconde partie du projet; c'est-à-dire à l'élargissement de la Lieve, de façon à faire baigner le mur d'enceinte du château par ladite rivière.

Les recherches faites par M. l'architecte De Waele, les sondages qu'il a fait exécuter, les déblais opérés au pied du mur d'enceinte et la constatation que les parements de ce mur jusqu'au fond du fossé sont en tout semblables à ceux des murs en élévation, permettent de conclure qu'en effet cette partie de l'enceinte plongeait autrefois dans l'eau. D'autre part, l'architecte s'appuie sur ce fait que du côté de la rivière, laquelle constituait déjà une défense naturelle, les tours sont plus espacées que du côté du terre-plein et qu'en outre vers la rivière le mur est renforcé par des contreforts dont aucune trace ne se voit ailleurs.

Après examen de la situation des lieux et du pied déblayé de l'enceinte, les délégués croient pouvoir se rallier à la manière de voir de M. De Waele. Ils sont d'avis, conséquemment, que rien ne s'oppose à ce qu'il soit donné suite au projet d'élargissement de la Lieve, sous la réserve que, pour l'exécution de ce travail important, l'auteur se mettra d'accord avec l'administration des ponts et chaussées.

En ce qui concerne la restauration du mur d'enceinte du même côté, il ne s'agit que de continuer une entreprise déjà réalisée avec succès sur une partie importante de ladite enceinte et les délégués ne voient aucun inconvénient à l'adoption du projet soumis, lequel tient parfaitement compte de la situation actuelle et des vestiges anciens. Ils croient toutefois utile de recommander encore à l'architecte de respecter avec le soin le plus scrupuleux toutes les parties anciennes du monument qui ne menacent pas ruine et de ne remplacer par des constructions neuves que celles trop délabrées pour se soutenir elles-mêmes ou pour recevoir les compléments rendus nécessaires pour la restauration com-

plète. Il devra veiller aussi à ce que les parements nouveaux soient exactement du type des anciens.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués et a revêtu les plans de son visa.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Des avis favorables ont été émis sur :

1° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Soheit-Tinlot (Liège); architecte, M. Taurel;

Construction
et restauration
de presbytères.

2° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Warquignies (Hainaut), sous réserve de reculer ce bâtiment vers le fond du terrain pour dégager l'église, dont, d'après le plan d'ensemble, ledit bâtiment ne serait séparé que par un étroit passage; d'éviter les marches obliques à l'escalier donnant accès à l'étage; d'augmenter l'inclinaison des toitures des dépendances; de placer la citerne et la fosse en dehors des bâtiments, afin d'écartier toute cause d'infiltration dans les maçonneries; architecte, M. Sonnevillle;

3° Le projet de restauration du presbytère de Hornu (Hainaut); architecte, M. Bodson;

4° Le projet de divers travaux de restauration à effectuer au presbytère de Boorsheim (Limbourg);

5° Le projet relatif à la restauration du presbytère de Haut-le-Wastia (Namur); architecte, M. Close;

6° Le projet de restauration du presbytère d'Opprebais (Brabant); architecte, M. Rau;

7° Le projet relatif à la restauration du presbytère d'Arquennes (Hainaut). L'attention de l'auteur, M. l'architecte Mottaux, a été appelée sur la nécessité de disposer l'escalier extérieur de façon que les eaux pluviales ne puissent s'introduire entre les marches. Il y aura lieu, à cet effet, de donner à celles-ci une légère pente vers l'extérieur et de ménager à leur extrémité postérieure une petite assise destinée à recevoir la marche suivante;

8° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Borsbeke (Flandre orientale); architecte, M. Goethals.

ÉGLISES — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs à la construction d'églises :

Église
de Warquignies.

1° A Warquignies (Hainaut), sous réserve de placer la tour au côté sud et le baptistère au côté nord et de supprimer toutes les arcatures des façades; architecte, M. Sommeville;

Eglise de Branst.

2° A Branst, sous Bornhem (Anvers); architecte, M. Blomme;

Église
de Bisseghem.

5° A Bisseghem (Flandre occidentale); architecte, M. Carette;

Église
de Saint-Antoine,
de Padoue,
à Gand.

4° A Gand (Flandre orientale), paroisse de Saint-Antoine de Padoue; architecte, M. Geirnaert.

Ont aussi été approuvés les projets d'agrandissement des églises :

Église
de Soheit-Tinlot.

1° De Soheit-Tinlot (Liège); architecte, M. Taurel;

Église
de Meygem.

2° De Meygem (Flandre orientale), sous réserve de donner à la tour une saillie extérieure au lieu d'une retraite sur le

bas-côté, de supprimer les meneaux en fer des fenêtres et les croix figurées dans le pavement; architecte, M. Vandenneuvel;

5° De Borsbeke (Flandre orientale); architecte, M. Goethals;

Église
de Borsbeke.

4° De Laethem-Saint-Martin (Flandre orientale); architecte, M. Van Assche.

Église
de Laethem-
Saint-Martin.

Ainsi que les projets ci-après :

5° Achèvement de la tour de l'église de Ruyter, sous Waesmunster (Flandre orientale); architecte, M. Geirnaert;

Église de Ruyter.

6° Achèvement de l'église de Geest-Sainte-Marie (Brabant); architecte, M. Van Dormael;

Église de Geest-
Sainte-Marie.

7° Placement d'une horloge avec quatre cadrans sur la tour de l'église de Vlisseghem (Flandre occidentale);

Église
de Vlisseghem.

8° Établissement d'un dallage dans les nefs de l'église d'Opitter (Limbourg); architecte, M. Martens;

Église d'Opitter.

9° Achèvement du dallage de l'église de Saint-Martin, à Saint-Trond; architecte, M. Mortier;

Église
de Saint-Martin,
à Saint-Trond.

10° Et, enfin, les dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de :

Objets mobiliers
d'églises.

Dongelberg (Brabant) : buffet d'orgue;

Sainte-Anne, à Gand (Flandre orientale) : appareils d'éclairage;

Knocke (Flandre occidentale) : maître-autel.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a approuvé :

1° Le projet de restauration de l'église d'Arquennes (Hainaut); architecte, M. Mottaux;

Église
d'Arquennes.

2° Le projet concernant l'exécution de quelques travaux

Église de Maercke-
Kerkhem.

de restauration à l'église de Maercke-Kerkhem (Flandre orientale);

Église de Hornu 5° Le projet de restauration de l'église de Hornu (Hainaut); architecte, M. Bodson;

Église de Framont. 4° Le projet relatif à la restauration de l'église de Framont (Luxembourg); architecte, M. Würth;

Église de Meuwen. 5° La restauration de la tour de l'église de Meuwen (Limbourg);

Église d'Appels. 6° Le projet relatif à la restauration de l'église d'Appels (Flandre orientale);

Église de Hoorebeke-Sainte-Marie. 7° La restauration des toitures de l'église de Hoorebeke-Sainte-Marie (Flandre orientale); architecte, M. Geirnaert;

Église des Capucins, à Ostende. 8° Le projet de restauration de la façade de l'église des Capucins, à Ostende (Flandre occidentale);

Église de Saint-Martin, à Deynze. 9° Le projet de divers travaux de réparation à effectuer à l'église de Saint-Martin, à Deynze (Flandre orientale); architecte, M. Hoeck;

Église de Mont-sur-Marchienne. 10° Le projet de restauration de la tour de l'église de Mont-sur-Marchienne (Hainaut); architecte, M. Houyoux;

Église d'Harlebeke. 11° Les devis de travaux divers de restauration à exécuter à l'église d'Harlebeke (Flandre occidentale); architecte, M. De Wulf;

Église de Tronchiennes. 12° Le projet de restauration de l'église de Tronchiennes (Flandre orientale); architecte, M. Gildemyn;

Église de Meldert. 15° La restauration partielle de l'église de Meldert (Flandre orientale); architecte, M. Goethals;

Église de Frameries. 14° Le projet relatif à la restauration d'une partie des voûtes de l'église de Frameries (Hainaut); architecte, M. Bodson;

- 15° Le projet concernant la restauration de l'église de Marneffe (Liège); architecte, M. Lisein; Église de Marneffe.
- 16° Le projet de travaux divers de réparation à exécuter aux côtés nord et sud de l'église primaire de Saint-Nicolas (Flandre orientale); Église primaire de Saint-Nicolas.
- 17° Le projet relatif à l'achèvement de la restauration de l'église de Saint-Léonard en Campine (Anvers); architecte, M. Gife; Église de Saint-Léonard en Campine.
- 18° Le projet relatif à la restauration de l'église de Heyst-op-den-Berg (Anvers); architecte, M. Blomme; Église de Heyst-op-den-Berg.
- 19° Le projet de restauration de l'église de Landscouter (Flandre orientale); architecte, M. Vossaert; Église de Landscouter.
- 20° Le projet concernant la restauration extérieure de l'église de Clemskerke (Flandre occidentale); architecte, M. Timmery. Église de Clemskerke.

— Des délégués se sont rendus à Glain (Liège), le 14 juin 1897, afin d'examiner si le caractère artistique ou archéologique de l'église paroissiale est de nature à justifier l'intervention des crédits des Beaux-Arts dans les frais de sa restauration. Église de Glain.

Sans pouvoir attribuer à l'église précitée une réelle valeur artistique, les délégués sont d'avis cependant qu'elle n'est pas dénuée d'intérêt. Érigé au commencement du xvii^e siècle sur un plateau élevé, cet édifice se distingue surtout par le caractère d'originalité de son architecture et son aspect pittoresque. Les délégués sont d'avis que sa restauration doit être encouragée par l'État à l'aide des subsides ordinaires du budget des cultes, mais qu'il n'y a pas lieu de l'insérer au tableau des monuments auxquels est réservé le crédit de 100,000 francs.

La situation de l'église de Glain est très précaire : on y remarque de nombreuses lézardes et des affaissements dus, croit-on, aux exploitations houillères. Il sera donc utile de n'y faire exécuter, pour le moment, que les travaux strictement nécessaires pour éviter des accidents ; si, plus tard, il est constaté que les mouvements ont cessé, on pourra étudier le projet d'une restauration complète de l'édifice.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Église de
St-Jean-Baptiste,
à Wavre.

— A la demande du conseil de fabrique, des délégués ont inspecté l'église de Saint-Jean-Baptiste, à Wavre (Brabant), afin de se rendre compte si elle peut être rangée au nombre des édifices monumentaux du culte.

L'église de Wavre appartient à la dernière période ogivale ; elle est en forme de croix latine et précédée d'une tour massive.

Construite d'un seul jet, elle présente un ensemble imposant. Les délégués sont d'avis qu'elle peut être rangée dans la 2^e classe des monuments du culte.

L'édifice précité exige des travaux de restauration d'une certaine importance. Il y a donc lieu d'engager le conseil de fabrique à faire dresser un projet complet de restauration par un architecte compétent et de diviser l'entreprise par catégories selon le degré d'urgence des travaux. Cette étude devra comprendre aussi le dégagement de l'édifice des côtés nord et est et le rétablissement de son ancien niveau tant intérieur qu'extérieur.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués.

Église de
Sainte-Gertrude,
à Nivelles.

— Des délégués se sont rendus à Nivelles (Brabant) afin d'examiner les découvertes archéologiques faites dans le

chœur de l'église de Sainte-Gertrude lors des travaux exécutés récemment pour débarrasser cette partie de l'édifice des plâtras, des boiseries, etc., qui y avaient été ajoutés lors des remaniements opérés aux xvii^e et xviii^e siècles.

Ces travaux préparatoires à la restauration de la collégiale ont amené des découvertes très intéressantes qui consistent dans des détails d'architecture permettant de reconstituer d'une façon aussi complète que possible ce superbe édifice roman. On a également découvert de belles peintures murales. Celles du côté de l'épître datent de 1370 et celles du côté de l'évangile paraissent remonter à la fin du xiii^e ou au commencement du xiv^e siècle. Malheureusement, ces peintures devront disparaître, au moins partiellement, pour permettre le rétablissement des arcatures romanes primitives. Toutefois, le musée archéologique de Nivelles, aidé des subsides de la ville, a fait exécuter des copies très fidèles de ces restes de peintures, de façon qu'on pourra toujours les rétablir plus tard si l'opportunité en est reconnue.

Les recherches opérées se sont bornées au chœur de l'église, à l'exception de quelques fouilles pratiquées dans le transept pour retrouver le mur terminal de la crypte et, dans cette dernière, pour en constater le niveau primitif.

Il a été reconnu que la crypte, qui empiète un peu sur le transept, a été en partie remblayée et que son niveau primitif a été considérablement relevé. De même que le chœur, cette crypte offre des particularités remarquables et mérite d'être restaurée dans ses dimensions anciennes, à la condition qu'on ait bien soin, pour les parties à reconstituer et surtout pour la voûte, de se conformer scrupuleusement au mode de construction ancien.

L'escalier primitif du transept vers le chœur a entièrement disparu quand on a détruit partiellement et remblayé la crypte, mais les deux escaliers qui conduisaient du transept à la crypte existent encore et n'ont que des lacunes sans importance.

Se basant sur les découvertes faites dans le chœur et dans la crypte, M. Verhaegen a dressé un nouveau projet de restauration de ces parties de la collégiale.

Les délégués sont d'avis que cette étude peut servir de base au travail à entreprendre. Les seuls doutes qui existent encore quant au rétablissement de quelques éléments constituant l'architecture du chœur et pour l'éclaircissement desquels de nouvelles recherches devront encore être faites, concernent les points suivants : 1^o le projet prévoit le rétablissement d'une voûte d'arête en tuf dans le chœur et cette étude est basée sur des restes qui se remarquent sur le mur absidal. Mais un tracé barlong de cette espèce est assez extraordinaire pour l'époque à laquelle remonte la construction de l'édifice ; par conséquent, si au cours des travaux de nouvelles découvertes permettaient de constater qu'un autre système de voûte a existé primitivement, il importerait d'en référer aux autorités compétentes ; 2^o le mode d'appui des retombées des arcades aveugles supérieures des murs latéraux : ces arcades sont extrêmement hautes, elles sont en même temps de largeur inégale. Les retombées qui sont conservées s'appuient sur une espèce d'abaque analogue à celle qui couronne les chapiteaux des colonnettes supportant les arcades inférieures. La première pensée de M. Verhaegen était de placer sous ces abaques des chapiteaux et des colonnettes analogues, eux aussi, aux éléments que l'on

rencontre dans les arcades inférieures. Mais il fait remarquer avec raison que ces colonnettes auraient une longueur démesurée si elles étaient prolongées jusqu'au bas des arcades ; que leur présence accentuerait désagréablement le manque d'égalité de largeur ; que du haut en bas de la maçonnerie primitive, à l'endroit où se seraient trouvées ces colonnettes, rien ne permet de supposer avec quelque fondement que la colonnette ou sa base ait été rattachée au mur. Dans ces conditions, il a cru ne pouvoir proposer de meilleure solution de la difficulté que de placer simplement sous l'abaque un cul-de-lampe dont la forme rappellera les chapiteaux voisins.

Ce parti n'a pas paru aux délégués constituer une solution satisfaisante ; cette espèce de chapiteau suspendu ne semble pas d'un effet heureux et ils se demandent si, dans le principe, la disposition ne rappelait pas plutôt celle adoptée pour les colonnettes bordant les fenêtres, savoir que les colonnettes des arcades ayant une longueur égale à celles des baies, reposaient sur un pilastre descendant jusqu'au bas des panneaux.

Les délégués pensent qu'il y a lieu de faire encore ici de plus amples recherches et, si elles n'aboutissaient pas, plutôt que de courir le risque de créer des éléments qui pourraient n'avoir pas existé anciennement, il serait préférable de conserver simplement l'abaque existante, ce qui aurait l'avantage de réserver l'avenir en cas de découverte ultérieure.

Il serait intéressant aussi de rechercher si l'absidiole du fond du chœur est primitive ; en tous cas, la baie de porte qui la met en communication avec le chœur, quoique de

l'époque romane, a été pratiquée après coup ou a peut-être été substituée à une baie plus petite. Comme il importe de conserver cette baie dans sa forme actuelle, M. Verhaegen propose de relever légèrement la console qui supportera la retombée des arcatures romanes qui seront reconstruites au-dessus de la baie.

Le projet de restauration s'applique seulement au chœur et à la crypte de la collégiale. Mais comme la crypte s'étend partiellement sous la croisée, il faudra que l'entreprise comprenne également le remaniement de la partie centrale inférieure du transept. Le conseil de fabrique désirerait en profiter pour démolir la voûte de la croisée et rétablir la lanterne de celle-ci, dont les six fenêtres sont murées.

Quoique ce dernier travail puisse être ajourné à une seconde série d'ouvrages, les délégués ne voient cependant aucun inconvénient à le comprendre dans la première série ; ils estiment même, à cet égard, que le conseil de fabrique fera chose bonne en donnant suite à ses intentions pré-rappelées.

La restauration du transept nécessitera le déplacement des stalles qui l'occupent. Elles se composent de deux parties distinctes, les stalles mêmes de bon style et le couronnement comportant une série de toiles peu importantes enchâssées dans des encadrements de chêne de peu de valeur. Il y aura lieu d'étudier le moyen d'utiliser ces meubles soit totalement, soit partiellement ; dans ce dernier cas, il n'y aura pas d'inconvénient à en aliéner la partie non utilisable.

En résumé, les délégués sont d'avis que l'ensemble du projet de M. Verhaegen peut être adopté ; il reste à étudier

encore, après de nouvelles recherches, les points signalés ci-dessus concernant les arcatures du chœur. En conséquence, il importera de dresser le devis complet de ces travaux et de soumettre le projet d'ensemble à l'approbation des autorités compétentes.

La Commission s'est ralliée aux avis émis par ses délégués et a prié M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics de transmettre leur rapport aux autorités locales de Nivelles, ainsi que les plans pour servir de base à l'élaboration du devis estimatif et du cahier des charges.

— Des délégués se sont rendus à Audenarde (Flandre orientale), afin d'examiner sur place le projet soumis en vue de la restauration de la chapelle de l'hospice des vieillards.

Chapelle
de l'hospice
d'Audenarde.

Suivant un usage fréquemment admis au moyen âge, la chapelle primitive ne consistait, semble-t-il, qu'en un petit oratoire communiquant directement avec la salle des malades. Le local qu'il est question de lui annexer aujourd'hui est, sans aucun doute, l'ancienne salle des malades; en effet, on voit encore dans les murs les traces de nombreuses petites armoires affectées à leur usage. Ce bâtiment, qui à l'origine était construit en moellons de pierre de Tournai, a subi de fréquents remaniements pour lesquels on a fait usage de la brique. Il paraît remonter au *xiii^e* siècle; les piédroits du grand arc qui le met en communication avec l'oratoire ainsi que ce dernier sont de la même époque, mais l'arc paraît avoir été remanié au *xv^e* siècle, lors de la construction de la voûte de l'abside. Dans le mur au-dessus de cet arc on remarque des traces de baies, qui semblent appartenir au *xiii^e* siècle. Des recherches récentes opérées

dans le mur de la salle, vers la cour, ont mis à jour des montants de fenêtres de cette dernière époque dont la disposition rappelle des baies en forme de lancette et accouplées.

Le parement primitif des murs étant en moellons, les délégués sont d'avis qu'il y a lieu d'adopter des matériaux de même nature pour les travaux de restauration.

La salle actuelle est couverte par un gitage posé sur les entrails qui supportent les fermes de la charpente. L'architecte propose de supprimer les entrails ainsi que le gitage et d'établir un plafond à pans coupés destiné à donner plus d'élévation à la chapelle. Les délégués ne pensent pas qu'il y ait lieu d'opérer cette transformation, la salle étant suffisamment élevée et le plafond, tel qu'il existe, présentant beaucoup de caractère. Il suffira de le réparer, de régulariser l'alignement des gites et de poser entre celles-ci un revêtement en planchettes formant parehemin; au besoin, rien n'empêcherait d'approprier l'ensemble du plafond au moyen d'un travail de polychromie très sobrement conçu.

Les entrails étant maintenus, il conviendra que l'architecte examine s'il y a opportunité d'établir des contreforts au mur vers la cour.

Les délégués ont engagé M. Vossaert à procéder, avant tout, à un relevé très exact de l'édifice et d'y indiquer tous les éléments architectoniques découverts récemment. Ce n'est qu'au moyen de ce relevé qu'il pourra étudier un projet de restauration aussi fidèle que possible de l'intéressant édifice qui lui est confié.

Il y aura lieu, lors de l'exécution des travaux, de conserver tous les détails anciens, restes de remaniements opérés dans l'ancien bâtiment, notamment les arcatures

au-dessus du grand arc vers l'abside, éléments qui contribuent à rappeler l'histoire de l'édifice.

Le crépissage intérieur de la salle a été enlevé et sera remplacé par un nouveau. En raison de l'affectation de ce local pendant une longue suite d'années à l'usage des malades, il conviendra de prendre toutes les mesures de précaution nécessaires au point de vue de la salubrité et même, au besoin, consulter le Conseil supérieur d'hygiène publique.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

— Ensuite d'une décision prise en séance du 29 mai 1897, des délégués se sont rendus à Nieuwenhove (Flandre orientale), afin d'inspecter l'église paroissiale, dont la restauration est projetée.

Église
de Nieuwenhove.

Pour augmenter l'espace réservé aux fidèles, on propose d'enlever la cloison établie autrefois dans la chapelle sud, afin de créer une sacristie et de construire une nouvelle sacristie au côté nord. Le projet soumis prévoit aussi la construction d'un baptistère au côté sud de la nef.

Bien que la surface de l'édifice soit légèrement augmentée d'après le plan présenté, elle ne serait pas encore suffisante, paraît-il, pour les besoins des fidèles qui le fréquentent.

D'autre part, l'établissement de la sacristie contre la face nord du chœur rendrait tout agrandissement impossible dans l'avenir. Les délégués sont donc d'avis qu'il y a lieu d'adopter un autre parti : c'est de construire vers le nord une chapelle analogue à celle du sud et d'établir la sacristie en dehors de l'église, à laquelle on la relierait par un couloir ou une petite cour couverte. Si les ressources ne permettaient pas pour le moment de construire la sacristie, on

pourrait maintenir celle-ci provisoirement où elle se trouve, la construction d'une chapelle au sud étant de nature à améliorer sensiblement la situation.

En ce qui concerne le baptistère projeté, les délégués pensent, avec M. l'architecte provincial, que l'emplacement choisi ne convient pas; il est en désaccord avec les règles liturgiques, qui prescrivent que le baptistère soit érigé au nord de l'église; du reste, en l'établissant au sud, on masquerait une belle porte ancienne actuellement murée. Il semble préférable de renoncer à cette nouvelle annexe et de conserver les fonts où ils se trouvent, à l'entrée de l'église, sauf à approprier leur emplacement lorsqu'on reconstruira le jubé et le portail, opération devenue d'ailleurs nécessaire.

Il est probable que la porte murée de la nef sud est l'ancienne entrée de l'église. Si des recherches dans la maçonnerie permettent de constater qu'il n'y a pas eu primitivement de porte à l'occident, il semble désirable de rétablir l'entrée au côté sud en l'abritant sous un petit porche.

Ainsi que l'a fait remarquer M. l'architecte provincial, plusieurs parties de l'édifice, notamment des meneaux, couvertures de pignons, etc., dont le projet prévoit le remplacement, peuvent être conservées moyennant quelques travaux de réparation. En tous cas, il importe de n'exécuter que les ouvrages strictement indispensables et de ne renouveler que les parties absolument trop détériorées pour être maintenues.

Les délégués ont recommandé aux autorités locales et à M. l'architecte Van Wassenhove, présents à l'inspection, de faire vérifier la toiture du transept, où se remarquent des

traces d'infiltrations, et de veiller avec soin à ce que les eaux pluviales ne séjournent pas au pied des murs de l'édifice. Ils ont signalé aussi à l'architecte quelques inexactitudes qui se remarquent dans le relevé de l'édifice; cet artiste s'est engagé à revoir ses dessins et à les rectifier.

L'église de Nieuwenhove est très intéressante. Le chœur, la tour et la nef semblent remonter au xiv^e siècle; le transept est du xv^e siècle. Les délégués estiment que ce petit édifice peut être rangé dans la 5^e classe des monuments du culte.

L'église en question ne renferme d'autre œuvre remarquable qu'une cuve baptismale ornée de bas-reliefs; elle paraît remonter au xiv^e siècle, mais sa base appartient à l'époque romane ou tout au moins à celle de transition.

La Commission s'est ralliée aux avis émis par ses délégués et a prié M. le Gouverneur de la province de la Flandre orientale d'engager les autorités locales à soumettre le projet à une nouvelle étude dans le sens des recommandations qui précèdent.

— Les délégués qui ont inspecté les travaux de restauration de l'église collégiale de Saint-Pierre, à Louvain (Brabant), n'ont pu, en présence de la situation actuelle de ces ouvrages, constater si, comme on l'a fait connaître à M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics, certaines parties de l'édifice que l'on a reconstruites totalement pouvaient être simplement restaurées.

M. l'architecte Langerock et des membres du conseil de fabrique présents à l'inspection ont déclaré aux délégués que tous les ouvrages effectués étaient indispensables.

Il est à remarquer que les parties de l'édifice auxquelles on travaille en ce moment sont précisément au nombre de

Eglise
de Saint-Pierre,
à Louvain.

celles qui ont le plus souffert. Il n'est pas étonnant, dès lors, qu'on ait dû procéder à quelques renouvellements. Néanmoins, les délégués ont rappelé à l'architecte les recommandations déjà faites par le Collège, notamment dans son rapport du 16 novembre 1895, de ne remplacer que les pierres absolument trop détériorées pour être maintenues sans inconvénient. M. Langerock partage, du reste, la manière de voir du collège sous ce rapport.

Les travaux de restauration en voie d'exécution à la chapelle du Saint-Sacrement ne pouvant être poursuivis sans opérer l'enlèvement de l'autel qui en obstrue les fenêtres, les délégués sont d'avis qu'il y a lieu d'autoriser la démolition immédiate de l'autel dont il s'agit, ce meuble n'ayant aucune valeur artistique.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par ses délégués.

Église
de Walcourt.

— Des délégués se sont rendus à Walcourt (Namur) pour inspecter les travaux en voie d'exécution à l'église de Notre-Dame.

Ils ont constaté que les ouvrages effectués à ce jour ont été exécutés avec les plus grands soins. Ils sont d'avis, conséquemment, qu'il y a lieu de liquider les subsides dus par l'État pour l'exercice 1896.

Les travaux en voie d'exécution à l'ancienne collégiale de Walcourt étant d'une urgence constatée, il importe que les allocations en faveur de ces ouvrages soient continuées sans désenparer, afin qu'il n'y ait aucune interruption dans la marche de l'entreprise. Ce point est d'une haute importance, car tout retard dans l'octroi de nouveaux subsides des administrations intervenantes aurait pour conséquence de devoir

renvoyer un personnel parfaitement initié à ce genre de travaux, dont plusieurs, notamment ceux de la façade principale de l'édifice, ne sont pas sans présenter des dangers et de créer plus tard des difficultés pour l'organisation d'un nouveau chantier.

La restauration intérieure du chœur étant en voie d'achèvement, il est désirable d'en profiter pour restaurer les peintures décoratives qui se trouvent sur les compartiments des voûtes. Pour le moment, ce travail est encore facile à exécuter et n'exigerait pas des frais bien importants, mais si l'on tarde à l'effectuer, l'opération deviendra sinon impossible, tout au moins fort difficile, les peintures dont il s'agit étant exposées à se détériorer tous les jours davantage par suite de leur peu d'adhérence à l'enduit qui les supporte.

L'église de Walecourt possède des objets d'orfèvrerie de grande valeur qu'il importe de soustraire à la convoitise des malfaiteurs. A cet effet, il est utile d'aménager sans retard l'ancienne trésorerie. L'État pourrait, par une allocation spéciale, mettre le conseil de fabrique en mesure d'acquérir un solide coffre-fort qui serait installé dans la trésorerie, en prenant les précautions les plus minutieuses pour le mettre à l'abri de toute tentative d'effraction.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par ses délégués.

Le Secrétaire,

A. MASSAUX.

Vu en conformité de l'art. 25 du règlement.

Le Président,

CH. LAGASSE-DE LOCHT.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 3, 10, 17, 24 et 31 juillet; des 7, 14, 21 et 28 août 1897.

ACTES OFFICIELS.

Par arrêté royal du 22 août 1897, la démission de ses fonctions, offerte par M. Alphonse Wauters, membre correspondant de la Commission royale des monuments, a été acceptée.

Démission
et remplacement
d'un membre
correspondant.

Par arrêté royal du 22 août 1897, M. Licot, architecte, à Bruxelles, a été nommé membre correspondant de la Commission royale des monuments pour la province de Brabant, en remplacement de M. Alphonse Wauters, démissionnaire.

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a approuvé :

1° Le projet relatif au placement d'un chemin de la croix peint dans l'église de Fumal (Liège); auteur, M. Tassin;

Eglise de Fumal.
Chemin
de la croix.

Église
de Varsenaere,
Chemin
de la croix.

2° Le projet relatif au placement d'un chemin de la croix sculpté dans l'église de Varsenaere (Flandre occidentale); auteur, M. De Beule;

Église
de Ferrières.
Vitreaux.

5° Le projet de vitreaux à placer dans l'église de Ferrières (Liège), sous réserve que l'auteur, M. Grossé-De Herde, s'appliquera, au cours de l'exécution, à conserver davantage le ton grisaille pour la décoration architecturale, afin d'obtenir un aspect plus tranquille dans l'ensemble. Il conviendra aussi qu'il réduise, simplifie et même supprime, le cas échéant, le monogramme de la verrière du jubé;

Église de
Saint-Martin,
à Hal.
Vitreaux.

4° Les dessins de trois vitreaux à exécuter par M. Casier, pour les fenêtres hautes du chœur de l'église de Saint-Martin, à Hal (Brabant);

Église
de Neeroeteren.
Vitreaux.

5° Le projet relatif à l'exécution de deux vitreaux pour l'église de Neeroeteren (Limbourg); auteur, M. Casier;

Église primaire
de Saint-Nicolas.
Vitreaux.

6° Les dessins de deux vitreaux à exécuter par MM. Comère et Capronnier pour les fenêtres nord et sud du transept de l'église primaire de Saint-Nicolas (Flandre orientale);

Église primaire
d'Aerschot.
Vitreaux.

7° Le projet dressé par M. Casier pour l'exécution de vitreaux destinés aux chapelles du Saint-Sacrement et de Sainte-Anne, à l'église primaire d'Aerschot (Brabant);

Église
de Treignes.
Croix
triomphale.

8° Le projet relatif à la restauration et au rétablissement, dans l'église de Treignes (Namur), de l'ancienne croix triomphale appartenant à cet édifice; architecte, M. Saintenoy.

Chapelle de Lelle.
Peintures
murales.

— M. l'architecte Piscador, chargé d'élaborer le projet de restauration de la chapelle de Saint-Lambert, à Lelle, sous Bergh (Brabant), devenue propriété de l'État, a informé la Commission qu'en enlevant quelques parties du badigeon intérieur de cet édifice, il a constaté l'existence d'anciennes peintures murales.

Un délégué a été chargé d'examiner ces restes de décoration.

Sur le mur sud de la nef, près du chœur, on remarque une figure en pied dont la tête a disparu et qui semble représenter un ange. Cette peinture est très intéressante et paraît remonter au *xiii^e* siècle. D'autres traces de peintures se remarquent çà et là dans la chapelle, notamment en face de celle dont il vient d'être question, et où l'on voit entre autres la partie antérieure du corps d'un cheval; elles sont probablement plus récentes. A l'emplacement jadis occupé par le retable de l'autel se trouve une peinture sans intérêt, simulant un tapis, et qui ne remonte pas au delà de la fin du *xvi^e* siècle.

Il est probable que toute la chapelle a été peinte. Il est désirable de ne pas poursuivre, pour le moment, le débadiageonnage, mais d'attendre pour procéder à cette opération que les travaux les plus urgents de restauration soient effectués, afin de ne pas exposer les peintures qui pourraient être mises à découvert à des détériorations. Il sera même utile, pendant les travaux de renouvellement de la toiture et du plafond, de prendre des mesures pour préserver les peintures actuellement visibles.

La porte d'entrée de la chapelle étant endommagée, il importerait de la réparer provisoirement, au moyen de quelques morceaux de planches, afin d'interdire le libre accès de l'édifice et de sauver les peintures des dégâts que des visiteurs inconscients pourraient commettre.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par son délégué.

— Des délégués ont examiné, dans l'atelier de M. Lagae, le modèle, grandeur d'exécution, de la statue à ériger à

Statue
du
poète Ledeganck,
à Eecloo.

Eecloo (Flandre orientale), à la mémoire du poète Ledeganck.

L'œuvre de M. Lagae est réussie; elle se distingue par des qualités d'ampleur, de simplicité et d'originalité qui font souvent défaut dans les ouvrages de l'espèce.

Les délégués sont d'avis que rien ne s'oppose à ce que le modèle dont il s'agit soit livré à la fonte.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

Le Collège a approuvé :

Hôtel de ville
d'Audenarde.

1° Le projet relatif à la restauration du beffroi de l'hôtel de ville d'Audenarde (Flandre orientale); architecte, M. Langeroock;

Hôtel
Gruuthuuse,
à Bruges.

2° Le nouveau projet relatif à la reconstruction du mur de clôture de l'hôtel Gruuthuuse, à Bruges (Flandre occidentale); architecte, M. Dela Censerie;

Refuge
de l'abbaye
de Herckenrode,
à Hasselt.

3° Le plan de modifications à apporter au projet approuvé en vue de la restauration des façades de l'ancien refuge de l'abbaye de Herckenrode, à Hasselt (Limbourg); architecte, M. Rypens;

Hôtel de ville
de Léau.

4° Le relevé des travaux complémentaires de restauration du pignon et de la tour de l'hôtel de ville de Léau (Brabant); architecte, M. Barbier.

Mont-de-Piété
de Malines.

— Les délégués qui se sont rendus à Malines (Anvers), le 22 juillet 1897, ont profité de l'occasion pour inspecter le Mont-de-Piété, qui exige des travaux de restauration

assez importants, notamment à la galerie de l'étage vers le jardin.

La Commission administrative du Mont-de-Piété désire-rait faire effectuer de suite les travaux de restauration de la balustrade, mais les délégués sont d'avis que la réparation du sol de la galerie est au moins aussi urgente et que ces travaux devraient être exécutés simultanément. Ils pensent aussi qu'il sera bon de vérifier avec soin les colonnes en pierre bleue et d'examiner si certaines d'entre elles ne devront pas être renouvelées, en même temps que la balustrade, étant données les fissures que l'on y remarque.

Les délégués estiment qu'avant de rien entreprendre il est préférable de faire dresser un projet complet de tous les travaux de restauration que nécessite l'édifice. Rien n'empêchera de les mettre à exécution par parties successives, suivant leur degré d'urgence.

En attendant l'approbation de cette étude, il y aura lieu de prendre quelques mesures de préservation pour le plafond de la galerie, où les eaux pluviales ont libre accès par les fissures du plomb qui le recouvre.

L'attention des délégués a été appelée sur la question de savoir s'il y a lieu de renouveler en pierre blanche ou en pierre bleue la balustrade de la galerie. La balustrade actuelle, qui paraît être de construction primitive, étant en pierre blanche, il semble tout naturel d'employer des matériaux analogues pour la réédification de cette partie de l'édifice, mais il importera de faire un choix tout spécial de la pierre à mettre en œuvre.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par ses délégués.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Construction
et restauration
de presbytères.

Des avis favorables ont été donnés sur les projets relatifs :

1° A la construction d'un presbytère à Assenois (Luxembourg); architecte, M. Cupper;

2° A la construction d'un presbytère à Dranoutre (Flandre occidentale), sous la réserve que la fosse et la citerne soient placées complètement en dehors des bâtiments, à une distance convenable de ceux-ci et séparées l'une de l'autre par un espace suffisant pour éviter toute communication en cas de fuites; architecte, M. Soete;

3° A la construction d'un presbytère à Ruysbroeck (Brabant); architecte, M. Jacobs;

4° A la construction d'un presbytère à Anloy (Luxembourg); architecte, M. Würth;

5° A la construction d'un presbytère à Flamierge (Luxembourg), à la condition d'améliorer la partie de l'escalier donnant accès à l'étage et de placer, sous la cloison portant à faux, une poutrelle armée. S'il est reconnu qu'une chambre supplémentaire est utile, on pourra, à peu de frais, convertir en mansarde une partie du grenier; architecte, M. Cupper;

6° A la construction d'un vicariat à Deux-Aeren (Hainaut), sous la réserve qu'on supprime les cordons saillants en briques de la façade, éléments qui n'ajoutent rien à l'aspect architectural du bâtiment, mais qui, d'autre part,

exposent les maçonneries à de promptes détériorations ; architecte, M. de Lestré ;

7° A la construction d'un presbytère à Loth (Brabant), moyennant de placer la citerne et la fosse en dehors des bâtiments et à une certaine distance de ceux-ci ; architecte, M. Jacobs ;

8° A la construction d'un presbytère à Herbeumont (Luxembourg) ; architecte, M. Würth ;

9° A l'agrandissement et à l'appropriation du presbytère de Chanxhe, commune de Sprimont (Liège) ; architecte, M. Limage ;

10° A l'exécution de travaux de restauration au presbytère de Linde, sous Peer (Limbourg) ; architecte, M. Martens ;

11° A l'appropriation du presbytère de Raevens (Anvers) ; architecte, M. Tacymans ;

12° A la restauration du presbytère de Temploux (Namur) ; architecte, M. Goffin ;

13° A la restauration du presbytère de Villers-le-Gambon (Namur) ; architecte, M. Maudoux ;

14° A la restauration du presbytère de Merlaer, sous Vorst (Anvers) ;

15° A l'exécution de divers travaux de réparation au presbytère de Monstreux (Brabant) ; architecte, M. Van Halen ;

16° A la construction de dépendances au presbytère de Monceau (Namur) ;

17° A l'appropriation des dépendances du presbytère de Weelde (Anvers).

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs à la construction d'églises :

Église
de Bressoux.

1° A Bressoux (Liège); architecte, M. Grisard;

Église
de l'ut-Kapel.

2° A Put-Kapel, sous Wilsle (Brabant); architecte, M. Langerock.

Ont aussi été approuvés les projets d'agrandissement des églises :

Église
de Liernu.

1° De Liernu (Namur), sous réserve de supprimer la saillie que produisent sur les murs les piédroits des fenêtres et de faire disparaître aussi les pilastres des pignons du transept ou d'en augmenter la largeur; architecte, M. Lange;

Église
de Tillier.

2° De Tillier (Namur), à la condition de mettre la façade principale en harmonie avec le reste de la construction en substituant une seule baie à la triple fenêtre prévue; architecte, M. Stassin;

Église
d'Overstag.

3° D'Overstag, sous Wachtebeke (Flandre orientale). L'auteur, M. l'architecte Geirnaert, a été engagé à traiter la porte d'entrée et les fenêtres de la partie nouvelle de l'édifice dans un style plus sérieux, afin que si, plus tard, l'on apportait des changements à la partie existante, on puisse également améliorer la partie conservée du temple;

Église
d'Aulnois.

4° D'Aulnois (Hainaut), moyennant la suppression des deux cordons en pierre de la tour et le placement des fonts baptismaux du côté nord de l'édifice, conformément aux prescriptions liturgiques; architecte, M. Sonnevile;

Objets mobiliers
d'églises.

5° Et, enfin, les dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de :

Bael (Brabant) : mobilier complet;

Mont-Saint-Amand, paroisse du Sacré-Cœur (Flandre orientale) : stalles ;

Waltzing, sous Bonnert (Luxembourg) : complément du mobilier ;

Bertrix (Luxembourg) : banc de communion ;

Notre-Dame de la Chapelle, à Bruxelles : autel dédié à Notre-Dame de Miséricorde ;

Semmersacke (Flandre orientale) : mobilier complet ;

Soye (Namur) : buffet d'orgue ;

Varsenaere (Flandre occidentale) : autels, confessionnaux, stalles et cuve baptismale.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

La Commission a approuvé :

1° Le projet de restauration de l'église du Suxy (Luxembourg) ; architecte, M. Adam ; Église de Suxy.

2° Le projet relatif à la restauration des fenêtres de l'église de Romsée (Liège) ; architecte, M. Soubre ; Église de Romsée.

3° La restauration de l'église de Linde, sous Peer (Limbourg) ; architecte, M. Martens ; Église de Linde.

4° Le projet de restauration de l'église de Temploux (Namur) ; architecte, M. Goffin ; Église de Temploux.

5° Le projet concernant la restauration de la tour de l'église de Westende (Flandre occidentale) ; architecte, M. Vinck ; Église de Westende.

6° Le projet de travaux complémentaires de restauration à exécuter à l'église de Bellinghen (Brabant) ; architecte, M. Jacobs ; Église de Bellinghen.

7° La restauration de la tour de l'église de Saint-Pierre, à Leuze (Hainaut) ; architecte, M. Bruneel ; Église de Saint-Pierre, à Leuze.

- Église de Nieuport. 8° Le projet relatif à la restauration de l'église de Nieuport (Flandre occidentale); architectes, MM. Van Assche et Vinck ;
- Église de Lapscheure. 9° Le projet de travaux complémentaires de restauration à effectuer à la tour de l'église de Lapscheure (Flandre occidentale); architecte, M. De Wulf ;
- Église de Quaedmehelen. 10° Le projet de restauration de la tour de l'église de Quaedmehelen (Limbourg); architecte, M. Christiaens ;
- Église collégiale de Chimay. 11° Le projet de restauration de la chapelle du Saint-Sacrement, annexée à l'église collégiale de Chimay (Hainaut); architecte, M. Cloquet ;
- Église de Baudour. 12° Le projet relatif à la restauration du porche de l'église de Baudour (Hainaut) et à l'établissement d'un grillage en fer autour de cet édifice; architecte, M. Cloquet ;
- Église de Notre-Dame, à Bruges. 15° Le projet de restauration de trois fenêtres hautes de l'abside de l'église de Notre-Dame, à Bruges (Flandre occidentale). L'attention de l'architecte, M. De Wulf, a été appelée sur le larmier des seuils, qui est insuffisant pour éloigner les eaux des murs, et sur la maigreur de ce larmier au point de vue de la résistance ;
- Comptes de travaux de restauration d'églises. 14° Les comptes des travaux de restauration effectués aux églises de :
- Saint-Sulpice, à Diest (Brabant) : exercice 1892 ;
 - Saint-Gommaire, à Lierre (Anvers) : exercice 1895 ;
 - Notre-Dame, à Anvers : exercice 1896 ;
 - Saint-Rombaut, à Malines (Anvers) : exercice 1896.
- Église de Saint-Paul, à Anvers. — Ensuite d'une décision prise en séance du 29 mai 1897, des délégués ont examiné, de concert avec MM. Smekens et Bilmeyer, membres du Comité provincial des correspondants, les travaux de restauration en voie d'exécution à la

façade principale de l'église de Saint-Paul, à Anvers. Ils ont constaté que ces travaux s'effectuent d'une façon très satisfaisante et que les matériaux mis en œuvre sont, en général, de bonne qualité. Ils sont d'avis conséquemment que rien ne s'oppose à la liquidation du subside de l'État se rapportant à l'exercice 1896. Le procès-verbal de réception dressé par l'architecte-dirigeant et approuvé par l'architecte provincial, ainsi que par l'ingénieur de la ville, accuse pour cet exercice une dépense de fr. 17,119-64.

Les délégués pensent aussi qu'il y a lieu d'adopter le projet des travaux prévus pour l'exercice 1897, dont le devis est de fr. 58,468-85. Ce devis est extrait de l'estimation générale de la restauration, conformément à la demande faite par la Commission, dans son rapport du 16 juin 1894, et il y est joint un plan indiquant, par une teinte rouge, les parties de la façade qui seront restaurées en 1897.

M. l'architecte Stuyck et les délégués du Conseil de fabrique présents à l'inspection ont émis le vœu de voir, pour certaines parties sculptées ou saillantes de la façade, substituer à la pierre d'Euville à gros grain prévue, la pierre d'Euville dite marbrière. Les délégués pensent qu'il y a lieu d'adopter cette proposition, d'autant plus que la dépense totale de l'entreprise n'en sera majorée que de fr. 4,059-27, tandis que le résultat obtenu sera très important.

D'autre part, les délégués ont exprimé le désir de voir démolir l'angle de la maison joignant l'église du côté gauche et qui masque le grand contrefort de la façade de l'édifice vers la rue. Il résulte de renseignements fournis par le conseil de fabrique que le coût de cette rectification ne s'élèverait qu'à 600 francs. Les délégués sont d'avis qu'il

convient de donner suite à cette mesure, laquelle exercera une influence très sensible sur l'aspect de la façade du monument. Un semblable dégagement a d'ailleurs été effectué de l'autre côté de la façade. L'effet en est excellent et fait bien augurer de celui que produira le travail proposé par les délégués.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par ses délégués et a revêtu de son visa le plan des travaux projetés pour l'exercice en cours.

Église
de Flobecq.

— Un délégué s'est rendu à Flobecq (Hainaut), afin d'examiner les travaux de peinture en voie d'exécution à la voûte de la grande nef de l'église paroissiale, que M. l'architecte provincial a signalés comme étant défectueux. Il a constaté, en effet, que ces travaux s'effectuent dans les conditions les plus inhabiles, non seulement aux voûtes, mais encore aux parements des murs.

En opérant la restauration de l'église, on a enlevé le crépissage des murs et des voûtes. Les parements des murs sont parties en moellons, parties en briques. Les voûtes sont en bardeaux, à l'exception de celles de la haute-nef, qui sont en briques.

La restauration de la nef latérale nord est très avancée : les parements en moellons ont été rejointoyés, mais la teinte du mortier s'écarte trop de celle de la pierre, ce qui en accentue encore l'irrégularité. Aux parements en briques des murs et des voûtes, il est visible que le rejointoyage a été opéré avec précipitation et il en est résulté que les briques ont été presque entièrement recouvertes de mortier. On a ensuite passé un badigeon rouge sur le tout et enfin on y a tracé des joints en blanc qui, en maints endroits, n'ont

absolument aucune concordance avec les joints naturels ; certains de ces joints n'ont pas même été tracés suivant les rayons des arcs.

Comme il est visible que les parements intérieurs n'ont pas été exécutés pour rester apparents, il importe de substituer un crépi à ce travail de mauvais goût. Les autres parties de l'édifice restant à réparer devront également être crépiées.

Le délégué a remarqué que les lobes et les redents des réseaux des fenêtres déjà mis en place et ceux préparés ne sont pas ajourés ; il y a lieu de réparer immédiatement cette erreur en prenant pour modèle les réseaux anciens de la fenêtre du bas-côté sud.

Les autres travaux paraissent, en général, exécutés dans de bonnes conditions. Il y a lieu toutefois de signaler la réparation maladroite faite à un arc-doubleau du bas-côté nord au moyen d'un plafonnage sur lattes qu'il importe de remplacer par une maçonnerie.

Les malfaçons constatées démontrent que la surveillance exercée sur les travaux est pour ainsi dire nulle. Il est indispensable qu'on n'autorise, à l'avenir, l'exécution de travaux de cette importance qu'à la condition de les faire surveiller par un conducteur capable en permanence au chantier.

L'ancien porche faisant saillie sur le bas-côté sud s'ouvre, vers l'église, par une baie à arc surbaissé, sur lequel s'appuie directement la retombée d'un grand arc-doubleau du bas-côté. Cette charge considérable a écrasé l'arc de la porte et poussé le mur qui le surmonte vers l'extérieur. Il ne semble pas qu'il y ait d'autre moyen de parer au retour de cet accident qu'en bouchant la baie. Comme les besoins du culte réclament toute la surface disponible de l'édifice,

on pourrait établir les fonts dans le porche condamné et rendre aux fidèles la place assez importante qu'occupe aujourd'hui le baptistère au fond du bas-côté nord. Le porche supprimé serait remplacé par l'ouverture de la porte actuellement bouchée du mur ouest du transept sud.

Le projet approuvé comporte la restauration de la sacristie actuelle. Cette annexe masque en partie le chœur et le transept, elle est incommode et malsaine et, de plus, elle est insuffisante pour le service du culte, exercé par trois prêtres. D'autre part, étant donnée sa situation, sa toiture devrait être remplacée par une plate-forme, système qui offre toujours des inconvénients sérieux. Le délégué a cru devoir engager les autorités locales à la reconstruire dans de plus vastes proportions et à l'écartier de l'église, à laquelle elle serait reliée par un couloir. Si l'on tient compte de la somme prévue pour la restauration, la dépense supplémentaire n'en sera guère élevée.

La restauration de l'église devrait être complétée par l'enlèvement du jubé informe qui encombre toute une travée de la grande nef. Il y aura lieu d'étudier la possibilité d'installer l'orgue dans la tour et d'établir, en encorbellement, une simple tribune pour les chantres.

Le délégué a aussi appelé l'attention de M. le bourgmestre de Flobeeq sur le parti qu'on pourrait tirer, au point de vue de l'embellissement de la place, en créant, autour de l'église, sur le terrain de l'ancien cimetière, un square limité par une grille peu élevée. L'appropriation de cette place deviendra du reste indispensable dès que l'église sera restaurée; la création proposée pourrait donc se réaliser à très peu de frais.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par son délégué et, après examen du croquis des modifications à apporter au projet approuvé suivant les propositions qui précèdent, elle a transmis ce croquis à M. le Gouverneur de la province du Hainaut, afin qu'il soit pris pour base du projet définitif à transmettre aux autorités compétentes.

— En séance du 15 février 1897, la Commission a approuvé le projet de restauration de l'église de Fourbechies (Hainaut), dont l'instruction a été faite par les soins du conseil de fabrique.

Eglise
de Fourbechies.

Par délibération du 18 mars suivant, le Conseil communal a déclaré que l'église actuelle est encore assez solide, bien entretenue et convenable pour la commune, que, par conséquent, il n'y a pas lieu de donner suite au projet de restauration.

M. le Ministre de la justice ayant prié la Commission de lui faire connaître son avis au sujet de cette déclaration, un délégué a été chargé de visiter l'église. Cette visite a eu lieu le 27 juillet 1897.

Le délégué a constaté que l'édifice est encore convenable et qu'il répond, pour ce qui concerne la partie réservée aux fidèles, aux nécessités du culte. Mais il ne faut pas en conclure qu'il n'exige aucun travail de restauration et d'aménagement. C'est ainsi que les murs aux côtés nord, est et ouest surtout, réclament des soins. Aux murs ouest et nord de la nef on remarque des fissures dénotant que l'édifice a subi un tassement assez sensible vers le cimetière. Le clocher en bois repose en partie sur le pignon ouest et en partie sur un système de poutres soutenues par deux poteaux

descendant dans la nef. Lorsque la cloche est mise en branle, il se produit, paraît-il, dans cette charpente mal équilibrée, un mouvement de nature à amener des désordres dans la construction. La charpente de la nef semble être en bon état, mais il y a lieu cependant de la vérifier. Quant à celle du chœur, le délégué n'a pu, à défaut d'accès, la voir à l'intérieur, mais il est visible, à l'extérieur, qu'il s'y est produit des affaissements importants, étant donnés les nombreuses sinuosités qui se remarquent à la toiture. Cette dernière charpente est probablement primitive, car il résulte de renseignements fournis par M. l'architecte Leborgne que ses chevrons portent ferme.

Le chœur, qui paraît remonter au commencement du XIII^e siècle, est à chevet plat percé de trois baies élançées se terminant, à l'extérieur, par un arc légèrement ogival et, à l'intérieur, par un plein-cintre fortement évasé. Cette partie de l'édifice, qui est rangée dans la troisième classe des monuments, est la mieux conservée, elle est très intéressante au point de vue archéologique, et l'appareil extérieur, en pierre de taille de dimensions irrégulières, en est très soigné. Le pied de la toiture repose sur de grandes dalles supportées par des corbeaux en pierre dont la queue traverse toute l'épaisseur des murs.

L'église n'a pas de sacristie, il n'y a pour en tenir lieu qu'un couloir insignifiant derrière l'autel; enfin, elle n'a aucun dépôt pour les objets du culte, ceux-ci doivent être remisés au grenier de la cure.

Lorsqu'on se trouve dans le couloir derrière l'autel, on aperçoit, entre les boiseries de la face postérieure du retable, une dalle très épaisse qui pourrait bien être la pierre de

couverture de l'autel primitif; il serait très intéressant de vérifier ce point.

Sans aucun doute, on peut, pour le moment, se borner à exécuter à l'édifice des travaux moins importants que ceux prévus au projet approuvé, mais si l'on tient compte des ouvrages de réparation et de consolidation qu'exigent les murs, les toitures, le beffroi, ainsi que de la construction de dépendances nécessaires au service du culte, on sera entraîné cependant à une dépense assez considérable. Dans ces conditions, on doit se demander si, plutôt que d'adopter une demi-mesure, il n'y aurait pas tout avantage à prendre le parti de donner suite au projet approuvé. La solution de cette question dépend naturellement des ressources dont les autorités locales peuvent disposer concurremment avec les subsides de l'État.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par son délégué.

— Des délégués se sont rendus à Hérent (Brabant), afin Église d'HÉRENT. d'examiner diverses questions relatives à l'église paroissiale, dont le restauration est entamée.

M. l'architecte provincial en chef avait constaté, il y a quelque temps, que la pierre d'Euville employée et approvisionnée était l'Euville ordinaire et non la marbrière prévue par le cahier des charges. Mais M. l'architecte Barbier, qui dirige les travaux, a fait connaître aux délégués que cette affaire a été régularisée, l'entrepreneur ayant remplacé les pierres déjà posées et fourni des blocs nouveaux. Les délégués n'ont donc pas cru devoir revenir sur cette question.

Le conseil de fabrique demande l'autorisation de substituer à la pierre de Huppaye, prévue pour certaines parties

de la restauration, la pierre de Braine-l'Alleud qui ressemble mieux aux matériaux anciens. L'échantillon qui a été mis sous les yeux des délégués leur a paru de bonne qualité et se rapprocher sensiblement, comme texture et couleur, de la pierre ayant servi à la construction. Ils sont donc d'avis que la substitution proposée peut être admise, le prix étant d'ailleurs le même dans les deux cas, mais à la condition de faire un choix tout spécial des échantillons à mettre en œuvre et que ce choix soit ratifié par M. l'architecte provincial en chef ou par son délégué, après que ceux-ci auront examiné avec soin toutes les pierres à mettre en œuvre. Des instructions devront être données en ce sens par M. le Gouverneur du Brabant à M. l'architecte en chef Dumortier.

Lors de l'approbation du projet de restauration, la Commission avait fait la réserve qu'avant de passer à l'exécution de la porte d'entrée, l'auteur en soumettrait une nouvelle étude. Depuis lors, la base de l'ancien porche a été découverte sous le pavement et il en est de même des bases autrefois visibles des piliers du transept. Pour rétablir le porche tel qu'il existait anciennement, il faudra descendre le pavement de l'église de 46 centimètres. Les délégués sont d'avis que ce parti doit être adopté. L'architecte a dressé, d'après les découvertes précitées, un nouveau projet de porche qu'il a soumis à l'avis de la Commission, mais qui devra encore être modifié.

En examinant les travaux en cours d'exécution, les délégués ont constaté que la section de la fenêtre latérale nord du chœur, que l'on est occupé à rétablir, n'est pas conforme au type ancien conservé dans le transept sud. On y a ajouté, vers l'intérieur, une retraite qui n'existe pas à la baie

ancienne; l'appareillage des encadrements n'est pas non plus exécuté d'après le mode ancien; d'autre part, l'appareil extérieur de cette fenêtre, au lieu de se raccorder au parement du mur, se raccorde avec l'encadrement intérieur. Eu égard à l'importance du monument, ces erreurs devront être corrigées et, à l'avenir, on devra veiller à ce qu'elles ne se reproduisent plus.

Les couvertures des deux contreforts déjà restaurés du bas-côté nord ne sont pas conformes à celles dont il reste des échantillons aux contreforts de tête du même bas-côté; l'appareil est trop grand d'échelle, il importera de suivre les modèles anciens, tout en augmentant un peu la queue de certaines pierres.

Le rejointoyage extérieur, dont une petite partie est exécutée, recouvre trop les pierres; on doit se borner à boucher les joints de façon que l'appareil reste entièrement dégagé.

Les délégués ont recommandé de nouveau à l'architecte de ne remplacer que les pierres absolument trop détériorées pour être maintenues sans inconvénient et de conserver scrupuleusement tous les détails sculptés, quand bien même ils seraient incomplets.

L'intérieur de l'édifice a été entièrement décrépi. Il est visible que l'appareil, composé de matériaux divers, n'a pas été exécuté pour rester apparent, pas plus que les voûtes en briques, dont l'exécution est peu soignée. Mais les délégués ont remarqué avec surprise que l'on est occupé à récrépir les murs en briques de la haute-nef et que sur ce crépi on trace un appareil de pierre délimité par des joints blancs, appareil qui va jusqu'à imiter la taille de la pierre. Ce

trompe-l'œil doit être absolument proscrit. Pour l'exécution du crépi, il y a lieu de se borner à un enduit très mince, en réservant pour plus tard tout ce qui touche à la décoration murale.

Une ancienne baie de porte vient d'être découverte au transept sud; elle est fort mutilée. Sa restauration n'étant pas sans présenter des difficultés, il conviendra d'en soumettre le projet en temps utile et d'y joindre un relevé exact et des photographies la représentant dans son état actuel.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par ses délégués.

Eglise de
Saint-Rombaut,
à Malines.

— Des délégués ont procédé, de concert avec MM. Sme-kens et le chanoine Van Caster, membres du Comité provincial des correspondants, à l'inspection des travaux de restauration entrepris à l'intérieur de l'église de Saint-Rombaut, à Malines (Anvers).

Tout d'abord, M. le chanoine Van Caster, qui dirige ces travaux, a fait connaître aux délégués qu'il a été décidé de procéder au débadigeonnage complet de l'édifice et de le rétablir dans ses dispositions anciennes; il a déclaré, en outre, que les ouvrages en voie d'exécution n'ont d'autre but que de mettre le conseil de fabrique en mesure d'apprécier l'importance financière de l'entreprise. C'est donc, selon lui, en vue de savoir jusqu'à quel point on pourra être entraîné, que l'on procède à des essais. Ces essais ont porté jusqu'ici sur une colonne de la grande-nef, un pilier en faisceau du transept jusqu'à la hauteur du triforium et une colonne du chœur. — Il est à remarquer toutefois qu'antérieurement on a procédé au débadigeonnage et à la restauration du mur du bas-côté sud, opération qu'il serait diffi-

cile de comparer à un simple essai. Quoi qu'il en soit, les délégués ont constaté que la colonne de la nef voisine du transept et une partie de l'appareil de l'arcade qui la surmonte sont en pierre bleue; le pilier d'angle du transept et la colonne du chœur sont en pierre blanche, mais le chapiteau de cette dernière est en pierre bleue.

D'après les renseignements fournis par M. Van Caster, tous les crochets des chapiteaux des colonnes de la nef (xiii^e siècle) ont été abattus au siècle dernier et remplacés par une ornementation en style du temps; vers 1850, lors d'une restauration de l'édifice, on y a substitué des ornements en plâtre, copiés sur ceux des demi-colonnes contre la tour, qui datent du xv^e siècle.

Les chapiteaux des colonnettes formant le pilier du transept et celui de la colonne du chœur sont bien conservés.

A la colonne débadigeonnée de la nef, on a procédé à une légère retaille pour enlever les aspérités de l'appareil, on l'a rejointoyée et on y a rétabli, en pierre artificielle, des crochets modelés, selon sa déclaration, par M. Van Caster lui-même, d'après les crochets des colonnettes du bas-côté sud. Les délégués ne pensent pas que le type de crochets adopté soit celui qui convient; en tous cas, il n'est pas admissible qu'on fasse usage de matériaux artificiels dans un monument de cette importance. Le rejointoyage suivi pour cette colonne, de même que pour le pilier du transept et la colonne du chœur, n'est pas non plus celui qui convient. Il sera sans aucun doute nécessaire de rejointoyer l'appareil en pierre bleue, mais cette opération ne semble pas utile pour les maçonneries en pierre blanche où le rejointoyage paraît bien conservé et n'exigera que des retouches.

Il y a lieu d'interdire toute espèce de retaille et l'on devra se borner à l'enlèvement pur et simple du badigeon dans le sens d'un petit échantillon fait sous les yeux des délégués.

Si des avaries importantes sont constatées au cours des travaux, il y aura lieu, soit de remplacer les pierres, soit d'y intercaler des bouchons en pierre, mais non de faire usage de ciment. Des réparations de même nature ont été faites avec succès à l'église de Sainte-Walburge, à Audenarde, et l'on pourrait s'en inspirer avec fruit.

Les parties décrépies ont subi un travail de réparation et de rejointoyage qui a mis les délégués dans l'impossibilité de se rendre un compte exact de la situation des parements. Ils sont donc d'avis qu'il importe de faire procéder au débardage d'une seconde colonne de la nef et de l'une du chœur, y compris leurs chapiteaux, et de les conserver telles qu'on les trouvera afin qu'ils puissent faire une nouvelle inspection. Il conviendra aussi de faire un nouvel essai de rejointoyage à fleur des parements et au moyen d'un mortier de même teinte que les pierres; ils examineront cet essai en même temps que les nouvelles maçonneries débarrassées du plâtrage.

Lors de l'inspection du 1^{er} octobre 1896, les délégués ont critiqué l'emploi de mortier de teinte bleue pour le rejointoyage des parements en pierre blanche du bas-côté sud; ils avaient conclu à la proscription absolue de ce type, qui a entre autres inconvénients graves ceux d'accentuer l'irrégularité des parements de cette partie de l'édifice et de nuire à l'aspect de grandeur et de sévérité du monument. Ce défaut a été atténué, mais d'une façon insuffisante. Il y aura lieu de modifier, à titre d'essai, une des travées du bas-côté au

moyen de mortier couleur de la pierre, avant la nouvelle visite dont il s'agit.

Sans vouloir mettre un instant en doute l'autorité dont jouit M. le chanoine Van Caster au point de vue des connaissances archéologiques, les délégués doivent cependant exprimer le regret que des travaux artistiques d'une nature aussi délicate soient entamés sans le concours et la responsabilité d'un architecte expérimenté. Ils pensent qu'on ne devrait en autoriser la continuation que sous cette réserve formelle.

La Commission s'est ralliée de tous points aux avis exprimés par ses délégués.

Le rapport ci-après a été adressé par le Collège à M. le Ministre de la justice, le 5 juillet 1897 :

« Depuis quelques années on s'applique à créer de petits jardins autour de certaines églises. Ces aménagements ont entre autres avantages ceux de rappeler les anciens kerk-hofs et de contribuer à l'aspect pittoresque des monuments. Mais il peut aussi en résulter de graves inconvénients au point de vue de la conservation des édifices, par l'introduction de l'humidité dans les murs lorsque l'écoulement des eaux pluviales, vers l'extérieur, n'est pas suffisamment assuré.

» Nous sommes d'avis qu'il importe d'attirer l'attention des autorités locales sur la nécessité de veiller, avec le plus grand soin, à ce que toutes les mesures de précaution soient prises pour que les eaux ne séjournent pas au pied des monuments.

» Il importe aussi que les plantations ne comprennent pas des essences de haute futaie, ce qui aurait pour conséquence de dénaturer les proportions des édifices, et surtout qu'elles ne soient pas trop rapprochées des murs.

» Il semble utile, en outre, de recommander aux administrations intéressées de tenir la main à ce que, dans tous les cas, le libre écoulement des eaux soit assuré aux abords des édifices; nous avons constaté, à maintes reprises, au cours de nos inspections que les soins les plus élémentaires font souvent défaut sous ce rapport. »

Le Secrétaire,

A. MASSAUX.

Vu en conformité de l'art. 25 du règlement.

Le Président,

CH. LAGASSE-DE LOCHT.

R A P P O R T

SUR LES

TRAVAUX DU COMITÉ DES FOUILLES DE L'ABBAYE DE VILLERS
PENDANT L'ANNÉE 1896



Le Comité s'est réuni le 5 septembre 1896.

M. de Smet de Naeyer, Ministre des finances, Président du Conseil des Ministres, assistait à la réunion.

La séance était présidée par M. Charles Lagasse-de Locht, ingénieur en chef directeur des bâtiments civils, président. Y assistaient : MM. le chanoine Delvigne, Edgar de Prelle de la Nieppe, membres du Comité ; MM. l'ingénieur en chef Ryex et l'architecte Licot.

Droit d'entrée aux ruines. — Comme suite à une dépêche de M. le Ministre des travaux publics et des Beaux-Arts, le Comité a examiné la question des entrées aux ruines et a estimé qu'il y aurait lieu de continuer à percevoir un droit d'entrée, qu'il a proposé de fixer à 50 centimes pour les jours ouvrables de la semaine et à 10 centimes pour les dimanches et jours de fêtes légales ; la perception de ce droit se ferait au profit de l'État et par un agent de l'État.

Sur la proposition de M. Lagasse-de Locht, le Comité a

décidé de proposer pour cet emploi de receveur-portier le titulaire actuel, M. J.-B. Decoster.

Indication des déblais exécutés. — Au cours de sa visite dans les ruines, le Comité a exprimé le désir de voir indiquer sur les murs, au moyen d'un filet de couleur sombre, les profils des déblaiements exécutés (1).

En divers endroits, l'amorcelement des décombres était tel que certains locaux de l'abbaye étaient devenus à peu près inaccessibles au public. C'est ce dont ne se rendaient plus compte les visiteurs des ruines. Le filet en question est destiné à leur rappeler le niveau factice de l'abbaye qui existait avant qu'on eût commencé l'enlèvement des décombres, ainsi qu'à leur expliquer le temps relativement long qu'il a fallu pour déblayer le vieil édifice en ruines.

Installation du gardien. — Le Comité a procédé à l'installation du gardien des ruines, M. Jules Cocq, entré en fonctions depuis le 27 juillet 1896.

M. le Président, d'accord avec les membres du Comité, a prié M. l'ingénieur en chef Ryex de remplir les formalités nécessaires pour la prestation de serment du gardien précité.

Tous les membres du Comité ont été unanimes à émettre l'avis qu'il est indispensable de pourvoir M. Cocq de l'uniforme des gardiens des bâtiments civils.

Afin d'assurer le service de la surveillance des ruines, le Comité a émis le vœu de voir, en outre, le Gouvernement affecter une des dépendances de l'abbaye au logement du

(1) Ce vœu, qui a été mis postérieurement à exécution, n'a provoqué, jusqu'à présent, que des remarques approbatives.

gardien. La porte de Namur, déjà partiellement restaurée, semble convenir à cet usage.

Les inscriptions sur ardoises. — Parmi les découvertes faites jusqu'aujourd'hui à Villers, il en est une tout particulièrement intéressante qui, à raison même de son intérêt, a donné lieu à une étude remarquable; nous voulons parler de la découverte de certaines ardoises portant des inscriptions au recto et au verso. Ces ardoises sont déposées actuellement, à la suite d'ordres administratifs, à la Bibliothèque royale, à Bruxelles.

M. Paul Sheridan a publié dans les *Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles* (1) une étude qui dénote chez son auteur beaucoup d'érudition, une patience considérable et une grande méthode d'exposition.

Plus particulièrement, le texte d'une de ces ardoises nécessite des éclaircissements; c'est celle qui sert de règlement au sonneur de l'abbaye. Les heures ou parties de l'office monastique étaient au nombre de sept, savoir : deux nocturnes, le premier tout au matin, et le second, qui terminait les exercices pieux, au soir. Au premier nocturne succédait le chant des matines ou laudes, puis se célébrait la messe. A neuf heures, on chantait tierce, ensuite la messe conventuelle, puis, enfin, sexte et none. Vers le soir se chantaient les vêpres.

C'est ce que nous apprend le travail de patientes, minutieuses et sagaces recherches qu'a fait M. Sheridan à propos des ardoises de Villers, qui constituent une curiosité paléo-

(1) Tome IX, pp. 539 et suiv., 454 et suiv.; tome X, pp. 205 et suiv., 404 et suiv.

graphique à peu près sans exemple. Les inscriptions sur trois d'entre elles, inscriptions relatives à la sonnerie des offices et au règlement de la clepsydre de Villers, sont des plus précieuses au point de vue de l'histoire de l'horlogerie médiévale et des renseignements absolument originaux qu'elles donnent sur la vie intérieure des moines de l'abbaye vers 1270.

En dehors de la visite qui fait l'objet de la relation ci-avant, les membres du Comité ont été consultés individuellement, en novembre 1896, à propos de la découverte de deux squelettes dans le sol du cloître, découverte faite au cours des travaux de la conduite d'eau.

Les travaux qui s'effectuent dans les ruines nécessitant çà et là l'ouverture de tranchées, la question à résoudre devait, selon toute vraisemblance, se soulever de temps à autre. Le Comité a donc cru opportun de dicter une ligne de conduite qui pût s'appliquer à tous les cas analogues. En principe, ces squelettes pourraient être inhumés de nouveau là où ils ont été découverts, si les travaux de la conduite d'eau n'y mettent pas obstacle ou, en cas contraire, dans une fosse à pratiquer dans le voisinage; il serait tenu un procès-verbal de la translation.

Quoique Villers soit devenu le but de réunions joyeuses, le Comité n'a pas cru devoir, jusqu'à présent, conseiller de ne pas laisser à leurs emplacements primitifs les restes mortels mis au jour par suite des travaux qui s'effectuent aux ruines du célèbre monastère.

Le Secrétaire,

EDGAR DE PRELLE DE LA NIEPPE.

COMITÉ DE SURVEILLANCE

DE LA SECTION DES ANCIENNES INDUSTRIES D'ART ET ANTIQUITÉS
DES MUSÉES ROYAUX DES ARTS DÉCORATIFS ET INDUSTRIELS

R A P P O R T

sur les travaux du Comité pendant l'année 1896

Le Comité s'est réuni quatorze fois pendant l'année 1896 ; il a tenu neuf séances au Musée du Cinquantenaire et quatre à celui de la Porte de Hal. Comme les années précédentes, ces deux musées se sont notablement enrichis, soit par l'acquisition de certains produits remarquables de nos anciennes industries d'art, soit par le fait de la générosité de plusieurs donateurs.

Les compartiments de la préhistoire et de la haute antiquité n'ont fait l'objet d'aucune transaction, non que le Comité ait moins le souci d'accroître les collections concernant ces époques lointaines que celles qui embrassent l'industrie artistique du moyen âge ; mais les objets appartenant à la période préhistorique, qui s'obtiennent par des fouilles, sont généralement gardés avec un soin jaloux par les personnes à qui est échue la bonne fortune de les découvrir. Et quant aux objets remontant à la haute antiquité, ils sont extrêmement rares si, comme il convient de le faire, on

exige pour qu'ils puissent figurer avec honneur dans les collections de l'Etat, qu'ils soient intéressants au double point de vue de l'intérêt historique et de la valeur artistique. Force nous sera donc de nous limiter à une nomenclature des produits de l'art industriel du moyen âge, ainsi que des armes et armures, dont se sont accrues les collections placées sous la surveillance de notre Comité.

Aux intéressants spécimens de la faïencerie nationale est venu seul s'ajouter un groupe de faïence de la fabrication de Saint-Servais, près de Namur.

Les produits de la fabrication artistique du fer forgé ont fait l'objet de plusieurs transactions. Ce sont : d'abord une double clef dont l'anneau et le panneton sont très curieusement repercés à jour; ensuite la monture, fort intéressante, d'un objet dont la nature est difficile à déterminer, et qui constitue un beau spécimen du travail flamand de la fin du xv^e siècle. Une crémaillère à potence, de l'époque Louis XVI, une aumônière, remarquable par sa monture en fer forgé, et, enfin, une grille de clôture en fer forgé Louis XV, provenant d'Aix-la-Chapelle, ont été également acquises sur la proposition du Comité.

Moins heureux en ce qui regarde les produits de la sculpture du bois, le Comité n'a eu que peu d'occasions de faire augmenter les collections de l'Etat; il a provoqué l'acquisition de deux torchères en bois sculpté du xv^e ou du xvi^e siècle, et une garde-robe dans les styles Louis XV et Louis XVI en chêne sculpté, travail liégeois.

Le compartiment de la tapisserie s'est enrichi par l'acquisition d'un produit remarquable de la fabrication bruxelloise, du commencement du xvi^e siècle, dont le sujet n'est pas

déterminé. Une autre tapisserie, œuvre de maîtrise de l'art brugeois au xvi^e siècle, représentant la Vierge et l'Enfant Jésus, a été offerte par M. van de Castele, archiviste de l'État, à Liège.

A raison de leur valeur artistique exceptionnelle, il a été décidé de mettre sous glace encadrée certaines tapisseries sujettes à détérioration par suite du contact direct de l'air.

Le Comité a adopté le principe qu'il est préférable de ne pas procéder, dans les restaurations de tapisseries, à des additions de morceaux disparus, la présence de parties modernes étant de nature à faire douter de l'authenticité de l'objet.

Un superbe antependium en soie brodée a été aussi acquis sur la proposition du Comité. Remarquable tant par la conception du sujet que par l'exécution du travail, cet antependium est un précieux spécimen de l'art allemand au début du xiii^e siècle. Considérant l'importance de l'acquisition d'un objet de cette haute valeur artistique, le Comité a voté des remerciements et des félicitations à M. Vermeersch, qui avait bien voulu se charger des négociations.

Aux produits de l'art de la cordouanerie est venu s'ajouter un panneau en cuir de Cordoue du xvi^e siècle.

Les accroissements des collections d'armes et d'armures du Musée de la Porte de Hal ont été plus considérables en 1896 que l'année précédente. En fait d'armes de diverses époques, le Comité a obtenu du Gouvernement l'autorisation d'acquérir un bran d'estoc avec hachette, travail italien du xvi^e siècle, arme du genre auquel correspond la canne à épée moderne; une masse d'armes gothique à ailerons; deux

canons sur affût datés de 1679, armoriés (1); une rapière saxonne du xvi^e siècle; une constille du xv^e siècle, recueillie dans des fouilles à Coxyde (Flandre orientale); enfin, un canon à main de la fin du xv^e siècle, trouvé dans des fouilles à Haerdewyk (Hollande). Une dague, trouvée à Pétange, a été offerte par M. Van Maleotte de Kessel-Nothomb.

Aux collections d'armures sont venus s'ajouter : un morion milanais du milieu du xvi^e siècle, gravé de rinceaux et d'attributs; une cuirasse suisse en fer noirci du xvi^e siècle; un cabasset de la seconde moitié du xvi^e siècle, décor de gravure milanais; deux fragments de tonnelet d'une armure de joute de la première moitié du xvi^e siècle; une calotte en fer pour feutre du xvii^e siècle, dite « secrète » (2).

Aux armes et parties d'armures dont nous venons de mentionner l'achat, nous ajouterons : un brassard d'archer de la fin du xvi^e siècle et deux étriers de cheval du xvi^e siècle; enfin une selle mexicaine, couverte de cuir vert, à large pommeau circulaire chargé sur deux faces, ainsi que le troussequin, de plaques d'argent repoussé et ciselé, travail du commencement du présent siècle.

Les objets qui sont venus s'ajouter aux collections du Musée d'ethnographie sont dus la plupart à la générosité de plusieurs donateurs. Ce sont : une belle collection de gardes de sabres japonais et de gaines de couteaux, offerte par

(1) Bandé de six pièces de et de ; casque taré de front. Cimier : un vol bandé de et de

(2) Ces calottes en fer étaient appelées « secrètes » parce qu'elles n'étaient pas visibles, servant de carcasses aux feutres sous lesquels elles étaient dissimulées; elles servaient tant à maintenir le chapeau dans sa forme qu'à garantir des coups la tête de celui qui en était coiffé.

M. le Sénateur Montéfiore-Lévi ; une collection de vêtements et de chaussures d'Orient, donnée par M. Louis Cavens, archéologue à Bruxelles ; un sistre, offert par M. Cumont ; enfin, une tête d'une statue de Bouddha, offerte par M. Ernest van Offen. Le Comité a aussi fait acquérir une brosse chinoise en ivoire sculpté.

Tel est l'historique des accroissements des collections des Musées du Cinquantenaire (section des anciennes industries d'art et d'antiquités) et de la Porte de Hal, pendant l'année 1896.

*
* * *

Trouvant défectueux certains points du règlement d'ordre intérieur, le Comité, sur la proposition du Gouvernement, a procédé à une revision complète de ce règlement. Ses délégués, MM. le lieutenant général baron Nicaise, aide de camp du Roi, et le chanoine Reusens, ainsi que les chargés de pouvoir des autres Comités se sont formés en Commission mixte et ont élaboré, après de nombreuses réunions, divers articles du projet de règlement actuellement soumis à l'approbation du Gouvernement.

*
* * *

Convaincus qu'ils entrent dans les vues du Gouvernement, hostile à l'esprit de centralisation, les membres du Comité ont eu, à diverses reprises, l'occasion d'user de leur influence pour déterminer les possesseurs d'objets d'art anciens à ne pas s'en dessaisir quand ceux-ci étaient accessibles au public de par leur destination, soit qu'ils appartenissent à des administrations publiques ou qu'ils fussent placés dans des églises.

Le Comité a considéré comme opportun d'attirer l'attention de M. le Ministre des Beaux-Arts sur un article de M. le Chanoine Van den Gheyn, relatif à l'aliénation des objets d'art, article paru dans les *Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique*.

Se ralliant sans réserve aux conclusions de l'auteur, le Comité préconise la mise en vigueur de mesures énergiques destinées à enrayer les aliénations. Telle serait, par exemple, l'obligation imposée par le Gouvernement aux administrations publiques d'avoir à faire dresser un minutieux inventaire descriptif des objets d'art constituant les trésors des administrations civiles et religieuses.

Dans cet ordre d'idées, le Comité a prié M. le Ministre des Beaux-Arts de vouloir user de son influence auprès de l'administration communale de Gand pour la dissuader de vendre à l'étranger les plaques des ménétriers du beffroi de Gand, lesquelles font partie du patrimoine archéologique et artistique de cette ville. Ces plaques en vermeil, qui sont dues à Corneille de Bonte, doyen des orfèvres gantois (1482), à François Triest (1552) et à Pierre Franck (1559), constituent de précieux documents pour l'histoire du harnais des hommes d'armes et sont, en outre, des bijoux de l'orfèvrerie de cette époque.

Le Comité a considéré comme étant de son devoir de signaler à l'attention du Ministre le côté anormal et amoindrissant qu'il y aurait pour les Belges, tant au point de vue pratique qu'eu égard aux considérations de fierté, à être forcés de se rendre à l'étranger afin de pouvoir admirer les chefs-d'œuvre de leurs nationaux.

Pour le cas où la haute intervention du Ministre se serait

heurtée à une résolution définitivement arrêtée, de vendre ces précieux bijoux d'orfèvrerie, le Comité avait décidé de lui faire la proposition d'acquérir une de ces plaques pour le Musée de l'État.

Dans cette seconde hypothèse, le Comité eût contribué de la sorte à mettre le Gouvernement à l'abri du reproche de laisser sortir du pays les chefs-d'œuvre de l'art national.

Le Secrétaire,

EDGAR DE PRELLE DE LA NIEPPE.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 4, 11, 18 et 25 septembre; des 2, 9, 16, 23 et 30 octobre 1897.

ACTES OFFICIELS.

« LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS,

Comité mixte
et permanent
des objets d'art.
Réorganisation.

» Vu l'arrêté ministériel, en date du 4 octobre 1860, instituant un Comité appelé à donner son avis sur les mesures à prendre pour assurer la conservation et la restauration des tableaux des anciens maîtres appartenant aux administrations publiques et aux églises;

» Vu les propositions de la Commission royale des monuments et celles de la classe des Beaux-Arts de l'Académie royale de Belgique,

» Arrête :

» Sont nommés membres de ce Comité :

» MM. De Groot, G., statuaire, membre de la classe des Beaux-Arts de l'Académie royale de Belgique;

» De Vriendt, Alb., artiste peintre, membre de la Commission royale des monuments;

» Helleputte, G., vice-président de la Commission royale des monuments ;

» Hennebiq, A., artiste peintre, membre de la classe des Beaux-Arts de l'Académie royale de Belgique ;

» Marchal (le chevalier Edm.), secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique ;

» Reusens (le chanoine Ed.), archéologue, membre de la Commission royale des monuments ;

» Vinçotte, Th., statuaire, membre de la Commission royale des monuments.

» Bruxelles, le 22 octobre 1897.

» (Signé) LÉON DE BRUYN. »

M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics a transmis au Collège copie des circulaires suivantes, qu'il a adressées à MM. les Gouverneurs des provinces :

« Bruxelles, le 2 septembre 1897.

» Monsieur le Gouverneur,

» A diverses reprises, dans ces derniers temps, les artistes et le public en général se sont émus à juste titre de certains travaux ayant eu ou pouvant avoir pour résultat de dénaturer l'aspect des plus beaux sites du pays.

» Soit qu'il s'agisse de mise en exploitation de forêts ou de carrières, de création de voies de communication, d'érection d'établissements incommodes ou insalubres ou de démolition de constructions anciennes intéressantes, il ne peut être

question, cela va de soi, de porter atteinte aux droits de la propriété, non plus qu'à la libre extension de nos industries ; mais dans bien des cas il aurait été possible, tout en atteignant le but visé par les intéressés, de respecter un site ou un point de vue dont on regrette d'avoir vu détruire sans nécessité l'aspect pittoresque. Pour atteindre ce résultat, il suffirait souvent d'un conseil donné en temps utile par une personne compétente.

» C'est dans cet ordre d'idées que je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de vouloir bien donner, autant que possible, avis, en temps opportun, des projets de travaux du genre de ceux que je viens d'énumérer, ou de tous autres ouvrages intéressant l'aspect général des villes ou des campagnes, que l'on se proposerait, à votre connaissance, d'effectuer dans votre province.

» Je crois devoir appeler votre attention sur le caractère officieux du rôle que les administrations publiques peuvent être appelées à jouer dans les affaires de cette espèce.

» Il importe que les intéressés se pénètrent bien de l'idée qu'il ne s'agit nullement de les soumettre à un contrôle ou à une contrainte quelconque, mais uniquement de sauvegarder, en même temps que leurs intérêts particuliers, les côtés pittoresques qui attirent et retiennent tant d'étrangers dans notre pays.

» *Le Ministre,*

» (Signé) LÉON DE BRUYN. »

« Bruxelles, le 4 septembre 1897.

» Monsieur le Gouverneur,

» Afin de pouvoir instruire, en parfaite connaissance de cause, les demandes en obtention de subsides imputables sur les crédits des beaux-arts, en vue de la restauration des édifices publics, il est indispensable que mon Département possède :

» 1° Les plans et dessins réguliers, indiquant la situation de ces édifices ;

» 2° Les projets des travaux, y compris les coupes, les élévations et les détails ;

» 3° Les devis estimatifs.

» L'élaboration de ces documents exige de la part des architectes qui en sont chargés des études préliminaires parfois assez longues, des frais de bureau et, dans certains cas, des frais de voyage et de séjour, que les autorités locales ne sont pas toujours en mesure de supporter.

» Ces dépenses constituant en réalité des avances de fonds faites par les architectes et dont il importe que ceux-ci soient remboursés dans un bref délai, j'ai décidé qu'elles pourraient être à l'avenir payées par mon Département, sauf à être déduites ensuite du montant des subsides alloués sur le budget des Beaux-Arts en vue des travaux dont il s'agit.

» Elles devront, toutefois, avoir été autorisées au préalable par mon Département, auquel les autorités intéressées devront transmettre, en même temps que leur requête, des renseignements suffisants pour permettre d'en apprécier le bien-fondé.

» Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de bien vouloir porter ce qui précède à la connaissance des administrations communales et fabriciennes de votre province.

» *Le Ministre,*
» (Signé) LÉON DE BRUYN. »

« Bruxelles, le 25 septembre 1897.

Exécution
de travaux d'art.
Choix
des artistes.
Circulaire.

» Monsieur le Gouverneur,

» Il arrive fréquemment que des œuvres d'art destinées à orner des monuments sont commandées par les administrations intéressées sans que celles-ci se soient préoccupées de savoir si les artistes auxquels elles en confient l'exécution ont fait une étude sérieuse du style de l'époque qu'ils sont appelés à représenter.

» Non seulement cette façon de procéder amène la production d'œuvres médiocres, mais encore elle a souvent pour résultat de détruire l'unité d'ensemble des édifices.

» Il importe donc que les autorités locales ne commandent un travail de ce genre à un artiste qu'après s'être assurées qu'il possède une connaissance parfaite du style de l'œuvre qu'il est appelé à exécuter ou à restaurer.

» Le choix des artistes, peintres, sculpteurs ou architectes, devra toujours être soumis à la sanction de mon Département, préalablement à tout contrat ou convention quelconque, lorsqu'un subside sera sollicité sur les crédits des Beaux-Arts, soit en vue de l'exécution d'ouvrages nou-

veaux, soit pour des restaurations de monuments civils ou religieux, ou d'objets d'art.

» Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de vouloir bien donner les instructions nécessaires pour que les observations qui précèdent soient communiquées à tous les collèges ressortissant au Gouvernement de votre province.

» *Le Ministre,*

» (Signé) LÉON DE BRUYN. »

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a approuvé :

Église
de Notre-Dame,
à Bruges.
Tableaux.

1° La proposition de confier à M. Noë la restauration de quatre tableaux qui se trouvent dans l'église de Notre-Dame, à Bruges (Flandre occidentale) ;

Église
de Saint-Denis-
Westrem.
Vitrail.

2° Le dessin d'un vitrail à placer dans l'église de Saint-Denis-Westrem (Flandre orientale) ; auteur, M. Bernaert ;

Église de
Sainte-Walburge,
à Furnes.
Vitrail.

3° Le dessin d'un vitrail à exécuter par M. Ladon pour la grande fenêtre sud-est de l'ambulatoire de l'église de Sainte-Walburge, à Furnes (Flandre occidentale) ;

Église de
Court-Saint-Étienne.
Sarcophage.

4° La proposition de faire restaurer un sarcophage de style renaissance, placé dans l'église de Court-Saint-Étienne (Brabant) ;

Église
de Pepinghen.
Tombeau.

5° Le projet de restauration du tombeau de Messire Pierre d'Herbais, qui se trouve dans l'église de Pepinghen (Brabant) ; sculpteur, M. Rombaux ;

6° Le projet relatif à la restauration du lutrin-aigle de l'église de Saint-Martin, à Hal (Brabant). Eu égard à la valeur artistique de l'objet à compléter, il sera indispensable, avant de passer à l'exécution du travail, de faire confectionner un modèle en bois de la partie nouvelle; architecte, M. Lenertz ;

Église
de Saint-Martin,
à Hal.
Lutrin-aigle.

7° Les modèles des statues de Saint-Lambert et de Sainte-Julienne, à exécuter en pierre pour l'ornementation des tympans des portes de l'église de Saint-Quentin, à Hasselt (Limbourg); sculpteur, M. Courroit ;

Église
de Saint-Quentin,
à Hasselt.
Statues.

8° L'esquisse du monument à ériger à Moll (Anvers), en commémoration de la guerre des paysans. En ce qui concerne le projet de piédestal, il demande à être revu; l'attention de l'auteur, M. De Beule, a été appelée surtout sur la convenance de traiter ce support suivant le caractère monumental qu'il comporte. Il devra aussi lui donner une silhouette moins pyramidale, lui conserver plus de simplicité, réduire l'échelle des moulures, qui manquent d'ailleurs de style et d'élégance.

Monument
commémoratif
de la guerre
des paysans,
à Moll.

— A la demande de M. Van Langendonck, un délégué a examiné, dans l'atelier de cet artiste, le triptyque appartenant à l'église de Tongre-Notre-Dame (Hainaut), dont la restauration lui a été confiée.

Église
de Tongre-N.-D.,
Triptyque.

Le délégué a constaté que cette entreprise est entièrement achevée et qu'elle a été effectuée avec beaucoup de soins. Il est d'avis, en conséquence, que rien ne s'oppose à ce que l'œuvre d'art dont il s'agit soit renvoyée au lieu de sa destination.

Par suite de remaniements apportés autrefois aux panneaux, les volets sont aujourd'hui un peu moins hauts que

le panneau central ; par contre, la largeur de chacun d'eux est plus importante que la moitié du panneau principal, ce qui constitue une difficulté pour restituer à l'ensemble son véritable rôle. Mais cela ne met pas obstacle à ce que les panneaux soient placés sur un autel latéral pour y former retable. Le délégué est d'avis qu'il convient d'engager le conseil de fabrique à adopter ce parti. Il y aura lieu toutefois d'étudier avec soin : a) la possibilité de donner aux volets la même hauteur qu'au panneau central ; b) la disposition à donner au triptyque, afin qu'il ne subisse aucun dommage par la fumée provenant des cierges de l'autel.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de son délégué.

Église de
Saint-Germain,
à Tirlemont.
Fonts
baptismaux.

— Des délégués ont examiné, le 1^{er} octobre 1897, la copie faite récemment, pour l'église de Saint-Germain, à Tirlemont (Brabant), des anciens fonts baptismaux provenant de cet édifice et déposés au Musée royal d'antiquités.

Ils ont constaté que ce travail a été exécuté avec soin et que rien ne s'oppose, par conséquent, à la liquidation du subside promis par l'État en vue de sa réalisation.

Les délégués ont toutefois appelé l'attention du conseil de fabrique sur le nouveau support composé pour recevoir cette copie, dont la hauteur paraît insuffisante. Ils pensent que l'on fera bien de le compléter par un socle en petit granit de 0^m15 à 0^m20 de hauteur, épousant la forme octogonale du pied et débordant, celui-ci, sur chaque face de l'octogone d'environ 0^m15. La dépense à résulter de ce complément sera peu importante, tandis que l'aspect d'ensemble de l'œuvre sera sensiblement amélioré.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

Le Collège a approuvé :

1° Le projet relatif à la construction d'une justice de paix à Wavre (Brabant), sous la réserve de porter, comme le demande M. l'architecte provincial, la hauteur de la salle d'audience de 4^m65 à 5^m50. On a recommandé, en outre, de supprimer la toiture vitrée du couloir, de moins charger le plafond de la salle et de le rendre indépendant de la charpente et, enfin, de donner plus d'inclinaison aux toitures; architecte, M. Van Halen; Justice de paix, à Wavre.

2° Le projet modifié en vue de la restauration de la Poorterslogie, à Bruges (Flandre occidentale); architecte, M. De la Censerie; Poorterslogie, à Bruges.

3° Le projet relatif à la restauration et à l'appropriation des halles de Léau (Brabant); architecte, M. Barbier; Halles de Léau.

— Des délégués ont inspecté les travaux de consolidation qui s'effectuent à l'abbaye d'Aulne (Hainaut), sous la direction de M. le professeur Cloquet et avec la collaboration du Service des bâtiments civils, afin de se rendre compte s'il y a lieu de conserver les deux petites chapelles accolées au transept de l'église abbatiale vers l'orient. Abbaye d'Aulne.

Après examen de ces annexes, les délégués sont unanimes pour se prononcer en faveur de leur démolition. Ces constructions ont été érigées sous l'abbé Maure Melotte, en 1758; elles sont dépourvues de valeur artistique et ne sont nullement liaisonnées à la maçonnerie ancienne; leur état de dégradation est d'ailleurs très avancé. On ne peut, d'autre part, leur attribuer une importance historique suffisante pour en motiver le maintien. Du reste, un troisième

exemplaire de construction semblable existe contre la salle capitulaire; il sera conservé intégralement. Toutefois il conviendra de conserver, à titre de souvenir, à une certaine hauteur au-dessus du sol, le soubassement des deux chapelles précitées. L'enlèvement desdites annexes permettra de rétablir les murs et les fenêtres dans leur état primitif, de restituer au transept toute son importance et de faire valoir l'heureuse harmonie de proportions de la croisée et de l'abside polygonale du chœur.

Bien que l'entreprise entamée à l'abbaye d'Aulne ne constitue pas une restauration proprement dite, mais un travail ayant pour but de maintenir ce qui existe encore de ce monument remarquable, il n'en est pas moins vrai que l'on doit s'y préoccuper des convenances archéologiques, aussi bien que des questions architecturales. Par conséquent, s'il importe de conserver tout ce qui caractérise chaque époque de la construction ou le travail de plusieurs générations, les mêmes convenances autorisent à faire disparaître les œuvres médiocres qui déparent l'édifice, lorsqu'aucun intérêt historique important ne s'y rattache. C'est précisément le cas pour les annexes dont il s'agit.

La visite des délégués leur a suggéré quelques réflexions qu'ils croient utile de rappeler.

La cour d'entrée de l'hospice établi dans les bâtiments conservés de l'abbaye et le mur du fond offrent un aspect peu convenable, qui contraste avec la somptuosité des édifices voisins et qui pourrait être sensiblement amélioré. On remarque avec regret que la belle ordonnance à colonnades de la carrosserie, de même que son étage, est convertie en magasin à fourrages.

Si le Collège avait été consulté au sujet de l'arrangement intervenu entre le Gouvernement et les hospices de Gozée, il eût déconseillé la construction, contre le mur latéral sud de l'église, à l'emplacement de l'ancien cimetière de l'abbaye, d'une vaste annexe qui masque en grande partie les ruines et nuit à la beauté et aux proportions du transept sud, que l'on peut considérer comme l'une des productions remarquables de l'art du moyen âge.

A ce point de vue de l'aspect des ruines, il y aurait tout avantage à rétablir la disposition des jardins des abbés, dont on voit encore les tracés sur d'anciens plans de l'abbaye; dans le même ordre d'idées, on ne peut que réclamer le déplacement de la grotte avec statue de Notre-Dame de Lourdes, érigée à l'angle du transept sud, où elle fait tache.

Il entre, sans doute, dans les intentions du Gouvernement de faire restaurer les voûtes à coupoles de la salle capitulaire, du grand et du petit réfectoires et des galeries qui les précèdent. Les délégués ne peuvent que conseiller de prendre ce parti; ce serait très intéressant et d'un aspect réellement grandiose. Ces locaux seraient d'ailleurs utiles pour former un musée au moyen des documents recueillis dans les fouilles.

Les travaux à effectuer à l'abbaye d'Aulne sont suffisamment importants pour que l'on produise un projet complet de consolidation de toutes les parties du monument. Cette étude devrait être accompagnée d'un devis général de la dépense. Il sera probablement nécessaire d'augmenter le crédit annuel, si l'on veut assurer la conservation de ces restes remarquables.

La Commission s'est ralliée, de tous points, aux avis exprimés par ses délégués.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Des avis favorables ont été émis sur :

Construction
et restauration
de presbytères.

1° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Opont (Luxembourg); architecte, M Würth;

2° Le projet de restauration du presbytère de Rièzes (Hainaut); architecte, M. Maréchal;

3° La restauration du presbytère de Tenneville (Luxembourg); architecte, M. Verhas;

4° Le projet concernant la restauration du presbytère de Sey (Namur); architecte, M. Michaux;

5° Le projet de restauration du presbytère de Horpmael (Limbourg);

6° L'exécution de travaux divers de réparation au presbytère de Lesdain (Hainaut); architecte, M. Cordonnier;

7° La restauration du presbytère de Loonbeek (Brabant); architecte, M. Langerock;

8° Le projet de restauration du presbytère d'Audenaeken (Brabant); architecte, M. Rau;

9° Le projet concernant la restauration du presbytère de Regnez, sous Bihain (Luxembourg).

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs à la construction d'églises :

Eglise
de Kessenich.
Eglise d'Oupeye.

1° A Kessenich (Limbourg); architecte, M. Tonnaer;

2° A Oupeye (Liège), sous la réserve de supprimer l'amortissement des pignons du transept de façon à conser-

ver aux rempants une ligne continue; architecte, M. Monsieur.

Ont aussi été approuvés les projets d'agrandissement des églises :

1° De Saint-Servais lez Namur, à la condition d'appareiller les encadrements des baies; architecte, M. Van Ghe-luwe; Église de Saint-Servais lez Namur.

2° D'Ottre, commune de Bibain (Luxembourg); archi- Église d'Ottre.
tecte, M. Cupper;

5° De Denderhautem (Flandre orientale); architecte, Église de Denderhautem.
M. Goethals.

Ainsi que les projets ci-après :

4° Achèvement de l'église de Cureghem, sous Ander- Église de Cureghem.
lecht (Brabant); architecte, M. Collès;

5° Établissement d'un dallage dans l'église de Notre- Église de N.-D.-St. Pierre, à Gand.
Dame-Saint-Pierre, à Gand (Flandre orientale);

6° Et, enfin, les dessins d'objets mobiliers destinés aux Objets mobiliers d'églises.
églises de :

Marloie, commune de Waha (Luxembourg) : deux autels latéraux;

Snelleghem (Flandre occidentale) : stalles;

Mesvin (Hainaut) : buffet d'orgue;

Saint-Hubert (Luxembourg) : autel latéral;

Weyler (Luxembourg) : chaire à prêcher;

Zolder (Limbourg) : autel latéral;

Vliermael-Roodt (Limbourg) : maître-autel.

— Les autorités locales d'Embourg (Liège) se sont Église d'Embourg.
mises d'accord pour ériger la nouvelle église paroissiale sur le terrain indiqué sous le n° 580a du plan cadastral joint au dossier.

Deux groupes d'habitants ont demandé, par pétitions de mai et de juillet 1897, que cet emplacement fût abandonné et que l'on fit choix du terrain situé à front de la grand'route de Liège à Aywaille, qui, d'après eux, est préférable.

En présence de cette opposition, la Commission a chargé deux de ses membres de se rendre à Embourg et d'examiner les emplacements en question.

Après inspection des lieux, de concert avec des représentants de l'administration communale et du conseil de fabrique, les délégués sont d'avis que l'emplacement choisi par les autorités locales est notablement préférable à celui désigné par les pétitionnaires : il est plus rapproché du presbytère, se trouve au centre de l'agglomération et a l'avantage de permettre d'ériger l'église de façon à se présenter en perspective vers la courbe que produit la chaussée dans la direction de Liège, tandis qu'à l'autre emplacement l'édifice ne serait guère vu qu'au moment où l'on se trouverait en face. Du reste, le peu de profondeur de ce dernier terrain et sa situation en contre-haut de la chaussée ne permettraient pas de ménager un parvis suffisant devant l'église, ce qui présente des inconvénients, surtout aux abords d'une grand'route. D'autre part, ce terrain, bien qu'étant une propriété communale, ne pourra être mis à la disposition de la commune que dans un an et demi, alors qu'il y a urgence à doter la paroisse d'une église dont elle est dépourvue depuis l'incendie de mars 1896.

Les délégués sont d'avis, toutefois, que l'église devra être orientée, aucune raison ne mettant obstacle à cette prescription liturgique. D'ailleurs l'effet produit par la nouvelle construction se présentant latéralement vers la chaussée,

aura tout à y gagner. Il conviendra aussi de la placer le plus possible vers le haut du terrain et de prendre les mesures nécessaires pour mettre le bâtiment à l'abri de l'humidité qui pourrait provenir du sol.

En se ralliant à l'avis de ses délégués, la Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège que le projet soumis lui paraît satisfaisant; que cependant il semble convenable de le renvoyer à l'architecte, afin qu'il examine s'il ne juge pas opportun de modifier la disposition du plan de l'édifice en raison du changement d'orientation de celui-ci.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a approuvé :

1° Le projet de restauration de l'église de Lesdain (Hainaut); architecte, M. Cordonnier;

Église
de Lesdain.

2° Le projet de restauration de l'église de Tenneville (Luxembourg); architecte, M. Verhas;

Église
de Tenneville.

3° Le projet relatif à la restauration de l'église de Horpmael (Limbourg);

Église
de Horpmael.

4° Le projet de travaux divers de réparation à exécuter à l'église de Linsmeau (Brabant); architecte, M. Langerock;

Église
de Linsmeau.

5° Le projet concernant la restauration de la tour de l'église de Vertryck (Brabant); architecte, M. Langerock;

Église
de Vertryck.

6° La restauration de l'église de Flénu (Hainaut); architecte, M. Descamps;

Église de Flénu.

7° Le projet des travaux urgents de restauration à effectuer à l'église de Zevecote (Flandre occidentale). Avant la mise en adjudication des travaux, il conviendra que l'auteur

Église
de Zevecote.

complète le plan, dont certaines parties et notamment les profils des moulures sont peu soignées;

Église
de Longchamps.

8° La restauration de l'église de Longchamps (Namur);

Église
de Dampremy.

9° L'exécution de travaux complémentaires de restauration à l'église de Dampremy (Hainaut); architecte, M. Procet;

Église de Pesches.

10° Le projet de restauration de la flèche de l'église de Pesches (Namur);

Église de Wiers.

11° Le projet de restauration de l'église de Wiers (Hainaut); architecte, M. Sonnevile;

Église de Maffles.

12° La restauration de l'église de Maffles (Hainaut); architecte, M. Pieman;

Église
de Beausaint.

13° Le projet relatif à la restauration de l'église de Beausaint (Luxembourg); architecte, M. Verhas;

Église
de Bruyelles.

14° L'exécution de travaux supplémentaires à l'église de Bruyelles (Hainaut); architecte, M. Cordonnier;

Église
de Gelrode.

15° Le projet de travaux complémentaires de restauration à effectuer à l'église de Gelrode (Brabant); architecte, M. Langerock;

Église
de Salzinnes.

16° L'exécution de travaux d'entretien à l'église de Salzinnes (Namur); architecte, M. Glibert;

Église d'Anhée.

17° Le projet de travaux d'appropriation à exécuter à l'église d'Anhée (Namur); architecte, M. Lange;

Église de Locre.

18° Le nouveau projet présenté en vue de la restauration de l'église de Locre (Flandre occidentale); architecte, M. Soete;

Église primaire
d'Aerschot.

19° L'exécution d'une troisième série de travaux de restauration à l'église primaire d'Aerschot (Brabant); architecte, M. Gife;

20° Le projet relatif à l'achèvement de la restauration du bas-côté sud de l'église collégiale de Huy (Liège); architecte, M. Léonard;

Eglise collégiale
de Huy.

21° Le projet de divers travaux de réparation à exécuter à l'église de Saint-André, à Anvers; architecte, M. De Vooght;

Eglise
de Saint-André,
à Anvers.

22° Le projet relatif au parachèvement de la restauration de l'église de Notre-Dame de Pamele, à Audenarde (Flandre orientale); architecte, M. Van Assche;

Eglise
de Notre-Dame
de Pamele,
à Audenarde.

23° Le projet de restauration de l'église de Wierde (Namur); architecte, M. Lange;

Eglise de Wierde.

24° Le compte des travaux de restauration effectués, pendant l'année 1896, à l'église de Saint-Gommaire, à Lierre (Anvers).

Eglise de
Saint-Gommaire,
à Lierre.
Compte.

— Des délégués, accompagnés de MM. le chanoine Delvigne, Degroot et Dumortier, membres du Comité provincial des correspondants, se sont rendus à l'église de Saint-Jean-Baptiste au Béguinage, à Bruxelles, pour examiner les échantillons de débadigeonnage exécutés à l'intérieur de cet édifice.

Eglise de
St-Jean Baptiste
au Béguinage,
à Bruxelles.

Le décrépissage n'ayant été opéré que sur quelques petites parties de la nef, les délégués ont été unanimes pour déclarer que cette opération ne suffit pas pour se prononcer, d'abord sur l'opportunité de procéder à cette importante entreprise et, ensuite, sur le point de savoir s'il y aura possibilité de laisser les matériaux apparents. Il est indispensable, pour résoudre ces questions, que le débadigeonnage soit exécuté sur une travée entière de l'édifice, y compris la voûte et une colonne.

Il y aura donc lieu de faire effectuer ce travail et les

délégués procéderont ensuite à une nouvelle inspection de l'église. Pour cette visite, il sera bon de faire quelques échantillons de rejointoyage en ayant soin de se borner à boucher les joints à fleur des maçonneries au moyen d'un mortier de teinte telle que les surfaces gardent leur apparence ancienne.

Les délégués ont appelé l'attention du conseil de fabrique sur la convenance de profiter des travaux de débadigeonnage pour descendre un peu les tableaux exposés dans l'église, qui sont placés trop haut; il importera aussi de déplacer ou même de supprimer les appareils à gaz du fond des bras du transept, dont la chaleur et la fumée sont de nature à détériorer les tableaux, qui en sont trop rapprochés.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par ses délégués.

Convent
des Augustines,
à Mons.

— Des délégués se sont rendus à Mons (Hainaut), le 9 septembre 1897, afin d'examiner si le couvent des Augustines, dites sœurs noires, peut être classé parmi les monuments et s'il y a lieu d'allouer à la communauté un subside pour l'aider à couvrir les frais occasionnés par la restauration des façades, travaux qui ont coûté 5,000 francs.

MM. Devillers, Hubert et Dosveld, membres correspondants pour la province du Hainaut, assistaient à cette visite.

Bien que l'édifice ne soit pas dénué d'un certain mérite au point de vue architectural, les délégués ne peuvent cependant lui reconnaître une importance artistique suffisante pour le ranger au nombre des monuments dont la conservation est d'intérêt national.

Toutefois, en raison de ce que les travaux entrepris par

la communauté avaient surtout pour but de restituer à l'art des constructions défigurées par le plâtrage et le badigeon, et tenant compte que ces ouvrages sont de nature à embellir la ville, les délégués ne peuvent qu'engager l'État à encourager, si c'est possible, cette entreprise par un subside. Au cas où une subvention serait accordée, il conviendra d'y mettre pour condition que les souches des cheminées seront mises en rapport avec les façades, que les nouvelles faitières rouges des lucarnes de la toiture seront remplacées par des faitières semblables aux anciennes et que les lambrequins des jalousies des fenêtres donnant sur la rue latérale seront modifiés en les terminant horizontalement à leur partie inférieure.

Les délégués croient aussi devoir appeler l'attention sur le tuyau de descente vers ladite rue, qui paraît notablement insuffisant pour recevoir les eaux provenant de la toiture, dont la surface est considérable ; cette insuffisance pourrait, en cas de débordement, occasionner des dégâts à la façade.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par ses délégués dans le rapport qui précède.

Le Secrétaire,
A. MASSAUX.

Vu en conformité de l'art. 25 du règlement.

Le Président,
CH. LAGASSE-DE LOCHT.

ROYAUME DE BELGIQUE.

MUSÉES ROYAUX DES ARTS DÉCORATIFS ET INDUSTRIELS.

Comité de la Section d'art monumental.

Bruxelles, le 22 septembre 1897.

Plusieurs séances ont été consacrées par nous au projet de revision des règlements organique et d'ordre intérieur des musées, au sujet duquel vous avez bien voulu nous consulter; nous avons eu l'honneur de vous faire connaître, Monsieur le Ministre, le résultat de nos discussions à ce sujet.

Notre Comité s'est occupé également, à diverses reprises, du classement des objets formant les collections de la section. Il estime qu'un classement rigoureusement chronologique ne sera possible que lorsque les nouveaux locaux qui nous ont été promis seront mis à notre disposition. Nous avons été unanimes, Monsieur le Ministre, à émettre le vœu que l'on installe dans ces locaux une salle de lecture, afin de permettre aux visiteurs désireux d'étudier, de profiter des

nombreux et intéressants ouvrages que renferme la bibliothèque des musées.

Nos collections se sont enrichies des moulages : de la fontaine dite *du Dauphin*, par Verocchio, placée dans la cour du Palais Vieux, à Florence; de la fontaine dite *du Sanglier*, qui orne le Marché Neuf de la même ville, et des deux cariatides de Pujet décorant la porte de l'hôtel de ville de Toulon, offerts par S. M. le Roi des Belges, ainsi que d'une réduction en pierre du temple de Neptune, à Paestum, don de M^{me} J. Errera.

Divers moulages et photographies appartenant à la section artistique de la Commission royale des échanges internationaux et désignés dans le rapport annuel que vous a adressé ladite section, ont également été placés, à titre de dépôt, dans nos collections, en conformité de l'art. 6 de l'arrêté royal du 2 décembre 1895.

Commission royale belge des Échanges internationaux

(SECTION ARTISTIQUE). — N° 9

« Bruxelles, le 22 septembre 1897.

« Monsieur le Ministre,

» Comme suite à votre dépêche du 4 août dernier, Beaux-Arts, n° 10604, nous avons l'honneur de vous adresser le rapport suivant sur les travaux de notre Comité pendant l'année 1896 :

» Les collections du Musée des Échanges se sont augmentées, durant cet exercice, des moulages en plâtre de trois des bas-reliefs de l'Acropole de Pergame, de la reproduction en galvanoplastie de l'armure de Henri II, envoyés respectivement à titre d'échange par la Direction générale des Musées royaux de Berlin et par l'Union centrale des arts décoratifs de Paris.

» Des moulages de la statue de la Vierge, de l'église de Notre-Dame, à Tournai, acquis de M. Rooms, à Gand, et de la figure dite « l'Homme du beffroi de Gand », acquis de M. Vanden Bossche, en la même ville; des photographies du Calvaire et de huit des statues appartenant à l'église

de Neeroeteren ; du retable de la chapelle de Loozen-sous-Boeholt, de huit des statues décorant l'église de Saint-Quentin, à Hasselt, et du Calvaire et de trois statues de l'église d'Exel, exécutées par M. Rousseau.

» Nous avons été autorisés à reproduire par le moulage trois des statues de Neeroeteren, les trois aiguilles de poutres anciennes de l'hôtel de ville de Damme et la célèbre châsse de l'église de Sainte-Gertrude, à Nivelles.

» Nous avons adressé, à titre d'échange, au Musée de sculpture comparée du Trocadéro, à Paris, le moulage du panneau du retable de l'église de Lombeek-Notre-Dame, représentant le Mariage de la Vierge.

» La vente au public de reproductions de moulages a produit la somme de fr. 5,507-15, ce qui porte à fr. 41,771-75 la recette réalisée depuis la création de ce service, c'est-à-dire depuis le mois de juin 1895 jusqu'au 31 décembre 1896.

» Notre Comité a fait exécuter, à titre d'essai, la métallisation du moulage du lutrin de l'église de Saint-Germain, à Tirlemont, et a décidé d'appliquer ce procédé aux autres moulages, placés dans le Musée, d'objets originaux en métal.

» L'exécution d'une série de vingt-six reproductions phototypiques de monuments anciens du pays a été adjugée.

» Des délégués de notre Comité se sont rendus à Neeroeteren, à Exel, à Hasselt, à Bruges et à Damme et en ont rapporté des photographies et autres documents importants, aussi bien pour l'histoire de l'art que pour la rédaction de l'inventaire des richesses artistiques de notre pays.

» Nous avons décidé, enfin, qu'à l'avenir des photographies ou des phototypies des moulages les plus impor-

tants exécutés par notre atelier seraient envoyées aux directions des musées étrangers et notre Comité a tout lieu d'attendre de ce système de vulgarisation un accroissement notable de ses opérations de vente et d'échange.

» Veuillez agréer, etc.

» POUR LE PRÉSIDENT :

Le Membre délégué,

DELVIGNE. »

» *Le Secrétaire,*
» HENRY ROUSSEAU.

ROYAUME DE BELGIQUE.

MUSÉES ROYAUX DES ARTS DÉCORATIFS ET INDUSTRIELS.

SECTION DE LA PEINTURE DÉCORATIVE.

RAPPORT

SUR LES ACQUISITIONS ET LES TRAVAUX PENDANT L'ANNÉE 1896.

La Commission de la peinture décorative est composée de neuf membres :

- MM. le marquis de Beaufort, sénateur, président ;
- Alfred Cluysenaar, artiste peintre ;
- le comte J. de Lalaing, artiste peintre ;
- Juliaan De Vriendt, artiste peintre, membre de la
Chambre des représentants ;
- Jules Helbig, artiste peintre ;
- E. Michotte ;
- Joseph Stallaert, artiste peintre, directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles ;
- le baron Ferd. de Beeckman, artiste peintre ;
- Arthur Verhaegen, député permanent, à Gand.

Pendant l'année, au mois de mars, les frottis de reliures anciennes, exécutés dans les principales bibliothèques de l'Europe par M. James Weale, sont acquis par M. le Ministre, sur la proposition du Comité.

Un dessin-calque, représentant *l'Annonciation*, d'après une fresque de la fin du xv^e siècle ou du commencement du xvi^e siècle, de l'habitation de M. De Welz, à Bruges, exécuté par M. Alexandre Hannotiau.

En séance du 5 mars, le Comité accepte le panneau en céramique, représentant la Peinture, exécuté par M. Adolphe Demol.

Le 27 juillet, à la suite d'une nouvelle présentation d'un dessin-aquarelle de l'Arc de Triomphe (1880) de la porte de Schaerbeck, exécuté par feu Schoy, architecte, dessin présenté par sa veuve, est accepté (150 francs.)

A la même date, un dessin original d'un plafond de l'hôtel de ville d'Anvers, exécuté par Vredeman Hans, de Leeuwarden, dit de Vries ou le Frison (1527-1604), est acquis.

Le 5 octobre, le Comité est autorisé à faire l'acquisition de la toile représentant Sobieski devant Vienne, 1685, peinte par Émile Wauters.

Une commande d'un second panneau en céramique représentant la Sculpture décorative, est faite à M. Demol.

Un panneau en céramique, représentant *Bonheur calme*, peint par feu Frans Dauge, est acquis par le Comité.

La Bibliothèque des Musées royaux des arts décoratifs et industriels s'est enrichie du second volume de l'ouvrage *la Renaissance*, la peinture décorative en France du xvi^e au xviii^e siècle.

M^{me} veuve Martial Noguès fait don d'une portière en velours avec broderies ayant servi à l'entrée du compartiment belge de l'Exposition universelle de Paris, en 1889.

Cette portière a été exécutée par feu Martial Noguès (1842-1896).

Une copie faite d'après Ruysdael par M. Roffiaen est offerte aux Musées et acceptée par le Comité.

Bruxelles, le 9 octobre 1897.

Le Président,
MARQUIS DE BEAUFFORT.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 6, 13, 20 et 27 novembre; des 4, 11, 18, 24 et 31 décembre 1897.

PEINTURE ET SCULPTURE.

Des avis favorables ont été émis sur :

1° La proposition de confier à M. Janssens le retoilage et le renouvellement du cadre du tableau représentant le Christ enchainé, qui appartient à l'église de Vieux-Héverlé (Brabant);

Église de
Vieux Héverlé.
Tableau.

2° Le devis présenté par M. Noë pour la restauration d'un tableau conservé dans l'église de Zonnebeke (Flandre occidentale);

Église
de Zonnebeke.
Tableau.

3° Le projet d'un vitrail à exécuter par M. Casier pour l'église de Saint-Michel, à Gand (Flandre orientale);

Église
de Saint-Michel,
à Gand.
Vitrail.

4° Le projet de vitraux à placer dans l'église de Berbroeck (Limbourg), sous réserve de continuer la bordure à la partie inférieure en remplacement de la frange, qui n'est pas

Église
de Berbroeck.
Vitraux.

admissible, et de substituer une ligne droite à l'arc de cercle près des figures. Quant aux grisailles, il conviendra de les traiter toutes d'après le type indiqué au n° III; auteurs, MM. Nicolas et fils;

Monument
commémoratif
de la Guerre
des Paysans,
à Hasselt.

5° Le projet de monument à ériger à Hasselt (Limbourg), en commémoration de la Guerre de Paysans; sculpteurs, MM. J.-F. Devriendt et L. Baggen.

Église
de Watermael.
Tableau.

— Un délégué a examiné, dans l'atelier de M. Van Langendonck, le tableau de l'église de Watermael (Brabant), représentant un miracle de Saint Clément. Cette toile ayant été restaurée avec soin, la Commission a donné une entière approbation à l'entreprise dont il s'agit.

Église
de Watervliet.
Triptyque.

— Un délégué s'est rendu à Watervliet (Flandre orientale), pour examiner le triptyque qui décore l'église paroissiale.

Le tableau dont il s'agit, qui a été attribué à Quentin Metsys, est une œuvre de second ordre de l'école de ce maître. Il a beaucoup souffert et exige une restauration sérieuse. Cependant le devis, comportant la somme de 6,200 francs, a paru au délégué absolument exagéré. Il lui semble qu'une somme de 1,000 à 1,500 francs suffirait pour y faire les travaux strictement nécessaires pour en assurer la conservation.

La Commission s'est ralliée à l'avis de son délégué.

Cathédrale
de Saint-Bavon,
à Gand.
Grisailles.

— Après avoir entendu les explications fournies par les membres qui ont inspecté la cathédrale de Saint-Bavon, à Gand, avec MM. De Waele, Lybaert, Serrure et Van Biesbroeck, délégués du Comité des correspondants, la Commission a émis l'avis qu'il conviendrait d'opérer un nettoyage général de toutes les grisailles de Van Ryschoot, qui ornent

le chœur de cet édifice. Deux d'entre elles devront être rentoilées et retouchées; ce sont celles représentant : 1° *la Multiplication des pains dans le désert* et 2° *le grand-prêtre Achimelech donnant à David les pains de proposition et le glaive de Goliath*. Enfin, il y aura lieu de retendre sur son châssis la toile représentant *la Manducation de l'Agneau pascal*.

Il doit être entendu que cette entreprise sera confiée à un spécialiste dont le choix devra être ratifié par les autorités compétentes.

— Des membres du Collège ont examiné, de concert avec MM. le baron J.-B. Bethune, De la Censerie et Van Ruymbeke, délégués du Comité provincial des correspondants, les peintures murales découvertes dans l'église de Saint-Jacques, à Bruges (Flandre occidentale).

Église
de Saint-Jacques,
à Bruges.
Peintures
murales.

Ces peintures se trouvent les unes dans une niche et autour de celle-ci à droite du grand portail, les autres sur la paroi nord du transept.

Des rapports de M. Van Ruymbeke, membre correspondant, les décrivent comme suit :

« Le fond de la niche, en anse de panier, est orné d'une peinture du xvii^e siècle, représentant la perspective d'un intérieur d'église. Sous cette peinture, écaillée et en mauvais état, on trouve la trace d'une autre décoration à fond rouge sur laquelle on distingue des croix et des fleurettes à quatre lobes. Cette niche est surmontée d'une autre plus petite à trois lobes au centre de laquelle se trouvent les restes des crochets d'attache d'une statuette ou de tout autre objet que la décoration murale semble avoir encadrée. Le mur de l'église dans lequel la niche est creusée, est aussi orné d'une

décoration dans le style italien du xvi^e siècle, où l'on reconnaît un ange, un cartouche, des enroulements, des feuillages, etc. La peinture et la niche sont dans un état de dégradation très avancé.

» Le fragment découvert sous de nombreuses couches de chaux, dans le transept nord, fait partie d'un soubassement peint qui doit avoir régné autour du transept. Il représente, sous une arcade peinte, la partie supérieure du corps du Christ et de Saint Thomas, exécuté en teintes plates vigoureusement redessinées. Cette peinture, pleine de caractère, accuse nettement le xiii^e siècle. »

D'accord avec ses délégués, la Commission s'est ralliée à la proposition du Comité provincial, tendante à conserver la niche précitée et à faire relever en une esquisse à l'aquarelle les peintures qui en dépendent; le portail en bois à établir à l'entrée de l'église pourra être étudié de façon à assurer le maintien de ladite niche. Quant aux peintures du transept nord, il conviendra d'en faire une copie fidèle, grandeur d'exécution, et de prendre des mesures pour assurer la conservation de l'original à la place qu'il occupe. Il importera d'étudier le moyen de fixer ces restes intéressants et, enfin, il sera prudent de les protéger par un rideau.

Les copies précitées pourront être déposées au musée archéologique de Bruges pour être jointes à la série de documents de l'espèce que possède cet établissement.

— Des délégués se sont rendus à Dadizeele (Flandre occidentale), afin d'examiner sur place le projet présenté par M. Bressers en vue de l'achèvement de la décoration picturale de l'église de cette localité.

Le chœur a été décoré, il y a une quinzaine d'années, par

le même artiste, sous la direction de M. le baron Jean Bethune, qui a exécuté une partie des figures. Quoique de tons très poussés en certains endroits, l'impression produite par l'ensemble de ce travail est bonne et la coloration en est harmonieuse.

M. Bressers vient d'exécuter, à titre d'échantillon du complément de la décoration de l'église, la travée formant l'avant-chœur. Cette partie, moins riche, constitue une transition entre le chœur et la nef, et cette dernière sera traitée d'une façon encore un peu plus simple.

Le nouveau travail est moins harmonieux que celui du chœur à cause de l'intensité des détails du décor se détachant sur un fond relativement pâle; il en résulte un certain aspect général creux. Toutefois les tons des nervures de cette partie sont heureusement combinés et se lient parfaitement aux voûtes, qui sont en briques apparentes.

Les délégués sont d'avis qu'on peut autoriser la continuation des travaux sous la réserve d'apporter au projet les modifications suivantes :

1° Supprimer les ornements figurés dans l'épaisseur des arcades ainsi que les crétages bordant celles-ci sur le nu des murs et l'appareil de brique des chanfreins des fenêtres ;

2° Atténuer la dureté des joints ;

3° Éviter la sécheresse de ton des fonds des moulures ;

4° Mettre le travail nouveau en parfaite harmonie avec le chœur, de façon que la nef complète bien ce dernier ;

5° Pour les sujets du transept, représentant l'histoire de la Sainte Vierge, faire de chaque côté une composition divisée en deux par une colonnette peinte de manière à

représenter les quatre sujets par groupes de deux sur les faces du transept ;

6° Éviter, pour le lambris de la nef, le parti adopté pour ceux des chapelles.

Se ralliant à l'appréciation de ses délégués, la Commission a prié M. Bressers de lui faire parvenir un projet modifié dans le sens des indications qui précèdent et dressé à une échelle plus grande que celui présenté. Ce dessin, qui ne doit comporter qu'une travée de la nef et une du transept, devrait être complété par une coupe transversale de la nef, prise au centre de l'une des arcades.

Église
de Saint-Remy,
à Huy.
Vitreaux.

— Des délégués, accompagnés de M. Feuillat, membre du Comité provincial des correspondants, ont examiné, le 10 novembre 1897, les vitreaux peints placés dans l'église de Saint-Remy, à Huy (Liège).

Les délégués ont constaté que ces œuvres d'art sont exécutées d'une façon satisfaisante; ils sont d'avis, conséquemment, que rien ne s'oppose à la liquidation du subside alloué par l'État pour en assurer la réalisation.

La Commission s'est ralliée à cet avis.

Cathédrale
de Bruges.
Vitreaux.

— Les délégués qui se sont rendus à Bruges (Flandre occidentale), ont examiné sur place si les projets soumis par M. Grossé-De Herde pour l'exécution de trois vitreaux destinés à la chapelle de la Sainte-Croix, au déambulatoire de la cathédrale, concordent avec les verrières déjà placées dans d'autres chapelles avoisinantes.

Ils ont constaté que les projets présentés, bien que conçus dans l'esprit d'autres verrières exécutées par le même artiste dans l'une des chapelles, ne s'harmonisent pas suffisamment avec celle de la chapelle centrale de l'abside

à côté de laquelle se trouve celle de la Sainte-Croix. Les délégués sont d'avis, conséquemment, qu'il y a lieu d'inviter l'auteur à revoir ses études en s'inspirant des vitraux de la chapelle centrale, dont la conception et la coloration doivent servir de type pour toutes les verrières des chapelles et du haut-chœur.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

— Des délégués se sont rendus à Lembeeq lez Hal (Brabant), à l'effet d'examiner les vitraux exécutés par M. Dobbelaere et placés dans les deux grandes fenêtres des pignons nord et sud du transept de l'église paroissiale.

Église
de Lembeeq.
Vitraux.

Il résulte de cet examen que les œuvres d'art dont il s'agit ont été exécutées avec soin. Les délégués sont d'avis que rien ne s'oppose à la liquidation du subside promis par l'État pour en assurer la réalisation.

Le vaisseau de l'église de Lembeeq est de construction récente, mais le chœur remonte au xv^e siècle. L'ensemble est d'un bel aspect et il est vivement regrettable que le conseil de fabrique, dont les ressources ont été épuisées par la reconstruction du temple, ne soit pas en mesure de doter immédiatement celui-ci d'un mobilier en rapport avec son importance et avec celle de la paroisse. Les délégués croient devoir appeler l'attention de l'autorité supérieure sur cette situation et l'engager à intervenir le plus largement possible dans les frais d'exécution des meubles dont les dessins lui sont soumis, et surtout du maître-autel et de la chaire à prêcher, dont l'urgente nécessité n'a pas besoin d'être démontrée.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués.

Hôtel
Gruuthuise,
à Bruges.
Statuette
équestre.

— Les membres du Collège qui se sont rendus récemment à Bruges ont profité de l'occasion pour examiner, de concert avec des délégués du Comité provincial des correspondants, le projet concernant le placement d'une statuette équestre dans la niche surmontant la porte d'entrée de l'hôtel Gruuthuise.

M. l'architecte De la Censerie propose d'exécuter la statuette en bronze. Il estime qu'à raison des dimensions restreintes de l'œuvre, la pierre n'offrirait pas des garanties sérieuses de résistance.

Le motif invoqué ne paraîtrait pas suffisant pour substituer le bronze à la pierre dans une façade du xv^e siècle, si la conception architectonique du portail se prêtait à l'emploi de la pierre; mais il résulte de l'examen sur place que la disposition de la niche réclame l'emploi du bronze.

Étant donnée cette situation, constatée d'ailleurs par tout le Collège, celui-ci a émis l'avis qu'il y a nécessité de faire emploi du bronze pour la statuette précitée.

Il doit être entendu que le modèle en plâtre de l'œuvre sera présenté sur place avant de passer à l'exécution définitive.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

Le Commission a approuvé :

Hôtel de ville
de Bilsen.

1^o Le projet de restauration de l'hôtel de ville de Bilsen (Limbourg); architecte, M. Rypens;

Exécution
d'un groupe
de constructions
à Nerpelt

2^o Le projet relatif à l'érection, à Nerpelt (Limbourg), d'un groupe de constructions destinées à divers services, sous réserve de traiter le pignon de gauche comme celui de droite, de supprimer l'avant-corps et de le remplacer par une lucarne; architecte, M. Sneppe.

— Des délégués, accompagnés de M. Lohest, membre du Comité provincial des correspondants, ont inspecté le château de Berneau (Liège), sur lequel l'attention du Collège a été appelée.

Château
de Berneau.

Cet édifice, transformé en ferme, comporte quelques constructions paraissant remonter à une époque assez reculée, notamment la tour circulaire jusqu'au niveau de l'étage supérieur et certaines parties du donjon, mais, dans son ensemble, il n'offre guère d'intérêt au point de vue de l'art ou de l'archéologie. Situé sur le versant d'une colline, au centre de la localité et au bord de la Berwinne, l'édifice présente par sa disposition irrégulière, produits d'ajoutes successives, un aspect très pittoresque. Cette dernière considération sera peut-être suffisante pour engager le Gouvernement à examiner s'il ne conviendrait pas de subvenir ou au moins d'aider par une somme imputée sur le crédit des bâtiments civils, à l'entretien de l'édifice au point de vue de la conservation du site remarquable qu'il contribue à embellir.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Ont été approuvés :

1° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Offagne (Luxembourg); architecte, M. Würth;

Construction
et restauration
de presbytères.

2° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Lens-Saint-Servais (Liège); architecte, M. Froment;

3° Le projet concernant la construction d'un presbytère à Tongerlo (Anvers), sous réserve de tenir compte des

recommandations suivantes : a) éloigner du bâtiment et séparer l'une de l'autre la citerne et la fosse, afin d'éviter toute cause d'infiltration dans les maçonneries de l'habitation et toute communication entre ces deux réservoirs ; b) placer des meneaux en pierre dans les fenêtres de la façade principale ; c) supprimer, une sur deux, les bandes en briques de couleur plus foncée des pignons ; d) supprimer le clocheton de la toiture et installer la cloche sous un petit auvent dans le pignon de la façade ; architecte, M. Taeymans ;

4° Le projet relatif à la reconstruction du presbytère de Chaudfontaine (Liège) ; architecte, M. Wendeler ;

5° Le projet de restauration des toitures du presbytère de Houdrémont (Namur) ;

6° La transformation du presbytère de Sautour (Namur), à la condition de n'apporter aucun changement à la forme des baies du rez-de-chaussé et d'exécuter celles de l'étage entièrement semblables à ces dernières ; architecte, M. Brachet ;

7° Le projet de restauration du presbytère de Gérin (Namur) ; architecte, M. Joostens ;

8° L'exécution de travaux de réparation au presbytère de Thy-le-Baudhuin (Namur) ;

9° Le projet de restauration du presbytère de Forville (Namur) ; architecte, M. Lange.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs à la construction d'églises :

Église d'Ingene. 1° A Ingene (Anvers), sous la réserve de supprimer le cordon brisé du pignon du transept ainsi que les fausses

lucarnes de la tourelle d'escalier; de substituer des baies géminées aux fenêtres des bas-côtés; de remplacer par une poutre l'arc de jubé et de transformer en ogive les autres arcs surbaissés de la nouvelle construction; architecte, M. Caluwaers;

2° A Embourg (Liège); architecte, M. Monseur;

5° A Bonnerue, sous Mabompré (Luxembourg), à la condition de donner une forme plus régulière à la flèche en s'abstenant d'en contrarier les angles; architecte, M. Cupper.

Église
d'Embourg.
Église
de Bonnerue.

Ont aussi été approuvés les projets d'agrandissement des églises :

1° De Saint-Donat, à Arlon (Luxembourg); architecte, M. Van de Wyngaert;

Église
de Saint-Donat,
à Arlon.

2° De Chaudfontaine (Liège); architecte, M. Wendeler;

Église de
Chaudfontaine.

5° De Jehonville (Luxembourg); architecte, M. Würth;

Église
de Jehonville.

4° De Wegnez (Liège); architecte, M. Roy;

Église
de Wegnez.

5° De Martelange (Luxembourg); architecte, M. Van de Wyngaert.

Église
de Martelange.

Ainsi que les projets ci-après :

6° Construction d'une sacristie à l'église de Lahage, sous Bellefontaine (Luxembourg); architecte, M. Van de Wyngaert;

Église
de Lahage.

7° Établissement d'un grillage autour d'une partie de l'église de Ruysbroeck (Brabant), sous réserve de construire le soubassement en moellons réguliers ou en briques et de s'abstenir de faire emploi de blocages; architecte, M. Jacobs;

Église de
Ruysbroeck.

8° Et, enfin, les dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de :

Objets mobiliers
d'églises.

Tieghem (Flandre occidentale) : mobilier complet;

Cornesse (Liège) : mobilier complet ;
Evelette (Namur) : complément du mobilier ;
Meysse (Brabant) : complément du mobilier ;
Crainhem (Brabant) : maître-autel ;
Bagnies (Hainaut) : buffet d'orgue.

Église
d'Elversele.

— Des délégués se sont rendus à Elversele (Flandre orientale), afin d'examiner le maître-autel récemment placé dans l'église de cette localité.

Le travail ayant été effectué conformément au plan approuvé, la Commission a émis l'avis, avec ses délégués, qu'il y a lieu d'autoriser la liquidation du subside promis sur les fonds des Beaux-Arts pour en assurer la réalisation.

Église
de Pepinster.

— Des délégués, accompagnés de M. Lohest, membre du Comité provincial des correspondants, ont examiné les autels, la croix triomphale et les vitraux peints placés dans l'église de Pepinster (Liège), ainsi que la statue ancienne de cet édifice représentant Sainte Apolline, dont la restauration est terminée.

Ils ont constaté que les ouvrages constituant l'entreprise précitée ont été effectués avec soin. Ils sont d'avis, conséquemment, que rien ne s'oppose à la liquidation du subside promis par l'État en vue de leur exécution.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Église de
Braine-le-Comte.

— Des délégués se sont rendus à Braine-le-Comte (Hainaut), le 7 décembre 1897, afin d'examiner les stalles de l'église de Saint-Géry, qui viennent d'être restaurées et complétées par des hauts-dossiers avec lambris les reliant à la clôture du maître-autel.

M. Hubert, membre du Comité provincial des correspondants, assistait à cette visite.

Les travaux dont il s'agit, exécutés sous la direction de M. l'architecte Van Loo, de Belœil, par M. Peeters, sculpteur, à Anvers, ont été effectués de la façon la plus satisfaisante. Les délégués sont d'avis qu'il y a lieu de les approuver et d'autoriser la liquidation du subside promis par l'État pour en assurer la réalisation.

La Commission s'est ralliée à l'avis exprimé par ses délégués.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a approuvé :

1° Le projet de divers travaux à exécuter aux églises Églises de Forville et de Seron. de Forville et de Seron (Namur); architecte, M. Lange;

2° Le projet de restauration de l'église de Genenbosch, Église de Genenbosch. sous Lummen (Limbourg);

3° Les décomptes des travaux exécutés aux grandes fenêtres du transept de l'église de Jabbeke (Flandre occidentale), et la proposition d'exécuter, dans les mêmes conditions, à la fenêtre de la tour de cet édifice, des travaux reconnus indispensables par M. l'architecte-inspecteur provincial; Église de Jabbeke.

4° Le projet de restauration de la tour de l'église de Église de Thielen. Thielen (Anvers); architecte, M. Taeymans;

5° Le projet de divers travaux de restauration à exécuter Église de Gerin. à l'église de Gerin (Namur); architecte, M. Joostens;

6° Le projet de restauration de la tour de l'église de Église de Hoevenen. Hoevenen (Anvers); architecte, M. Gife;

7° L'exécution de quelques travaux d'appropriation à la Église de Villers lez Heest.

tour de l'église de Villers lez Heest (Namur); architecte, M. Jamar;

Église de Bury. 8° Le projet de restauration de l'église de Bury (Hainaut); architecte, M. Becquereau;

Église de Dampremy. 9° La restauration des toitures de l'église de Dampremy (Hainaut); architecte, M. Proect;

Église de Notre-Dame, à Bruges. 10° Le projet de travaux complémentaires nécessités par la restauration des toitures de l'église de Notre-Dame, à Bruges (Flandre occidentale); architecte, M. De Wulf;

Église de Sutendael. 11° Le projet de divers travaux complémentaires de restauration à effectuer à l'église de Sutendael (Limbourg); architecte, M. Lohest;

Église de Saint-Rombaut, à Malines. 12° Le projet d'une nouvelle série de travaux à effectuer pour la restauration extérieure de l'église métropolitaine de Saint-Rombaut, à Malines (Anvers). L'attention de l'architecte dirigeant, M. Meyns, a été appelée sur la nécessité de conserver le plus possible les anciennes pierres et de ne renouveler que celles absolument trop détériorées pour être maintenues sans inconvénient. Il importera aussi de s'abstenir de retailler en aucune façon les pierres conservées sous prétexte d'harmoniser la teinte des parements anciens avec celles des nouveaux; cette harmonie se réalisera d'elle-même au bout de très peu de temps. Quant au mode d'exécution des travaux, il est désirable, vu leur importance, d'en faire l'objet d'une adjudication restreinte entre quelques entrepreneurs recommandables, sur la base du bordereau de prix joint au cahier des charges;

Église de Ternath. 15° L'exécution de travaux complémentaires de restauration à l'intérieur de l'église de Ternath (Brabant); architecte, M. Van Ysendyck;

14° Le compte rendu des recettes et des dépenses effectuées, pendant le premier semestre 1897, pour la restauration de l'église de Notre-Dame, à Anvers.

Eglise
de Notre-Dame,
à Anvers.

— En séance du 18 décembre 1897, le Collège a pris connaissance de la réponse du conseil de fabrique d'Herent (Brabant) à son rapport du 4 septembre précédent, relatif à la restauration de l'église de cette localité. Il a été heureux de constater que le conseil de fabrique a donné suite au contenu de ce document adressé à MM. les Ministres de la justice et de l'agriculture et des travaux publics. (Voir *Bulletin*, 1897, p. 95). Concernant la couverture des contreforts, il est regrettable que les membres délégués n'aient pas eu leur attention attirée sur les contreforts sis du côté sud. Avant que le conseil de fabrique puisse s'arrêter à un mode de couverture de ces ouvrages, il y aura lieu de soumettre ce mode à l'examen du Collège. La question est des plus importantes. La Commission ne verrait aucun inconvénient à ce que l'enduit très mince, dont elle a conseillé l'emploi, fût placé à l'aide des échafaudages qui serviront à la décoration ultérieure de l'édifice. Mais elle ne peut admettre que, partant de là, on en arrive à étendre à tout l'intérieur du monument le crépissage qui a été exécuté à son insu et contrairement à ses indications, sur lequel on a tracé un appareil de pierre délimité par des joints blancs, appareil allant jusqu'à l'imitation de la ciselure de la pierre. Ce trompe-l'œil est inadmissible. S'il est employé ailleurs, c'est assurément à l'insu de la Commission et contrairement aux lois fondamentales de l'art sincère. Le conseil de fabrique semble éprouver un certain charme à rappeler quelques textes différents extraits des instructions

Eglise d'Herent.

de la Commission émises à des époques diverses. Que résulte-t-il, dans le fond, de ces citations? La preuve éclatante de la réelle incertitude où l'on se trouve souvent quand il s'agit de la restauration d'un monument de l'importance de l'église d'Herent, après que le débadigeonnage et le dérochement, qui sont des opérations de recherches, ont été pratiqués. L'édifice ayant été remis en l'état où l'ont établi les constructeurs primitifs du gros-œuvre, que reste-t-il à faire pour le complément de la restauration? Grave question qu'il est impossible de résoudre, sinon suivant l'espèce. Encore, dans chaque cas, y a-t-il des raisons en un sens ou en l'autre, qu'il faut peser mûrement avant de prendre une décision. Si le conseil de fabrique a voulu prouver à la Commission qu'il est arrivé à cette dernière d'hésiter en présence d'un problème aussi complexe, non seulement le Collège ne peut s'en émouvoir, mais il déclare lui-même que le doute est le commencement de la science archéologique; que celle-ci est à la base de l'art du restaurateur; qu'enfin cet art demande à être exercé avec une grande habileté et une délicatesse extrême. C'est pourquoi il appartient à un conseil de fabrique et à un architecte isolés, moins qu'aux autorités, de décider de pareilles questions en prenant des mesures provisoires, telles que l'établissement de ce faux appareil dont on vient de parler, sous prétexte de réserver la solution définitive. Celle-ci, en vérité, reste à étudier. Dès lors, la question doit demeurer entière. Il est vraiment et profondément regrettable que le conseil de fabrique ne l'ait pas compris. Il y aura lieu, sous ce rapport, de le rappeler à la juste notion de ses devoirs et de prier l'architecte dirigeant de fournir, dès à présent, à la

Commission, des éléments suffisants pour qu'à son tour elle poursuive, à fond, l'étude de la question controversée et puisse la mener à bonne fin.

— Des membres du Collège, accompagnés de MM. le baron J.-B. Bethune, De la Censerie et Van Ruymbeke, délégués du Comité provincial des correspondants de la Flandre occidentale, se sont rendus à l'église de Notre-Dame, à Bruges, pour examiner sur place le nouveau projet de restauration de la façade principale de cet édifice.

Eglise
de Notre-Dame,
à Bruges.

Après une inspection minutieuse des lieux, il ont émis unanimement l'avis que les travaux de dégagement effectués à ce jour ne sont pas suffisants pour permettre de faire une étude sérieuse du travail de restauration à entreprendre. Étant donnée la situation actuelle de la façade, enclavée dans des constructions informes qui y ont été successivement accolées, toute étude ne peut reposer que sur des suppositions. Par conséquent, il est désirable d'abandonner le système suivi, qui ne peut conduire qu'à des pertes de temps et même à des mécomptes au cours de l'exécution de l'entreprise, et d'adopter franchement le parti de démolir immédiatement toutes les constructions qui encombrant la façade et qui doivent dans tous les cas disparaître. Ce n'est qu'après leur démolition que l'on sera en situation de recueillir tous les renseignements destinés à mettre l'architecte en mesure de dresser un projet de restauration basé sur des données certaines respectant le style, le caractère spécial et les formes des divers types de construction, d'époques successives, qui constituent l'ensemble du monument et qui contribuent à en rappeler l'histoire.

La Commission s'est ralliée à l'avis de ses délégués.

Église de
Saint-Rombaut,
à Malines.

— Des délégués, accompagnés de M. le chanoine Van Caster, membre du Comité provincial des correspondants, ont examiné, dans l'église métropolitaine de Saint-Rombaut, à Malines (Anvers), la seconde colonne de la nef et celle du chœur qui viennent d'être débadigeonnées et qui sont restées telles qu'on les a trouvées.

Ils ont constaté que la colonne du chœur, en pierre blanche, est en bon état et n'exige aucun travail de rejointoyage. Il y aura seulement à y restituer quelques pierres qui ont été enlevées et remplacées par du mortier, sans doute à l'époque où l'on a érigé la clôture séparant le chœur de l'ambulatoire. On pourra, pour les réparations intérieures, utiliser d'anciennes pierres provenant de la restauration de la tour.

La colonne de la nef est en pierre de Tournai; les parois en sont frustes; il semble qu'elles ont été mises en cet état lorsqu'on les a crépies, à l'effet de faire adhérer le mortier. Les joints sont ouverts en un grand nombre d'endroits. L'essai de rejointoyage effectué depuis la dernière visite n'est pas heureux, il empiète sur les pierres; il est trop lisse; la teinte du mortier se rapproche trop de celle de la pierre, avec laquelle elle se confond et donne ainsi, à distance, l'illusion d'une colonne monolithe. Il y aura lieu de faire un nouvel essai en adoptant une teinte un peu plus claire. Il conviendra aussi de se borner à remplir les vides des joints sans empiéter sur la pierre, de façon à respecter l'aspect primitif des maçonneries.

Il résulte de recherches opérées dans la nef que certaines colonnes sont en pierre blanche, d'autres en pierre bleue;

les deux premières assises des bases des secondes sont en pierre blanche ; les arcades sont partie en pierre blanche, partie en pierre bleue sans aucune symétrie. Dans ces conditions, on doit se demander si un pareil système de construction pourra rester apparent. Étant donnée cette situation, il paraît utile, avant que l'on puisse prendre une décision, de faire dresser une coupe longitudinale des diverses parties de l'édifice indiquant, par des teintes, la couleur des matériaux qui les composent. Le même dessin pourra être utilisé pour indiquer les propositions de l'architecte en ce qui concerne le rétablissement de l'ornementation des chapiteaux des colonnes, laquelle a été détruite au siècle dernier.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués.

— Des membres du Collège, accompagnés de MM. le baron J.-B. Bethune, De la Censerie et Van Ruymbeke, délégués du Comité provincial des correspondants, ont inspecté les travaux des restauration effectués à la chapelle de Saint-Basile, à Bruges (Flandre occidentale).

Chapelle
de Saint-Basile,
à Bruges.

Il résulte de cet examen que l'entreprise est entièrement terminée et que tous les ouvrages ont été exécutés avec soin.

La dépense totale, qui s'est élevée à fr. 28,568-26, a dépassé les prévisions ; mais la majoration se justifie par l'état de délabrement dans lequel se trouvaient certaines parties de l'édifice et par plusieurs découvertes faites au cours des travaux, lesquelles ont exigé des modifications aux plans adoptés.

En présence de cette situation, la Commission a émis

l'avis, avec ses délégués, que rien ne s'oppose à ce que le subside de l'État soit alloué sur la dépense effective.

Église de Ben.

— Des délégués ont procédé à l'inspection de l'église de Ben, commune de Ben-Ahin (Liège), afin de se rendre compte si cet édifice peut être rangé au nombre des monuments du culte.

M. Feuillat, membre du Comité provincial des correspondants, assistait à cette inspection.

Le chœur, qui est la partie la plus intéressante de l'église de Ben, semble remonter au *xiv^e* siècle; la nef a été transformée et la tour paraît avoir conservé sa forme primitive; la flèche est très élégante, mais elle est décapitée. Cet ensemble constitue un spécimen d'église rurale à une seule nef suffisamment caractérisé pour figurer dans la *5^e* classe des monuments du culte.

En ce qui concerne les peintures murales découvertes, il y a quelques années, au fond de l'abside et représentant *la Sainte Vierge avec l'Enfant Jésus et Saint Germain*, elles se trouvent à peu près dans l'état où elles sont décrites dans le rapport du Collège en date du 18 novembre 1895 (Voir *Bulletin*, p. 490).

Le conseil de fabrique a fait procéder à des recherches sous le badigeon du chœur, mais on n'y a découvert que des restes informes de décoration dont il n'était pas possible de tirer parti.

Les délégués sont d'avis qu'on pourrait faire restaurer les deux figures subsistantes qui occupent les trumeaux aux deux côtés de la fenêtre centrale de l'abside. On pourrait même, semble-t-il, compléter cette décoration en peignant deux autres figures sur les trumeaux voisins; on obtiendrait

ainsi un ensemble décoratif de l'abside à peu de frais. Mais ce travail devrait être confié à un artiste capable qui s'attacherait à conserver scrupuleusement le caractère primitif de la décoration, qui paraît remonter à la seconde moitié du xv^e siècle.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par ses délégués.

— Des délégués du Collège, accompagnés de MM. le baron J. Bethune et De la Censerie, membres du Comité provincial des correspondants, ont visité, le 18 novembre 1897, la tour de l'église des SS.-Pierre-et-Paul, à Ostende (Flandre occidentale), seule partie restée debout de l'église incendiée le 14 août 1896.

Église des
SS.-Pierre-et Paul
à Ostende.

La base carrée de cette tour remonte à l'époque ogivale, mais sa partie octogone ne date que de la première moitié du siècle dernier (1729).

Bien que cet édifice ne présente guère d'intérêt au point de vue artistique ou archéologique, les délégués pensent cependant, avec le conseil communal d'Ostende, qu'il y a lieu de le conserver au moins provisoirement, attendu qu'il ne contrarie en rien les travaux de reconstruction de l'église. Actuellement les éléments d'appréciation ne sont pas suffisants pour décider si le maintien de ladite tour pourra devenir définitif. En effet, celle-ci étant très rapprochée du périmètre réservé à la nouvelle église, on ne peut prévoir si ses proportions massives n'amoindriront pas considérablement celles du nouvel édifice.

En attendant, il semble utile de surseoir à tout travail de restauration de la tour.

En cas de maintien de cet édifice, on trouvera un empla-

cement très convenable, pour le portail du xvii^e siècle, devant l'arcade qui servait de communication entre ladite tour et le vaisseau de l'ancienne église.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués.

Eglise de
Sainte-Catherine,
à Malines.

— Le cahier des charges des travaux de parachèvement de la restauration intérieure de l'église de Sainte-Catherine, à Malines (Anvers), prévoit, à certains postes, des retailles de pierres. L'auteur du projet a été invité à spécifier clairement en quoi consistent lesdites retailles. Les renseignements complémentaires qu'il a fournis n'étant pas suffisants pour qu'on pût se prononcer en connaissance de cause sur le projet, la Commission a chargé des délégués de se rendre sur place pour examiner cette question. Cette visite a eu lieu le 25 novembre 1897. M. le chanoine Van Caster, membre du Comité provincial des correspondants, y assistait.

Il résulte des explications de M. l'architecte Van Boxmeer que le travail dont il s'agit comporte le nettoyage des pierres par les moyens ordinaires. Quand ces moyens sont insuffisants, par exemple pour l'enlèvement de la rouille ou du délavage du bois de chêne qui ont imprégné la pierre, il sera obligé d'avoir recours à la brosse dure, en ayant soin de n'altérer en rien le travail primitif.

Les délégués sont d'avis que l'opération ainsi comprise peut être autorisée, mais qu'il y a lieu de proscrire absolument l'emploi du ciseau.

Le rejointoyage déjà effectué à certaines parties des colonnes et des arcs laisse à désirer; il a un aspect sec et trop régulier et on a eu tort de tracer sur ces joints une ligne en creux d'un aspect lisse qui donne à la maçonnerie un

caractère moderne. Il importera de renoncer à ce système et de borner le rejointoyage au strict nécessaire, c'est-à-dire de boucher les joints ouverts et ne toucher en aucune façon à ceux qui sont restés intacts, de manière à conserver à la maçonnerie son aspect primitif.

A l'extrémité de la nef, contre le transept, des chapelles ont été ajoutées postérieurement à la construction de l'édifice ; ces annexes sont séparées des bas-côtés par des arcs en ellipse reposant sur des piliers carrés. Les arcs du côté sud sont restés dans leur état primitif, mais, du côté nord, on les a remplacés par un soffite composé de poutrelles reposant sur les piliers. Cette opération, au dire de l'architecte, n'est qu'un travail provisoire exécuté en attendant que l'on ait étudié le projet de transformation des chapelles dans le style général de l'édifice et, en même temps, pour permettre d'exécuter la voûte en bardeaux des bas-côtés. Les délégués sont d'avis que ladite opération n'est pas justifiée, que l'on pouvait établir les voûtes au moyen d'une légère pénétration au-dessus des arcs. La situation actuelle étant très préjudiciable à l'aspect intérieur de l'édifice, le soffite précité interceptant la vue de la partie supérieure des fenêtres des chapelles, il y aura lieu, avant de continuer les travaux de restauration des chapelles, de soumettre un projet de restauration extérieure de ces parties du monument.

Le retable insignifiant de l'autel du transept sud, qui était en mauvais état, a été enlevé. Celui du transept nord ne vaut guère mieux ; rien ne s'oppose à sa disparition ; le grand tableau qu'il renferme pourra être suspendu dans son cadre au-dessus de la table d'autel, qui sera conservée. Pour ouvrir la fenêtre orientale du même transept, il sera indis-

pensable de déplacer un monument commémoratif en bois qui la masque; ce monument trouvera une place très convenable contre le mur du transept, en face de son emplacement actuel.

La Commission s'est ralliée aux avis de ses délégués. En ce qui concerne les autres travaux prévus au devis estimatif présenté, elle leur a donné son approbation, pourvu qu'il soit tenu compte des recommandations qui précèdent.

Eglise
de Momalle.

— Des délégués se sont rendus à Momalle (Liège), le 9 décembre 1897, afin d'examiner les diverses questions suivantes soulevées par une dépêche de M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics, concernant la restauration de l'église paroissiale.

M. Lohest, membre du Comité provincial des correspondants, assistait à l'inspection :

1° Les travaux de restauration en voie d'exécution à l'édifice ont amené la découverte de restes de peintures murales. Sur le mur au-dessus de l'arc triomphal se remarquait le jugement dernier; sur les parois du chœur, il y avait une série de peintures dont plusieurs étaient indéchiffrables; au côté sud on pouvait reconnaître le sujet représentant la Sainte Cène et au nord la manducation de l'Agneau pascal, Moïse et le buisson ardent, Saint Hubert en présence du cerf miraculeux. Toutes ces peintures, dont il ne restait que peu de traces, se trouvaient dans un tel état de dégradation qu'il n'était pas possible d'en tirer le moindre parti; elles avaient été hachées et criblées de trous pour faire adhérer le mortier lorsqu'à une époque déjà reculée on a récrépi les murs. Toutefois le conseil de fabrique a fait prendre des calques des quelques fragments qu'il a été possible de relever

avant de continuer les travaux de restauration qui devaient les sacrifier ;

2° Plusieurs sculptures appartenant à l'église précitée sont actuellement déposées dans les dépendances du presbytère, notamment une vierge accompagnée de deux anges en albâtre très mutilés. Il n'est pas possible, ainsi qu'on en avait suggéré l'idée, d'utiliser ces figures pour la décoration extérieure du tympan du portail ; elles n'ont pas les proportions requises ; d'ailleurs la place manque au tympan et l'albâtre ne résisterait pas exposé en plein air. Il y aura lieu de remettre ces sculptures dans l'église ainsi que le petit bas-relief, aussi en albâtre, déposé également au presbytère ;

5° Les travaux de restauration de l'église s'exécutent avec soin. Toutefois la dépêche précitée fait connaître que l'attention de M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics a été appelée sur la pose ou la taille de certaines des pierres moulurées formant les encadrements ou les croisillons des fenêtres. Il s'agit évidemment des croisillons des fenêtres de la nouvelle sacristie. Leurs joints s'écartent, en effet, des types de l'époque, mais on ne peut dire cependant qu'ils constituent une combinaison vicieuse susceptible de donner lieu à des inconvénients ;

4° L'arc triomphal est suffisant pour permettre le placement d'une trabe destinée à recevoir le calvaire ancien que possède l'église. L'examen des lieux prouve que, même pour le spectateur placé au fond de l'édifice près de la tour, la trabe ne masquera pas les fenêtres de l'abside. Le calvaire dont il s'agit est intéressant ; il y aura lieu de remplacer la croix, qui est très médiocre, par une nouvelle avec amortissements trilobés renfermant les emblèmes des évan-

gêlistes, de restaurer les statues et de dépouiller celles-ci des couches de couleur qui recouvrent la polychromie ancienne dont les traces sont visibles sur le Christ. Cette polychromie devra être respectée avec soin et l'artiste chargé du travail devra se borner à la retoucher.

L'attention des délégués a été appelée sur une importante dalle funéraire qui se trouve sous le pavement du chœur. Eu égard à l'intérêt tout spécial que présente ce document épigraphique et artistique, il importera de le remettre au jour en prenant les mesures de précaution nécessaires pour ne pas l'endommager.

Les délégués ont appris, lors de leur visite, qu'il est question d'abattre les arbres qui se trouvent sur la place devant l'entrée du cimetière, pour la raison qu'ils masquent la vue de l'église. Il y aura lieu d'engager les autorités locales à renoncer à ce projet. Loin de nuire à l'aspect de l'édifice, les plantations dont il s'agit en font valoir l'importance; elles constituent d'ailleurs, avec l'édifice comme fond, un site intéressant qu'il importe de conserver intact dans la mesure du possible. Cela rentre, du reste, dans les vues de la circulaire de M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics, en date du 2 septembre 1897.

La Commission s'est ralliée aux avis exprimés par ses délégués. Elle a, en conséquence, revêtu de son visa le projet relatif au remplacement de la croix triomphale à l'entrée du chœur et engagé l'État à intervenir par un subside dans la dépense que ce travail occasionnera.

Église
de Walcourt.

— Des délégués ont procédé, de concert avec MM. l'architecte provincial Boveroulle, Dardenne et Soreil, membres du Comité des correspondants de la province de Namur, à

l'inspection de l'église de Walecourt. Cette visite était réclamée par le conseil de fabrique et par l'architecte dirigeant, qui se sont émus de la décision prise par l'autorité supérieure d'imposer la mise en adjudication publique, à bordereau de prix, *de tous* les travaux de restauration extérieure projetés à ladite église et estimés à fr. 80,050-90.

Après une inspection minutieuse des diverses parties de l'édifice et un échange d'explications entre les représentants des diverses autorités intéressées, il a été unanimement reconnu que la mise en adjudication des travaux de la tour offrirait plus d'un inconvénient sérieux. Cette partie du monument se trouve dans l'état le plus précaire; sa restauration exige des soins considérables et la mise en œuvre de moyens d'exécution exceptionnels imposés par les cas de gravité et les nombreux imprévus qui se présentent constamment. Il y a lieu aussi de tenir compte que pour ce travail, où l'on remet en œuvre des matériaux anciens, il n'est guère possible de procéder à des mesurages après exécution. Il importe donc que, pour la tour, dont la restauration est d'ailleurs très avancée, on continue à suivre le système de régie. Toutefois on devrait combiner ce mode d'exécution de façon à le rapprocher autant que possible d'une entreprise. A cet effet, on devrait donner à la manière dont est choisi actuellement le fournisseur de la pierre la forme administrative, c'est-à-dire produire un procès-verbal d'adjudication et exiger que les pierres soient, le plus possible, taillées sur chantier à la pièce. Tous les autres travaux de restauration seraient exécutés par adjudication restreinte sur bordereau de prix.

En ce qui concerne les travaux nouveaux, tels que le réta-

blissement du cloître, la reconstruction de la sacristie, etc., il y aura lieu d'en faire l'objet d'une adjudication publique à forfait.

Les propositions ci-dessus sont conformes à la décision prise par l'autorité supérieure, elles n'y apportent que de simples modifications nécessitées d'ailleurs par les circonstances qui se présentent. Les délégués ne peuvent qu'engager les autorités à s'y rallier.

D'accord avec M. l'architecte provincial, il est entendu que la production des dessins des façades avec teintes indiquant l'état d'avancement des travaux pour le contrôle, n'est applicable qu'aux ouvrages à effectuer en régie et nullement à ceux à mettre en adjudication dont la marche sera tracée par le cahier des charges d'entreprise. Le système précité de contrôle sera suivi à partir de ce jour. On fera d'abord, par les soins de l'architecte provincial et de la direction des travaux, le relevé des approvisionnements actuellement au chantier et, ensuite, on se basera sur les bordereaux de commandes pour les vérifications. M. l'architecte provincial procédera à des contrôles quand il le jugera opportun et il lui sera fourni, à bref délai, par les soins de M. Langerock, un sous-détail du devis approuvé de fr. 80,050-90.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de ses délégués.

— Les délégués qui ont visité récemment l'église de Saint-Martin, à Assehe (Brabant), de concert avec M. le chanoine Delvigne, membre du Comité provincial des correspondants, ont constaté que les toitures, notamment celles du chœur et de la tour, réclament d'importants travaux de restauration.

Les parements des murs de la tour et les corniches en pierre du chœur sont également en mauvais état.

M. l'architecte Collès, chargé de la direction des travaux, estime que la corniche du chœur était autrefois surmontée d'une balustrade; que les pinacles des contreforts et les rainures que l'on voit à leur base ne lui laissent aucun doute à cet égard. C'est surtout à propos de cette question que le conseil de fabrique avait provoqué l'inspection précitée.

La visite minutieuse à laquelle les délégués se sont livrés, n'a pu les convaincre, séance tenante, de l'existence primitive d'une balustrade. Il est vrai que des rainures sont ménagées à la base des pinacles, mais il ne faut pas perdre de vue que ces pinacles ont été exécutés lors d'une restauration faite vers 1865; qu'aucun d'eux n'est antérieur à cette époque. Le seul indice de quelque valeur que les délégués aient pu voir, étant donné l'état actuel des lieux, et qui paraît donner raison à l'opinion de M. Collès, est une légère rainure qui se remarque sur la tourelle d'escalier située à l'angle du chœur et du transept; elle correspond, en effet, à la place que devait occuper la balustrade. Cette faible indication n'étant pas de nature à permettre de prendre une décision, les délégués ont engagé M. Collès à faire opérer des recherches à la base des toitures du chœur et à relever la section transversale du mur et du pied de la charpente.

Les renseignements recueillis par l'architecte, les fragments anciens de corniches existant encore à certains endroits sous la toiture et figurés à son croquis, permettent à cet artiste de conclure à l'existence primitive d'une balustrade.

La délégation du Collège était composée de trois membres ;

d'après les faits exposés ci-dessus, deux d'entre eux sont d'avis qu'il n'y a pas lieu d'établir la balustrade dont il s'agit; ils pensent même qu'il serait désirable d'enlever les pinacles des contreforts dont l'existence primitive ne leur paraît pas démontrée et de couvrir les contreforts en pierre ou même en ardoise, comme il en existe des exemples dans d'autres édifices.

Le troisième délégué estime, avec l'architecte, que les indications recueillies sont suffisantes pour se prononcer en faveur de l'établissement d'une balustrade.

Après délibération, le Collège s'est rallié à la minorité de ses délégués et, par six voix contre deux et cinq abstentions, il a émis l'avis qu'il y a lieu d'autoriser l'étude du projet de restauration de l'édifice avec adjonction de la balustrade précitée.

Cathédrale
de Gand.

— M. le Gouverneur de la province de la Flandre orientale a communiqué à la Commission un rapport de M. l'architecte provincial, concernant la chapelle de Saint-Sébastien, à la cathédrale de Gand, dans laquelle le conseil de fabrique se propose de faire placer une verrière qui lui est offerte.

Après un examen des lieux fait récemment par des membres du Collège, accompagnés de MM. De Waele, Lybaert, Serrure et Van Biesbroeck, délégués du Comité des correspondants, et de M. l'architecte provincial, la Commission a cru pouvoir se ranger à l'avis de M. Mortier, à savoir que les réseaux de la fenêtre destinée à recevoir la verrière, sont primitifs. Elle partage également son avis que cette décoration pourra être conservée moyennant quelques travaux de restauration.

Le Collège pense aussi qu'il y a lieu d'autoriser l'enlèvement des boiseries de la chapelle qui n'offrent aucun intérêt ainsi que la maçonnerie qui obstrue le bas de la fenêtre. Il lui paraît également désirable d'enlever le couronnement, sans valeur, de l'autel de la chapelle des Saints-Pierre-et-Paul qui masque la fenêtre précitée à la vue du spectateur se trouvant dans le fond de l'église. Le tableau qui garnit la face postérieure de l'autel pourra être placé dans une des chapelles de la partie droite du chœur.

La Commission a appelé l'attention du conseil de fabrique sur la convenance de faire redresser les meneaux de la fenêtre de la chapelle de Saint-Sébastien située en face de la baie prérappelée.

— La Commission a été saisie également d'un projet relatif à la construction de clôtures entre les arcades nord et sud du côté occidental de la cathédrale de Saint-Bavon, à Gand.

Cathédrale
de Gand.

Après une inspection des lieux, le Collège a émis l'avis que les travaux projetés ne sont pas justifiés. En effet, il n'existe pas de traces de fenestrages dans les arcades dont il s'agit. D'autre part, l'entrée nord est déjà pourvue d'un tambour que rien n'empêche de modifier s'il n'est pas suffisant. Un second tambour peut être placé au côté sud dans les mêmes conditions que celui du nord. En tous cas, il convient de ne pas séparer des nefs leurs avant-corps, qui en ont toujours fait partie intégrante.

— Une troisième proposition a été déférée au Collège, concernant la cathédrale de Saint-Bavon, à Gand. Elle a trait à l'exécution de travaux de restauration à l'intérieur du transept nord et au rétablissement des anciens escaliers de la crypte.

Cathédrale
de Gand.

Après avoir entendu les membres qui ont inspecté récemment l'édifice avec des délégués du Comité des correspondants et M. l'architecte provincial, la Commission a émis l'avis qu'il n'y a pas lieu de rétablir les escaliers soit du côté nord, soit du côté sud.

Sans doute, il serait très intéressant, sous le rapport artistique et archéologique, de rétablir les deux anciennes entrées de la crypte; mais la question historique est ici trop importante pour que l'on puisse se décider à entreprendre semblable transformation. Dans l'opinion du Collège, il importe de laisser en place et le tombeau et la chapelle de Viglius. On doit se borner à indiquer, à titre de souvenir, les anciennes entrées de la crypte et maintenir l'entrée actuelle, qui est suffisante et d'ailleurs très commode pour la circulation. Cette décision ne mettra aucun obstacle au rétablissement, dans leur état primitif, des piliers et moulures des arcades du transept.

L'éclairage de l'angle nord-ouest de la crypte devrait être amélioré par la pose d'une dalle en verre dans le pavement de la sacristie, contre le mur de l'église, en regard des fenêtres de la crypte.

Le Secrétaire,
A. MASSAUX.

Vu en conformité de l'art. 23 du règlement.

Le Président,
CH. LAGASSE-DE LOCHT.

FOUILLES PRATIQUÉES A LUBBEEK

PRÈS DE LOUVAIN

EN 1883 ET 1884

AUX ENVIRONS D'UN TUMULUS ROMAIN, AUJOURD'HUI RASÉ

Les fouilles ont été pratiquées sur la parcelle de terrain cotée au cadastre section H, n° 1650, située au nord-est du village, à proximité d'un tumulus aujourd'hui détruit (1). De nombreux fragments de tuiles romaines se montrent constamment à la surface du sol, non seulement sur cette parcelle, mais aussi sur tous les champs environnants. La présence de ces fragments sur une grande étendue de terrain prouve qu'il a existé en cet endroit un établissement romain d'une certaine importance.

On a commencé les recherches en creusant des tranchées dans toute la partie où des morceaux de tuiles apparaissaient en plus ou moins grand nombre (2). Ces tranchées, qui ont atteint une longueur de 500 mètres environ, ont mis à jour, en différents endroits, des soubassements de murs composés

(1) L'emplacement du tumulus porte encore aujourd'hui le nom de *Stakenberg*.

(2) Les tranchées ont été creusées principalement sur les parcelles situées au sud de celle marquée section H, n° 1650.

de simples pierres ferrugineuses non taillées et placées à 15 ou 20 centimètres seulement au-dessous du niveau actuel du sol. Sur ces soubassements se dressaient sans doute des murs en torchis. L'argile est d'ailleurs très abondante dans toutes ces campagnes ; une couche épaisse d'argile y forme même partout le sous-sol du terrain. Les soubassements mis au jour avaient au moins 150 ou 200 mètres de longueur et s'éloignaient notablement des substructions plus importantes que nous allons faire connaître et qui existaient, sur la parcelle section II, n° 1650, à l'endroit marqué d'un rectangle dans notre fig. 1.

La découverte la plus importante amenée par les fouilles fut celle des substructions de deux petites salles rectangulaires. Notre fig. 1 en indique l'emplacement exact sur la parcelle en question, et notre fig. 2 en donne le plan sur une plus grande échelle. Elles avaient ensemble environ 5 mètres de long sur 5 1/2 de large. A cause de l'intérêt archéologique que ces substructions nous semblaient présenter, nous avons fait faire les déblais avec beaucoup de prudence, et nous avons relevé immédiatement tous les détails qu'on y rencontrait. Nos figg. 3 et 4 donnent une vue perspective de l'ensemble et une coupe montrant la disposition des fondations. Pour établir celles-ci, on a creusé le sol en enlevant toute la couche supérieure, composée uniquement d'argile, et sous laquelle on arriva au sable tongrien mêlé de cailloux roulés. C'est sur ce sable qu'on a assis les fondations : on y a posé d'abord de gros cailloux en grès très dur, provenant probablement des environs de Tirlemont (fig. 4, en D); puis venait une couche d'argile et de sable dans laquelle on avait noyé de gros morceaux de bois à moitié calcinés (fig. 4,

en C) ; ensuite, une nouvelle couche de cailloux de grès (fig. 4, en B), et enfin un pavement en blocage composé de mortier et de fragments de tuile. Une source a jailli de terre après qu'on eut enlevé le pavement et les substructions à l'angle sud-est du rectangle.

Il n'a pas été possible de déterminer à quel usage ce petit édifice a pu servir.

E. REUSENS.

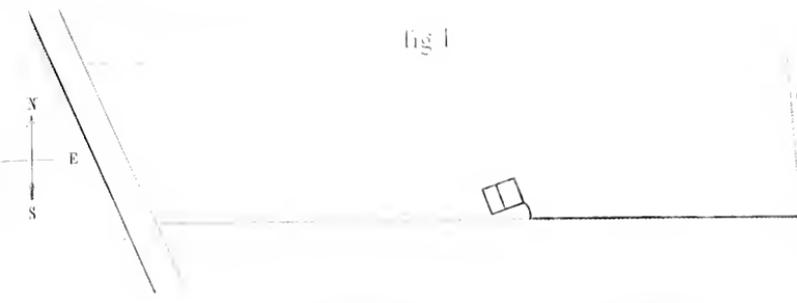


fig 1

*Emplacement
des tuiles sur
le terrain 17000
section II du
cadastre
Echelle de 1/100*

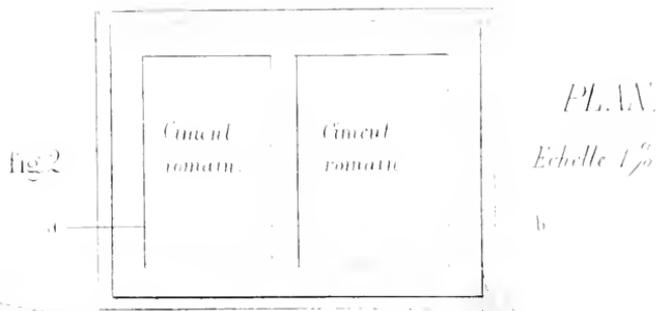


fig 2

*PLAN
Echelle 1/20*

dessin d'une tuile

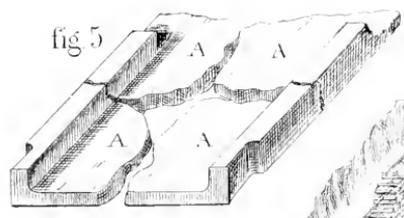


fig 5

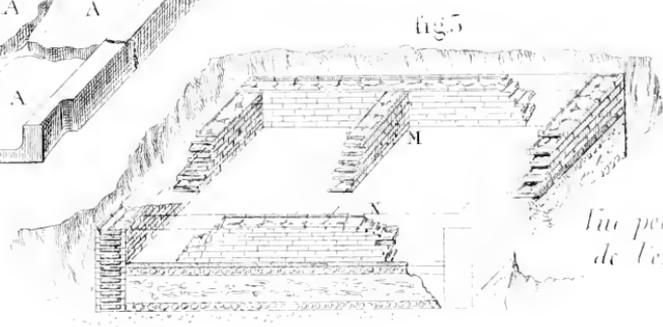
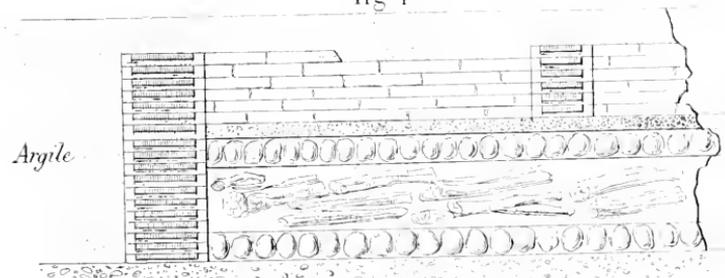


fig 5

*Vue perspective
de l'ensemble*

fig 4



Argile

0.64
0.115 A
0.15 B
0.35 C
0.15 D

*COUPE
agrandie à
l'échelle de 2 1/2*

Sable tougrien mélé de cailloux.

NÉCROLOGIE



François-Clément Baeckelmans, notre regretté collègue, naquit à Anvers le 17 avril 1827. Les travaux de charpente et de menuiserie que, dès sa plus tendre enfance, il put voir exécuter dans les ateliers de son père, ne semblent pas être restés sans influence sur sa vocation, ni sur les qualités qu'il y trouva moyen de développer. En effet, à l'Académie d'Anvers, où ne se donnaient alors qu'un nombre restreint de cours et de prix, il remporta en 1845 le premier prix de perspective pittoresque, en 1846 le second et en 1847 le premier de charpente et de menuiserie, en 1847 le second et en 1848 le premier de composition monumentale.

Ce succès ne l'enivra point : au lieu de s'en autoriser pour s'établir comme architecte, il poursuivit en particulier des études pour lesquelles il n'y avait pas alors de professeur. Mais il eut aussitôt un élève dans son frère Louis, plus jeune de huit ans, dont les merveilleuses dispositions firent le grand bonheur du jeune professeur. Celui-ci n'eut plus qu'un souci : former, encourager le jeune frère et se dérober derrière lui pour jouir, ignoré, de succès dont il aurait pu légitimement réclamer une part. Car Louis, avec un entrain dont le souvenir persiste encore, ne s'arrêta pas aux triomphes tout personnels de la lice académique. A son retour du voyage qu'il fit comme lauréat du concours de Rome, il

répondit à l'appel adressé aux artistes pour la construction d'un Palais de justice, d'abord à Bruxelles, puis à Anvers, et les amis racontent que François prit à la confection des plans, qui furent tant remarqués, une part des plus actives. Mais, obstiné dans sa modestie native, tout autant que dans l'affectueuse admiration conçue pour son brillant cadet, François persista à vouloir en rester le collaborateur actif mais inconnu.

Le décès du frère tant aimé vint le forcer de sortir de cette obscurité pour ainsi dire artificielle.

Entre autres grands travaux, les deux frères dirigeaient, en 1871, la construction du Palais de justice et de l'église de Saint-Amand, à Anvers. Louis, se sentant mourir, avait conseillé à François de ne plus s'occuper que de l'église et de prier l'administration provinciale de choisir un autre architecte pour la continuation du Palais de justice. Mais les entrepreneurs firent si bien que François osa méconnaître le désir du regretté défunt, consentit à mener de front les deux travaux et poussa même le dévouement jusqu'à fournir les dessins de l'ameublement des principales salles du Palais, inauguré en 1877.

Dans l'intervalle, mettant à profit des études déjà commencées avec Louis, François prit part au concours ouvert par l'administration des hospices d'Anvers, du 15 septembre 1872 au 1^{er} mai 1875, pour la construction d'un nouvel hôpital. Son plan comportait huit bâtiments, isolés, circulaires, n'ayant chacun qu'une salle de malades au rez-de-chaussée et une autre à l'étage. En supprimant tous les coins, réputés refuges de miasmes (aujourd'hui microbes) et en permettant aux malades de jouir du soleil à quelque heure du jour qu'il

perce les brumes de notre climat, cette disposition doit avoir charmé le jury, qui la prima à l'unanimité. Mais elle rencontra, dans certaines régions administratives, une opposition que Baeckelmans eut de la peine à vaincre et qui le décida à prier l'administration des hospices de confier l'exécution à deux de ses meilleurs élèves, MM. Bilmeyer et Van Riel.

Vers la même époque, François Baeckelmans construisit l'église de Laar sous Sempst (Malines), l'église et le couvent des Pères Rédemptoristes à Roulers, le presbytère de l'église de Saint-Amand, à Anvers, et bon nombre de châteaux, d'hôtels, de maisons particulières. Pour le choix du genre d'architecture, il dut naturellement se conformer aux préférences et à la fortune des propriétaires ; mais toujours il s'attacha à faire œuvre sérieuse, solide et de bon goût, poussant jusqu'au plus extrême dévouement la surveillance et les soins à consacrer même aux infimes détails. Quand cela lui fut permis, il déploya les ressources de sa riche nature d'architecte, comme on peut le voir dans certaines façades de style renaissance à l'avenue des Arts et à l'avenue Rubens, à Anvers. Par prédilection et avec amour, il consacra ses études à faire revivre la vieille tradition nationale ; il y réussit pour l'établissement des Sœurs de Notre-Dame, avenue du Sud (1885) ; celui des Sœurs Grises, rue Sainte-Anne (1889-92), à Anvers ; un autre à Halle (1888-89) ; l'agrandissement du petit séminaire de Malines (1895-94) ; l'église et le presbytère de Saint-Roch (1892-95), à Exterlaer sous Deurne (Anvers).

A côté de ces travaux de construction s'en poursuivent d'autres, plutôt décoratifs : l'érection d'un chemin de la croix à l'église de Saint-Paul, à Anvers (1888) ; divers retables d'autels : à l'église de Beirendrecht (1895), au collège

de Saint-Jean Berckmans (1895) et dans les bas-côtés du chœur de l'église de Notre-Dame, à Anvers (1891-96). Toutes ces œuvres révèlent un talent hors ligne, mis au service d'un goût perfectionné par l'étude de nos anciens monuments.

Ce qui restera le couronnement caractéristique de cette digne et laborieuse carrière, c'est, d'une part, l'église de Saint-Jean, à Borgerhout, Anvers (1886-89), du style roman le plus austère, et, de l'autre, l'église de Notre-Dame de Bon Secours, à Peruwelz, Hainaut (1887-95); la première, que le défaut de ressources a fait dépouiller de tout ce qui dans le projet du maître contribuait à la beauté décorative; la seconde, d'un style ogival riche, quoique sévère, travaillée et fouillée comme une œuvre du moyen âge.

Les qualités que la mission de notre Commission l'a mise à même d'apprécier mieux que personne et d'admirer en notre collègue, c'est sa judicieuse appréciation des monuments anciens, la vénération avec laquelle il voulait que toujours ils fussent traités, le respect scrupuleux de leur caractère, leurs défauts devant rester aussi bien que leurs beautés pour rendre hommage à la vérité quand une restauration devient nécessaire.

L'effacement dans lequel François Baeckelmans s'est complu à vivre, explique comment s'est fait qu'il n'obtint qu'après la mort de son frère la notoriété qu'il méritait depuis longtemps. Il remplaça le frère dans le Comité provincial et plus tard dans la Commission royale des monuments; il fit, dès l'origine, partie de la Commission des Beaux-Arts de l'archidiocèse de Malines, devint l'architecte des églises de Saint-André, de Saint-Paul et de Notre-Dame d'Anvers, etc., professeur d'architecture à l'institut des Beaux-Arts, fondé

à Anvers en 1886. Dans cette dernière fonction il eut l'occasion de se dépenser sans compter et de refaire sa jeunesse, en prodiguant à des élèves les leçons et les conseils qui, plus de trente ans auparavant, lui avaient réussi à former son jeune frère. Aussi fut-il, de la part de tous, l'objet d'une affection qui n'a d'égale que leur admiration.

Ces élèves, formés soit dans l'atelier commencé avec Louis, soit à l'institut des Beaux-Arts, sont nombreux et comptent parmi les meilleurs architectes du pays.

Si François Baeckelmans fut toujours le premier au travail et à la peine, il trouva dans sa virile nature de quoi aisément se consoler de n'être pas le premier aux honneurs. Il fut néanmoins nommé chevalier de l'ordre de Léopold le 6 décembre 1875 ; on assure qu'il allait être promu officier, quand une pneumonie l'enleva en huit jours, le 25 janvier 1896, à ses nombreux amis et admirateurs. De quelle affectueuse estime il était entouré, on le vit bien aux discours émus que prononcèrent à ses funérailles : M. Émile Dumont, au nom du conseil de fabrique de l'église de Notre-Dame ; M. Albert Devriendt, au nom du corps académique de l'Académie royale d'Anvers, de l'Académie d'archéologie de Belgique, de la Commission royale des monuments et de la Commission du musée d'antiquités d'Anvers ; M. P. Vander Ouderaa, au nom de l'institut des Beaux-Arts ; M. Bilmeyer comme président de la Société des Architectes d'Anvers ; M. Van Riel comme organe de tous les anciens élèves. Ceux-ci ont recueilli dans une brochure, ornée du portrait du défunt, tous ces hommages rendus aux talents et aux vertus de leur vénéré maître.

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
Liste des membres effectifs et correspondants de la Commission royale des monuments en 1897	5
Classement des églises monumentales. — 5 ^e relevé	11
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de janvier et de février 1897	15
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de mars et d'avril 1897.	27
Allocution de M. CH. LAGASSE-DE LOCHT, président de la Commission royale des monuments, prononcée en séance du 22 mai 1897	49
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de mai et de juin 1897.	55
Conservation des monuments anciens. — Circulaire adressée par M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics à MM. les Gouverneurs des provinces, le 26 juin 1897	55
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de juillet et d'août 1897	79

Comité des fouilles de l'abbaye de Villers. — Rapport sur les travaux du Comité pendant l'année 1896, par M. EDGAR DE PRELLE DE LA NIEPPE	105
Musées royaux des Arts décoratifs et industriels. — Comité de surveillance de la Section des anciennes industries d'art et antiquités. — Rapport sur les travaux du Comité pendant l'année 1896, par M. EDGAR DE PRELLE DE LA NIEPPE	107
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de septembre et d'octobre 1897.	115
Comité mixte et permanent des objets d'art. — Réorganisation.	115
Conservation des sites et des points de vue pittoresques. — Circulaire adressée par M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics à MM. les Gouverneurs des provinces, le 2 septembre 1897	116
Restauration des édifices publics. — Production des plans et devis. — Circulaire adressée par M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics à MM. les Gouverneurs des provinces, le 4 septembre 1897	118
Exécution de travaux d'art. — Choix des artistes. — Circulaire adressée par M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics à MM. les Gouverneurs des provinces, le 25 septembre 1897	119
Musées royaux des arts décoratifs et industriels. — Comité de la Section d'art monumental. — Rapport sur les travaux du Comité pendant l'année 1896	153
Musées royaux des Arts décoratifs et industriels. — Commission royale belge des Échanges internationaux. (Section artistique.) — Rapport sur les travaux du Comité pendant l'année 1896.	157
Musées royaux des Arts décoratifs et industriels. (Section de la peinture décorative.) — Rapport sur les acquisitions et les travaux du Comité pendant l'année 1896, par M. le marquis DE BEAUFFORT	144
Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de novembre et de décembre 1897.	145

	Pages.
Fouilles pratiquées à Lubbeek. près de Louvain, en 1885 et 1884, aux environs d'un tumulus romain, aujourd'hui rasé. par M. E. REUSENS	177
Nécrologie, par M. T. S.	181

PLANCHE.

Emplacement des fouilles et détails des ruines de Lubbeek	179
---	-----

GETTY CENTER LINRARY



3 3125 00666 0753

